

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, Sciences de Gestions et Sciences  
Commerciales

Département des Sciences Financières et Comptabilité



# Mémoire



De fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences  
Financières et Comptabilité  
Option: Finance et Banques

Sujet :

L'impact de la notation interne sur le risque de  
crédit : Cas de la BEA 034 Tizi-ouzou

Réalisé par:

M<sup>elle</sup> ADRYEN Lisa  
M<sup>elle</sup> REMIDI Lilia Thanina

Encadré par:

M<sup>me</sup> AKSIL Kayssa

Mémoire soutenu devant le jury composé de :

**Présidente :** M<sup>me</sup> BOURKACHE Farrodja, Maitre de conférences "B", UMMTO

**Examinatrice :** M<sup>me</sup> BELADEL Amina, Maître Assistante "A", UMMTO

**Rapporteur :** M<sup>me</sup> AKSIL Kayssa, Maître Assistante "A", UMMTO

Promotion : 2019/2020



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, Sciences de Gestions et Sciences  
Commerciales

Département des Sciences Financières et Comptabilité



# Mémoire

De fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences  
Financières et Comptabilité  
Option: Finance et Banques

**Sujet :**

L'impact de la notation interne sur le risque de crédit.

**Réalisé par:**

M<sup>elle</sup> ADRYEN Lisa  
M<sup>elle</sup> REMIDI Lilia Thanina

**Encadré par:**

M<sup>me</sup> AKSIL Kayssa

**Mémoire soutenu devant le jury composé de :**

**Présidente :** M<sup>me</sup> BOURKACHE Farrodja, Maitre de conférences "B", UMMTO

**Examinatrice :** M<sup>me</sup> BELADEL Amina, Maître Assistante "A", UMMTO

**Rapporteur :** M<sup>me</sup> AKSIL Kayssa, Maître Assistante "A", UMMTO

Promotion 2019/202

## REMERCIEMENT

*Louange à Dieu qui, par sa grâce, nous a assisté à réaliser ce travail, qui nous a donné le courage, la volonté et la bonne foi pour suivre ce chemin.*

*Dans un premier temps, nous tenons à remercier notre promotrice **Mme AKSIL.K** pour son encadrement, ses conseils, sa patience, sa disponibilité et sa générosité qui nous ont permis d'avancer dans ce travail et grâce auxquels ce mémoire a pu aboutir. Qu'elle trouve ici le témoignage de notre profond respect.*

*Nous remercions également l'ensemble du personnel de la **BEA (agence 034)** Tizi-Ouzou pour leur accueil et particulièrement **Mr BOUKELAL.S** pour toute la documentation qu'il a mise à notre disposition ainsi que d'avoir répondu à toutes nos questions.*

*Nous tenons à gratifier aussi les membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à notre recherche en acceptant d'examiner notre travail.*

*Nos remerciements s'adressent aussi à tous nos professeurs qui nous ont guidés au long du parcours universitaire, Vos qualités pédagogiques et humaines sont pour nous un modèle.*

*Enfin, nous adressons nos sincères sentiments de gratitude et de reconnaissance à toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

*Lisa et Lilia Thanina*

# *Dédicaces*

*Je dédie ce travail :*

*À mes chers parents (AMRANE et MALIKA) pour leur soutien inébranlable et leurs encouragements incessants au fil de mes années d'études. Je leur dédie ce mémoire comme symbole de mon affection et de ma reconnaissance pour les sacrifices consentis. Que Dieu vous bénisse et vous garde en bonne santé.*

*Je dédie ce mémoire :*

*A mes chères sœurs : SADIA et SAMIRA*

*A mon cher frère : KOCEILA*

*A ma camarade LILIA THANINA et toute sa famille*

*A tous mes ami(e)s et à tous ceux et celles que j'aime et qui me sont très chers*

*A tous les étudiants de FSEG, et en particulier la promotion 2019-2020*

*LISA*

# *Dédicaces*

*Simple sont les mots que je vais utiliser, mais grand est mon sentiment.*

*Je dédie ce modeste travail*

*A ma très chère mère que j'aime beaucoup, tu représentes pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager et de prier pour moi. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour que ces enfants suivent le bon chemin dans leur vie et leurs études.*

*Que ce travail soit le témoignage de ma plus profonde reconnaissance, que dieu le tout puissant te préserve et t'accorde santé, longue vie et bonheur.*

*A mon cher père, Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime et le respect que j'ai toujours eu pour toi  
Ce travail est le fruit de tes sacrifices et de tes efforts fournis jour et nuit pour mon éducation et mon bien être, Que dieu te garde.*

*A mes deux sœurs Djoumana et Sonia*

*A mon frère Boudjemaa*

*A toutes mes nièces et neveux Rym, Rayan, Dina, Yani, Basma,  
Mohamed Amir*

*A ma binôme Lisa, et bien évidemment à tous mes amies  
A tous ceux qui m'aiment et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce projet soit possible, je vous dis merci.*

*Lilia Thanina*

## Sommaire

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>06</b>
 <b><u>CHAPITRE I : Les fondements théoriques de la réglementation prudentielle et de la notation financière</u></b> 	
<b>Introduction .....</b>	<b>10</b>
<b>Section 01 : La supervision du système bancaire .....</b>	<b>10</b>
<b>Section 02 : La réglementation et la notation bancaire .....</b>	<b>20</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>35</b>
 <b><u>CHAPITRE II : La gestion des risques bancaires</u></b> 	
<b>Introduction .....</b>	<b>37</b>
<b>Section 01 : Les risques bancaires : typologies et mesures .....</b>	<b>37</b>
<b>Section 02 : Gestion et méthodes d'appréciation du risque de crédit .....</b>	<b>46</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>61</b>
 <b><u>CHAPITRE III : Evaluation d'un dossier de crédit par la méthode de notation interne auprès de la BEA T-O</u></b> 	
<b>Introduction .....</b>	<b>63</b>
<b>Section 01 : Présentation de l'agence 034 BEA (Tizi-Ouzou) .....</b>	<b>63</b>
<b>Section 02 : Traitement du dossier de crédit .....</b>	<b>68</b>
<b>Section 03 : Application d'un système de notation pour un dossier de crédit immobilier .....</b>	<b>71</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>78</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>81</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>89</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>101</b>

**Liste des abréviations**

**BEA** : Banque Extérieure d'Algérie

**CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit

**CB** : Commission Bancaire

**CA** : Conseil d'Administration

**BA** : Banque d'Algérie

**CE** : Contrôle Externe

**CI** : Contrôle Interne

**IGF** : Inspections Générale des Finances

**COSO**: Committee Of Sponsoring Organizations of the Tread way Commission

**BC**: Banque Centrale

**BCBS**: Based Committee on Banking Supervision

**BRI** : Banque des règlements internationaux

**FP** : Fonds Propres

**FPR** : Fonds Propres Règlementaires

**FRBG** : Fonds propres pour Risques Bancaires Généraux

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique

**LCR** : Liquidity Converge Ratio

**NSFR** : Net Stable Funding Ratio

**PCEC** : Plan Comptable des Etablissements de Crédit

**VAR**: Value AtRisk

**BIA**: Basic Indicator Approach

**Pnb**: Produit net bancaire

**FPRO** : Fonds Propres pour le Risque Opérationnel

**PNB** : Produit National Brut

**AMA**: Advanced Measurement Approach

**CDS:** Crédit Défaut Swaps

**TR:** Total Rate

**CLN:** Crédit Linked Note

**FR:** Fond de Roulement

**BFR:** Besoin en Fonds de Roulement

**TN:** Trésorerie Nette

**TCR:** Tableau des Comptes de Résultat

**SIG:** Soldes Intermédiaires de Gestion

**PME:** Petite et Moyenne Entreprise

**PDG:** Président Directeur Général

**DGA:** Directeur Général Adjoint

**PMI:** Petite et Moyenne Industrie

**Liste des tableaux et schémas**

<b>Tableau n° 01</b> : Le coefficient de pondération des actifs risqués .....	23
<b>Tableau n° 02</b> : Pondération des différents risques sous Bâle II .....	25
<b>Tableau n° 03</b> : Les trois piliers de Bâle II .....	28
<b>Tableau n° 04</b> : Etat synoptique de l'évolution de la réglementation bancaire .....	30
<b>Tableau n° 05</b> : Echelle de notation des trois principales agences de notation .....	33
<b>Tableau n° 06</b> : Le bilan financier .....	53
<b>Schéma n° 01</b> : Organisation du CMC .....	12
<b>Schéma n° 02</b> : Organisation de la CB .....	13
<b>Schéma n° 03</b> : structure de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou .....	65
<b>Schéma n°04</b> : Structure la Direction Générale de la BEA d'Alger .....	67



**INTRODUCTION**  
**GENERALE**

L'évolution du secteur de la finance et, par conséquent, des instruments financiers a décelé les lacunes que contenait le système financier international. Dès lors, une grande vague de réformes touchant le secteur bancaire a vu le jour.

Ces réformes trouvent leurs origines dans la crise financière internationale de 1998 (Thaïlande, Juillet 1997), suite à laquelle les autorités de tutelle ont engagé des travaux importants en vue d'améliorer la compréhension et la prévention du risque, notamment la maîtrise et le contrôle des risques bancaires.

La banque a pour mission le financement de l'économie par son rôle d'intermédiaire, qui signifie l'allocation des moyens financiers aux agents à besoin de financement en moyennant les capitaux mis à leur disposition par les agents à capacité de financement.

L'activité d'octroi de crédit confronte la banque à de nombreux risques dont le plus fréquent est le risque de crédit qui peut constituer la première cause des pertes voire même la défaillance de ces établissements bancaires.

De ce fait, une gestion du risque de crédit semble nécessaire pour renforcer la stabilité et la sécurité du système financier. Dès lors les décisions d'octrois de crédit ont beaucoup évolué dans leurs méthodes de détermination.

En effet, un panel de méthodes de gestion de ce risque est mis à la disposition des banques, commençant par les outils de base à savoir l'analyse financière arrivant au système de notation approprié à chaque banque.

Ces systèmes recommandés par les accords de Bâle II représentent une véritable révolution en matière de gestion du risque de crédit que les banques algériennes doivent suivre et développer en l'occurrence leur système de notation interne.

### ✓ **Problématique**

De nos jours, la maîtrise du risque de crédit est l'une des principales préoccupations pour la plupart des organismes bancaires et sa gestion apparaît comme une bataille permanente pour les banques.

A fin d'analyser de manière efficiente et efficace la demande de crédit et de réduire les risques, la banque va se munir de différents outils tel que le système de notation interne. De ce fait, une problématique se décline à travers une question centrale qui consiste à comprendre :

**Quel est l'apport de la méthode de la notation interne dans la gestion du risque de crédit au niveau de la BEA?**

La réponse à cette problématique nécessite de répondre aux questions qui en découlent :

- Qu'est-ce qu'un risque de crédit ?
- Quels sont les différents risques qu'encourt la banque ?
- Quelles sont les méthodes de gestion et d'appréciation du risque de crédit ?
- Qu'est-ce qu'un système de notation interne et comment pouvons-nous l'appliquer ?

### ✓ **Intérêt du sujet et objectifs de la recherche**

Le choix du sujet de recherche revient aussi bien à son originalité et sa pertinence qu'à l'intérêt personnel éprouvé à la question du risque de crédit et sa maîtrise qui relèvent de notre formation et s'inscrit dans le champ de recherche de notre spécialité.

L'intérêt de ce travail se situe à trois niveaux :

- Les établissements bancaires, dans la situation actuelle marquée par divers bouleversements, sont soumis aux différentes catégories de risques, l'intérêt premier consiste donc à cerner les différents risques auxquels les banques sont exposées et de développer les concepts fondamentaux du risque de crédit.
- A la naissance de nouveaux paramètres qui influent le risque de crédit et face à la concurrence qui prévaut le secteur de la finance, il est d'autant plus important pour les banques d'actualiser leurs méthodes de gestion du risque de crédit, une analyse complète sur la méthode de la notation bancaire en est donc le deuxième intérêt.
- Les enjeux majeurs des accords de Bâle II sont la mise en œuvre d'un système de notation interne de mesure de risque. Cette notation consiste à évaluer le risque de crédit sur la base des évaluations internes des banques, l'intérêt est donc de comprendre la démarche de la notation interne dans la gestion du risque de crédit.

L'objet de cette recherche est d'étudier le phénomène du risque de crédit ainsi que la manière dont les banques procèdent à sa gestion avec des approches nouvelles. Le but étant de faire une analyse graduelle qui nous permettra d'éclaircir la notation interne et son apport au niveau des banques.

### ✓ **Démarche méthodologique**

Pour bien mener notre travail, nous avons opté pour une double démarche théorique et empirique.

Concernant l'approche théorique, une revue de littérature ainsi qu'une exploitation des publications et de la réglementation en matière de risque de crédit ont été employés. A ceci s'ajoute l'approche empirique, à savoir des discussions et explications auprès de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou, ainsi qu'une exploitation des documents internes de la banque.

✓ **Structure de travail**

De ce fait, le premier chapitre se propose d'exposer la supervision bancaire et les différents organes de contrôle de cette dernière, la réglementation bâloise et la notation bancaire

Le deuxième chapitre traite des différents risques auxquels la banque est exposée ainsi que les techniques de mesure et enfin les méthodes d'appréciation du risque de crédit à savoir la méthode ancienne qui est l'analyse financière et les nouvelles méthodes quantitatives dont la notation interne, objet de notre cas pratique.

Enfin, le troisième chapitre sera consacré à notre cas pratique, qui expliquera la façon dont la BEA applique sa propre notation, en passant par une brève présentation de la BEA, ensuite on procédera au traitement d'un dossier de crédit immobilier, puis nous allons déterminer et pondérer les variables relatives à un dossier de crédit immobilier et par la suite établir une grille de notation (analyse) et enfin déterminer l'apport de la notation interne au niveau de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou en matière de gestion du risque de crédit.

# **CHAPITRE I**

**Les fondements théoriques de  
la réglementation prudentielle  
et de la notation financière.**

## **Introduction**

Les banques jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie des pays, et face à un environnement international, marqué par une forte mondialisation, la santé des banques semble menacée par les risques liés à ses activités ; ce qui justifie la surveillance dont elle font objet.

La protection des déposants et la stabilité financière, sont les ultimes objectifs recherchés par les auteurs de supervision bancaire à travers le renforcement du cadre réglementaire de l'activité des banques pour s'assurer en permanence et de manière effective, que les risques liés à leurs activités sont circonscrits dans le périmètre de normes relevant du dispositif prudentiel.

Dans ce présent chapitre, nous allons traiter en premier lieu la supervision du système bancaire et la deuxième section sera axée sur la réglementation prudentielle mise par les accords de Bâle et enfin un bref aperçu sur la notation bancaire.

## **Section 01 : La supervision du système bancaire**

Dans le but de mieux cerner la question du risque de crédit, les banques en concordance avec les autorités de contrôle du système financier ont mis sur pieds des dispositifs, des organes de contrôle et une réglementation qui présente désormais une loi dans l'espace où elles ont été acceptées.

Dans cette section, nous allons essayer de présenter un aperçu sur la supervision ainsi que les organes du contrôle bancaire.

### **I. La supervision bancaire**

#### **I.1 Définition**

La supervision joue un rôle très important dans l'amélioration de l'efficacité du secteur bancaire. Elle passe par l'analyse individuelle des établissements bancaires de crédit afin d'éviter des situations de fragilité et la propagation des risques.

Par définition, la supervision bancaire est une activité permanente de contrôle et de régulation. Elle vise à protéger les déposants et à prévenir les risques découlant d'une mauvaise gestion et/ou d'engagements trop importants de la part des banques et des établissements financiers agréés<sup>1</sup>.

#### **1.2 L'intérêt de la supervision bancaire**

L'activité bancaire est soumise à un contrôle particulier et une supervision de la part des autorités de tutelle. L'intervention d'une autorité est pleinement justifiée afin de protéger l'économie.

---

<sup>1</sup> Rapport annuel de la banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie », 2007, p.121

Les autorités de supervision ont pour mission de surveiller les établissements bancaires, relevant de sa compétence afin de préserver la confiance du public dans le système bancaire<sup>2</sup>.

### **I.3 Les autorités de supervision et de réglementation en Algérie**

Un système de contrôle bancaire efficace doit attribuer des responsabilités et objectifs clairs à chaque instance participante à la surveillance des organisations bancaires.

C'est ainsi que l'**ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003** relative à la monnaie et au crédit a fixé les attributions de deux organes, l'un chargé de la mise en place de la réglementation et l'autre d'en assurer la surveillance<sup>3</sup>.

Ces organes sont :

- Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) ;
- La Commission Bancaire (CB)

#### **I.3.1 Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC)**

Le Conseil de la Monnaie et de Crédit, ci-après est appelé « Conseil » et représente l'autorité monétaire du pays. En édictant des règlements bancaires et financiers, le Conseil exerce ses pouvoirs par voie de règlements. Il est consulté par le Gouvernement sur toutes les questions relevant de la monnaie, le crédit ou bien la situation monétaire<sup>4</sup>.

- **Composition et fonctionnement du CMC**

Le Conseil est composé de neuf membres<sup>5</sup> qui sont :

- ✓ Les sept membres du Conseil d'Administration de la BA :
  - 1- Le gouverneur de la BA ;
  - 2- Les trois vice-gouverneurs de la BA ;
  - 3- Les trois hauts fonctionnaires ;
- ✓ Et deux personnalités désignées par décret du Président de la République en raison de leur compétence en matière économique et financière.

Le CMC est présidé<sup>6</sup> par le gouverneur de la BA, il tient au moins quatre sessions ordinaires par mois (au moins une fois par trimestre) et peut être convoqué aussi souvent que nécessaire à l'initiative de son président ou de deux des membres du conseil qui proposent alors un ordre du jour.

La présence de six au moins des membres est nécessaire pour la tenue des réunions du CMC.

---

<sup>2</sup> S.A « Supervision une responsabilité à partager ». Ed, Développement international Desjardins, 2005, P 2

<sup>3</sup> L'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>4</sup> SADEG Abdelkrim « Réglementation de l'activité bancaire ».Ed ACA, Alger, 2006, p.75-76 ;

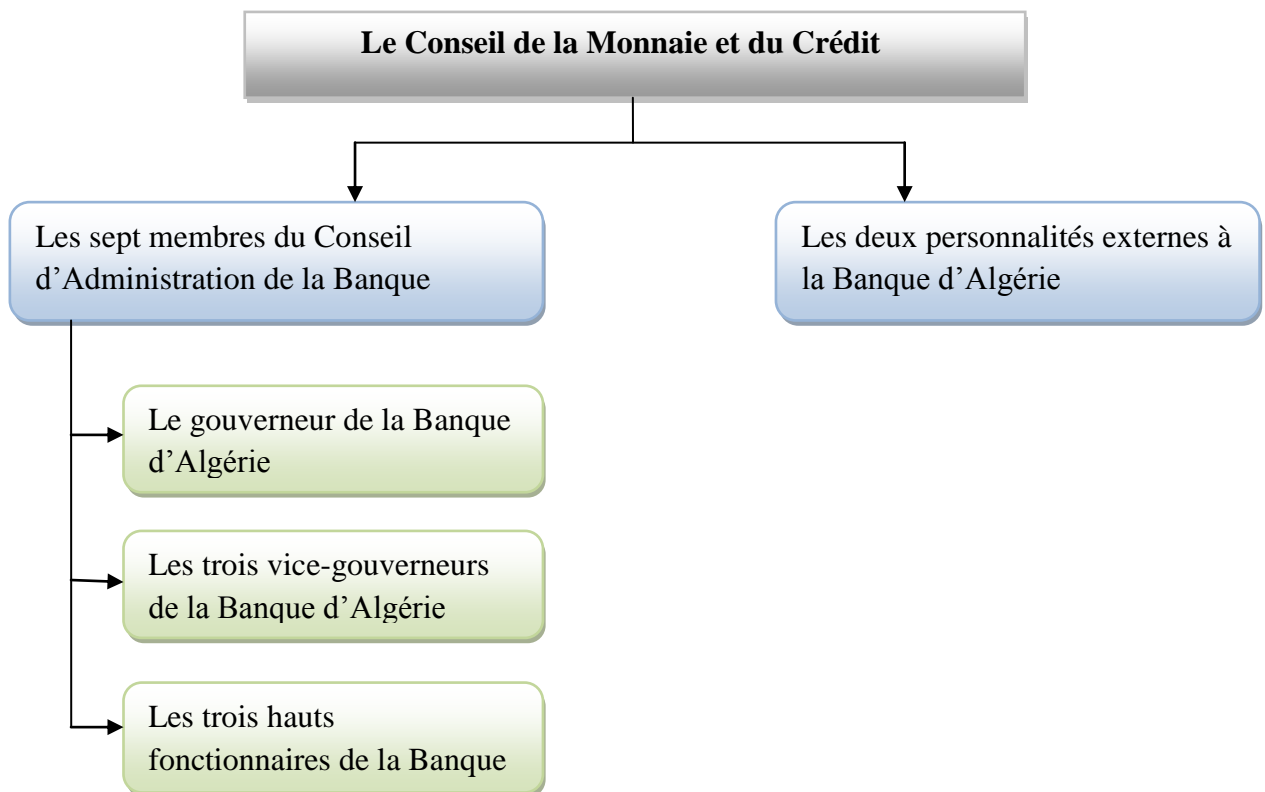
<sup>5</sup> L'article 58 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;

<sup>6</sup> L'article 60 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Les décisions sont prises par à la majorité simple des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Nous constatons que dans la composition du CMC la majorité des membres sont des membres de la Banque d'Algérie à savoir, le gouverneur, les trois vice-gouverneurs qui peuvent s'accaparer de plus de 50% des voix ainsi que les trois hauts fonctionnaires de la Banque d'Algérie

**Schéma n°1 : le Conseil de la Monnaie et du Crédit**



**Source** : schéma élaboré par nous même d'après l'article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

### **I.3.2 La Commission Bancaire (CB)**

La Commission Bancaire est l'autorité chargée de la supervision bancaire en Algérie, et de contrôler le respect, par les banques et établissements financiers, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicable<sup>7</sup>.

- **Fonctionnement et composition de la CB**

Ainsi, la CB a pour mission le contrôle des établissements de crédit, des prestations de services d'investissement autre que les sociétés de gestion de portefeuille, des membres des marchés réglementés, ainsi que des adhérents aux chambres de compensation. En outre, elle

<sup>7</sup> Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;

veille à la qualité de la situation financière de ces organismes. La CB est habilitée à obtenir les rapports des commissionnaires aux comptes, ainsi que tous documents comptables et informations utiles<sup>8</sup>.

Dans le cas pratique, c'est l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie qui est chargée d'organiser le contrôle sur pièce et sur place des banques et établissements financiers pour le compte de la commission bancaire<sup>9</sup>

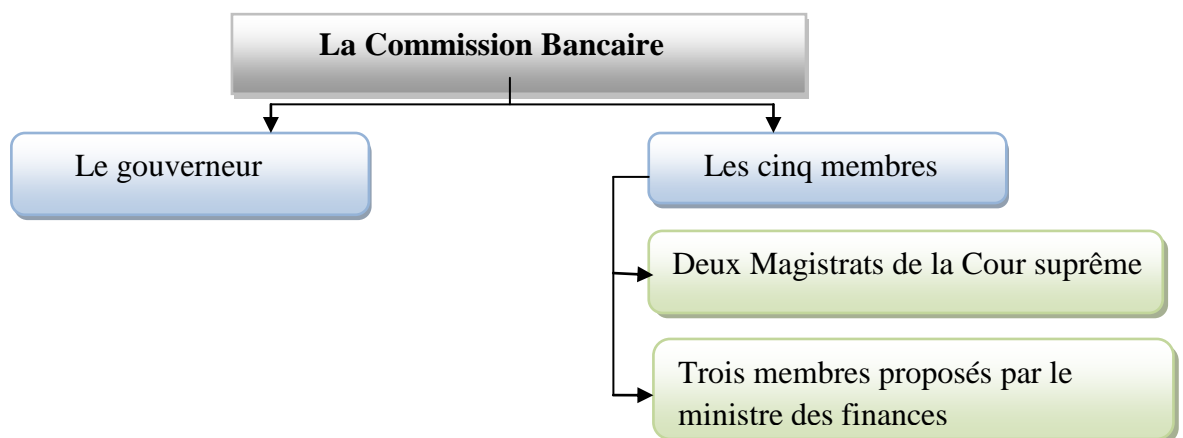
La CB a également un pouvoir disciplinaire<sup>10</sup>. En fonction des fautes constatées elle peut prononcer des sanctions, comme :

- ✓ L'avertissement ;
- ✓ Le blâme ;
- ✓ L'interdiction d'effectuer certaines opérations ;
- ✓ La suspension temporaire d'un dirigeant ;
- ✓ Le retrait d'agrément.

D'après l'article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la CB est composée de :

- ✓ Gouverneur ou du vice-gouverneur, qui remplace le Président ;
- ✓ Cinq membres nommés par le Président pour une durée de cinq ans renouvelable, qui sont :
  - 1- Deux magistrats de la Cour suprême, proposés par le premier président de cette Cour après avis du conseil supérieur de la magistrature ;
  - 2- Trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable proposés par le Ministre chargé des finances

Schéma N° 02 : La Commission Bancaire



Source : schéma élaboré par nous même d'après l'article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003.

<sup>8</sup> LEFEBVRE.F : « Audit et commissariat aux comptes » ; Ed.LEFEBVRE.F ; Paris ; 2003-2004.

<sup>9</sup> ABBAD.H et ACHOUCHE.M : Document sur « réglementation prudentielle et stabilité financière et développement en Algérie »

<sup>10</sup> SADEG.A, « Réglementation de l'activité bancaire ».Ed ACA, Alger, 2006, p.77

## **II. Les organes du contrôle bancaire**

Pour assurer le bon fonctionnement des activités bancaires, et par conséquent gérer au mieux les risques bancaires, les autorités de surveillances ont mis en place deux contrôles bancaires, à savoir :

- ✓ Le contrôle externe ;
- ✓ Le contrôle interne.

### **II.1 Le Contrôle Externe d'une banque**

Le Contrôle Externe désigne les organes qui sont extérieurs à l'établissement de crédit, c'est un examen formel et indépendant des états financiers, registres, transactions, et opérations d'une structure par une partie externe en vue d'exprimer une opinion sur les états financiers des banques.

#### **II.1.1 Les organes du CE**

Les difficultés et les défaillances constatées chez certains établissements de crédits, ont souvent pour cause profonde une insuffisance de CI, d'où la nécessité de mise en place des mesures de CE afin d'éviter les risques et d'assurer la stabilité financière. Parmi ces organes de CE on distingue :

- La Banque d'Algérie ;
- La Cour des Comptes ;
- L'Inspection Générale des Finances.

##### **a. La Banque d'Algérie**

La Banque d'Algérie est tenue de veiller à l'efficacité de l'intermédiation bancaire. Pour assurer sa mission, la BA exerce un contrôle et une surveillance particulière des agrégats financiers et des procédures de créations et de retraits d'agréments des banques et établissements financiers. A cet effet, elle a pour objectif de protéger les épargnants et les investisseurs en faisant éviter aux établissements bancaires une mauvaise gestion des risques<sup>11</sup>.

La Conseil de Direction de la BA est composé de<sup>12</sup> :

- ✓ Un Gouverneur qui est le Président du CA ;
- ✓ Trois (03) Vice Gouverneurs comme membres ;
- ✓ Trois (03) fonctionnaires du grade le plus élevé désignés en raison de leurs compétences économique et financière ;
- ✓ Trois (03) suppléants sont désignés pour remplacer, le cas échéant, les fonctionnaires précités.

---

<sup>11</sup> M.BOUMGHER, H.MINIAOUI, M.SMIDA : « La situation financière, une mission pour la B.C », les cahiers de CREAD n°69, 2009, P.88

<sup>12</sup> Article 18 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit abrogeant la loi 90-10 du 14 Avril 1990

Ces membres sont désignés par le décret du Président de la République.

Une surveillance générale, sur tous les services et toutes les opérations de la BA, est assurée par un Censurat, qui est composé, à son tour, de deux (03) Censeurs nommés par décret du Président de la République<sup>13</sup>.

Ces derniers ont pour objectifs<sup>14</sup> de :

- Assister aux sessions du CA avec voix consultatives ;
- Ils informent le CA des résultats de leurs contrôles, et le rapport sur les vérifications des comptes de fin d'exercice ;
- Ils adressent un rapport au Ministre des finances dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, copie en est communiquée au Gouverneur.

### **b. La Cour des Comptes**

La Cour des Comptes est l'institution supérieure de contrôle à posteriori des finances de l'Etat, des collectivités territoriales, des institutions, les établissements publics, de toute nature assujettis aux règles de la comptabilité publique. A ce titre, elle vérifie les conditions d'utilisation et de gestion des ressources, moyens matériels et fonds publics par les institutions financières bancaires publiques et s'assure de la conformité de leurs opérations financières et comptables aux lois et règlements en vigueur<sup>15</sup>.

Après avoir terminé le contrôle, la Cour des Comptes établit un rapport annuel, qu'elle adresse au Président de la République. Ce rapport reprend les principales constatations, observations et appréciations résultant des travaux d'investigations, ainsi que des réponses des responsables, représentants légaux et autorités de tutelle concernés<sup>16</sup>.

Pour l'exercice de sa fonction, la Cour des Comptes est composée de deux chambres, qui peuvent être subdivisées, à leur tour, en sections, à savoir<sup>17</sup> :

- ✓ La chambre à compétence nationale ;
- ✓ La chambre à compétence territoriale.

**La chambre à compétence nationale** : est spécialisée dans la prise en charge des dossiers de disciplines budgétaires et financières dont elle saisit en application de l'ordonnance. Elle effectue, dans le cadre de l'instruction des dossiers dont elle est saisie, tous actes d'investigations jugés nécessaires. Elle est organisée en : Formation d'instruction et en Formation de jugement.

---

<sup>13</sup> SADEG.A : Op.cit P.97

<sup>14</sup> Article 26, 27 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit abrogeant la loi 90-10 du 14 Avril 1990 ;

<sup>15</sup> Article 02 de l'ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 10-02 du 26 Août 2010 relative à la cour des comptes ;

<sup>16</sup> Article 16 de l'ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995, modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-02 du 26 Août 2010 relative à la Cour des Comptes ;

<sup>17</sup> Articles 29, 30, 31 de l'ordonnance n° 95-20 du 17 Juillet 1995, modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-02 du 26 Août à la cour des comptes.

**La chambre à compétence territoriale** : est chargée, dans leur ressort géographique, du contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales, des organismes et établissements soumis au contrôle. Elle peut, sous décision du Président, assister les chambres à compétence nationale dans l'exécution d'opérations de contrôle inscrites à leur niveau.

La Cour des Comptes peut requérir la communication de tous documents susceptibles de faciliter le contrôle des opérations financières et comptables, ou nécessaire à l'appréciation de la gestion des services et organismes soumis à son contrôle<sup>18</sup>.

Tout refus de présentation ou de transmission des comptes, pièces et documents à la Cour des Comptes à l'occasion des vérifications et enquêtes expose son auteur à une amende dont le montant est fixé de 5.000 à 50.000 DA<sup>19</sup>.

### **c. L'Inspection Générale des Finances**

L'Inspection Générale des Finances (IGF) a été créée le 1 mars 1980 après la signature du décret n°80-53. Elle représente un organe permanent de contrôle administratif de finances publiques, placée sous l'autorité directe du Ministre des finances<sup>20</sup>. Le contrôle exercé par l'IGF est dit :

- Horizontal c'est-à-dire, il n'y a pas de lien de subordination entre l'IGF en tant qu'organe de contrôle et l'organisme ou l'établissement placé sous son contrôle ;
- A posteriori c'est-à-dire, il intervient après la réalisation des opérations liées à la gestion des finances publiques, contrairement au contrôle à priori exercé avant la réalisation de la dépense.

A partir de 2008, les attributions de l'IGF ont été renforcées par le décret exécutif n°08-272 du 06 Septembre 2008, à travers lequel le rôle de l'IGF ne se limite plus au contrôle traditionnel. Il doit s'étendre progressivement à un rôle d'alerte et de conseil. L'IGF est appelée désormais, à assurer des missions lui permettant d'effectuer des contrôles en mesures de préserver les deniers publics, tout en gardant le souci de performance dans l'exploitation de l'argent du public.

#### **c.1. Objectifs de l'IGF<sup>21</sup>**

Les objectifs de l'IGF sont triples et lui servent de boussole dans la planification et la mise en œuvre des politiques d'intervention :

- ✓ La surveillance ;
- ✓ L'information ;
- ✓ La prévoyance.

---

<sup>18</sup> Article 55 de l'ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995 modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-02 du 26 Août 2010 relative à la Cour des Comptes ;

<sup>19</sup> Article 68 de l'ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995 modifiée et complété par l'ordonnance n°10-02 du 26 Août 2010 relative à la Cour des Comptes ;

<sup>20</sup> Décret n°80-53 du 01 Mars 1980 portant sur la création de l'inspection générale des finances ;

<sup>21</sup> Manuel des procédures de l'inspection générale des finances, P.11.

**La surveillance** est exercée par les Unités et Directions techniques de l'IGF. Ces dernières doivent assurer que les entités publiques utilisent les ressources d'une manière efficace et à des fins prévus.

**L'information** consiste à faciliter, à travers l'IGF, la prise de décisions des dirigeants en évaluant les programmes et les politiques, à leur communiquer des informations concernant les données de référence et de recherche au sein des organismes publics et des établissements d'emprunts ainsi que d'adapter ou de modifier des pratiques de gestion.

**La prévoyance** est un type d'audit qui s'intéresse aux tendances et à l'avenir, ce qui facilitera la prise de décision, ainsi l'IGF, par ce rôle, protégera les valeurs fondamentales de l'Etat.

En fournissant des services de surveillance, d'information et de prévoyance, les inspecteurs aideront à s'assurer que les gestionnaires et les fonctionnaires mènent les affaires publiques et toute transparence et efficacité, et effectuent leur travail conformément aux normes d'intégrités.

## **c.2 Les attributions de l'IGF<sup>22</sup>**

Le contrôle de l'IGF s'exerce sur la gestion financière et comptable des services de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que sur les institutions, organes et établissement soumis aux règles de la comptabilité publique. Le contrôle s'exerce également sur les organes de sécurité sociale relevant du régime générale et obligatoire ainsi que tous les organismes à vocation sociale et culturelle bénéficiant du concours de l'Etat ou d'organisme publics et tout autre établissement public quel que soit son statut juridique.

Les interventions de l'IGF portent sur :

- ✓ L'évaluation des performances des systèmes budgétaires ;
- ✓ L'évaluation économique et financière d'une activité globale, sectorielle ou de branche ou d'une entité économique ;
- ✓ L'audit, les études, les enquêtes ou les expertises à caractère économique, financière et comptable ;
- ✓ L'évaluation des conditions de gestion et d'exploitation des services publics par les entreprises concessionnaires, quel que soit leur statut.

L'IGF peut également procéder à l'évaluation des conditions de mise en œuvre des politiques ainsi que les résultats y afférents. Et de déterminer le niveau des réalisations par rapport aux objectifs fixés, d'identifier les insuffisances et contraintes de gestion et d'en analyser les causes.

---

<sup>22</sup> Articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret exécutif n°08-272 de 06 septembre 2008 fixant les attributions de l'IGF

### c.3 Mission de l'IGF

Les missions de l'IGF sont réparties en deux grandes catégories :

**Les missions programmées** : qui sont des missions inscrites dans le programme ordinaire que doit exécuter l'IGF, elles sont internes au ministre des finances, et programmées selon les besoins ressentis dans l'administration ;

Dans ce type de missions, nous utilisons la méthode « procédure contradictoire », dont le principe est l'obligation faite au gestionnaire de contrôler et répondre au rapport de base de l'unité opérationnelle. Suite à cela, cette dernière procédera à l'établissement d'un rapport de synthèse dans lequel un rapprochement est fait entre le rapport de base et la réponse du gestionnaire. Le rapport de synthèse est définitif, suite auquel, le ministère de tutelle prendra des mesures et en informe l'IGF.

**Les missions hors programme (saisines)** : ce sont des missions non inscrites dans le programme de l'IGF, demandées par les instances habilitées. Elles revêtent un caractère urgent en raison de la nécessité de prendre des décisions rapides. Elles deviennent prioritaires par rapport aux missions inscrites dans le programme ordinaire.

Dans ce type de missions, la procédure contradictoire n'est pas nécessaire, le rapport de base est transmis au comandataire de la mission. Ce dernier peut juger utile de lancer la procédure en question, mais cela reste facultatif.

## II.2 Le Contrôle Interne d'une banque

Les banques et établissements financiers doivent mettre en place un contrôle interne en adaptant l'ensemble des dispositifs prévus par le règlement à la nature et au volume de leurs activités, à leur taille, à leurs implantations et aux risques de différentes natures auxquels ils sont exposés. Le contrôle interne s'applique à l'ensemble des structures et activités, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe<sup>23</sup>.

### II.2.1 Définition du Contrôle Interne

Les définitions du contrôle interne sont nombreuses, elles sont le plus souvent comme auteur des organisations professionnelles de comptables. Elles se sont modifiées au fur et à mesure que le temps et l'environnement de l'entreprise ont évolué. Les définitions les plus pertinentes et universelles sont celle de :

American Institute of Certified Public Accountants (1978): « Le contrôle interne est formé de plans d'organisation et de toutes les méthodes et procédures adaptées à l'intérieur d'une entreprise pour protéger ses actifs, contrôler l'exactitude des informations fournies par la comptabilité, accroître le rendement et assurer l'application des instructions de la direction »<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Règlement de la BA n°11-08 du 28/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers

<sup>24</sup> RENARD.J : « Théorie et pratique de l'audit interne ». Ed Organisation. Groupe Eyrolles, 2009, P.135

Selon le COSO (Committee of sponsoring organizations of the tradway Commission) : « Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs »<sup>25</sup>.

Pour le comité de Bâle, le CI est « Un ensemble de mesures adaptées à la nature et l'ampleur des activités de la banque »<sup>26</sup>.

Les définitions sont variées, mais elles ne sont pas contradictoires. Donc nous constatons que le contrôle interne n'est pas une fonction, mais un ensemble de dispositifs mise en œuvre afin de maîtriser une situation de déceler et de prévenir les risques, de réduire leurs conséquences et d'améliorer les performances.

### **II.2.2 Les organes du CI dans une banque**

Tous les membres du personnel ont une responsabilité, plus ou moins grande, en matière de CI. Il est l'affaire de tous, à partir des organes de gouvernance jusqu'à l'ensemble des collaborateurs de la société.

Le gouverneur de la BA promulgue le règlement dont la teneur suit<sup>27</sup> :

#### **a. La Direction Générale/ le Directoire**

Dans toute société, le Président-Directeur Général assume la responsabilité ultime. Il est ainsi le premier responsable du système du contrôle interne. Il doit s'assurer de l'existence d'un environnement positif dans lequel s'effectue les activités de l'entreprise et les contrôles s'y attachés. Il doit aussi donner l'exemple au sein de l'entité.

#### **b. L'organe délibérant**

Il représente le Conseil d'administration ou le Conseil de Surveillance. Il examine deux fois dans l'année, l'activité et les résultats du contrôle interne, pour se faire il s'appuie sur les travaux du comité d'audit<sup>28</sup>.

#### **c. Comité d'audit**

Le comité d'audit est créé par l'organe délibérant pour l'assister dans l'exercice de ses missions. L'organe délibérant définit les missions du comité d'audit, celle-ci doit, cependant permettre de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la méthode comptable adoptée par les banques<sup>29</sup>.

---

<sup>25</sup> SIRUGUET.J.L et FERNANDEZ.E et KOESSER.L : « Le contrôle interne bancaire et la fraude ».Ed Dunod, Paris, 2006, P.96

<sup>26</sup> Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace », septembre 1997

<sup>27</sup> Règlement de la Banque d'Algérie n°2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers

<sup>28</sup> SADEG.A : « Réglementation de l'activité bancaire », Ed ACA, Alger, 2006, P.114

<sup>29</sup> Article 02 de la Règlement de la Banque d'Algérie n°2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers

### **II.3 Relation entre le CI et le CE**

Toute banque, ou institution financière à intérêt à mettre en place un système de contrôle interne solide, afin de réaliser l'efficacité, et l'efficience de celle-ci.

Il est important de noter que le contrôle interne présente des limites du fait qu'il n'est pas forcément efficace, ni apte à identifier tous les risques. La collusion entre plusieurs personnes et le non-respect du contrôle interne par la direction peuvent faire échouer les contrôles. L'environnement de contrôle est l'élément prédominant du contrôle interne<sup>30</sup>.

Dans le contrôle interne, les auditeurs essaient de trouver les failles de la banque en ce qui concerne le respect des procédures de gestion interne<sup>31</sup> mises en place par la banque centrale. Et pour protéger les fonds publics, les organes de contrôle externes interviennent. En se basant des résultats de contrôle interne ils vont essayer de trouver des failles qui n'ont pas été déterminés auparavant. Et ce en menant des enquêtes approfondies dans l'institution contrôlée.

Les interventions des organes de contrôle externes portent sur :

- Le fonctionnement du contrôle interne et l'efficacité des structures d'audit interne ;
- Les conditions d'application de la législation financière et comptable ;
- Le niveau des réalisations par rapport aux objectifs.

Nous pouvons dire qu'il existe une relation complémentaire entre le contrôle interne et le contrôle externe. Ce dernier étant plus détaillé et permet de relever les insuffisances de l'entité et de déterminer les recommandations devant être prises en charge pour avoir de meilleurs résultats.

## **Section 02 : La réglementation prudentielle et la notation bancaire**

La réglementation prudentielle est survenue aux besoins de sécurité, face à l'amplification et à la multiplication des risques bancaires. Elle a comme but de maîtriser les différents risques encouru par les banques afin d'assurer la bonne santé de système bancaire et financier.

Dans cette section nous allons traiter de la réglementation prudentielle et de la notation bancaire.

### **I. Concept de la réglementation**

La réglementation est définie comme étant : « L'ensemble de textes de nature législatives et réglementaires dont la plupart sont codifiés au sein du code monétaire et financier »<sup>32</sup>.

---

<sup>30</sup> HAMZAOUIM : « audit, gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », Edition Pearson, 2008

<sup>31</sup> COLLINS.L et VALIN.G : « audit et contrôle interne, Aspects financiers, opérationnels et stratégique », Edition Dalloz, 1992

<sup>32</sup> DE GAUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque, du diagnostique à la stratégie », éd DUNOD, Paris, 2001 ; p35.

Cette réglementation a pour objectifs de :

- Mettre en place un contrôle rigoureux en vue de garantir en premier lieu la protection des partenaires de la banque (clients, déposant, épargnant) et surtout en situation de faillite de la banque, on peut constater que leur sécurité sera mise en péril ;
- Une telle situation peut engendrer un sentiment de risque de panique de la part des épargnants d'autres banques notamment bien gérées vu que la relation qui relie les établissements. Donc le manque de confiance en l'un d'eux peut engendrer le manque voire la perte de confiance en tous les systèmes de paiement et au dysfonctionnement de l'économie ;
- La réglementation doit assurer l'encadrement des risques et la prise de risques mesurés à fin de se prémunir et limiter les scénarios catastrophiques et les effets pervers ;
- La régulation bancaire est effectuée pour permettre l'exercice de l'activité bancaire de manière forte et prudente pour prévenir les risques liés aux déposants ;
- La réglementation bancaire trouve son fonctionnement essentiel pour se prémunir du risque systémique et assurer la stabilité du système bancaire ;
- La réglementation présente aujourd'hui une dimension internationale suite à son attachement à un domaine d'application vaste. Les faillites ont des conséquences fâcheuses sur le système bancaire international qui est de plus en plus concentré, en fait le phénomène de l'effet domino se déclenche puisque une banque qui fait défaut entraîne avec elle des milliers de déposants et surtout d'autres banques<sup>33</sup>.

## II. Historique et approche du Comité de Bâle

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle prudentiel bancaire (en anglais Based Committee on Banking Supervision, BCBS) était, initialement, appelé le "**Comité Cooke**", du nom de Peter William Cooke directeur de la Banque d'Angleterre qui avait été l'un de ses premiers présidents.

Ce comité a été créé à la fin de l'année 1974 par les gouverneurs des BC des pays du "groupe des Dix" (G10) suite à la faillite de la banque Herstatt<sup>34</sup>. Il est réuni pour la première fois, en février 1975, à Bâle en Suisse où se trouve son secrétariat permanent. Il tient couramment, de trois à quatre séances par an.

Le comité de Bâle se compose des gouverneurs des BC et les hauts représentants des autorités du contrôle prudentielles des treize (13) pays<sup>35</sup>. En mars 2009, le comité de Bâle a décidé d'ajouter les pays suivants : Australie, Brésil, la Chine, la Corée, Inde, Mexique et Russie. En juin 2009, d'autres pays qui ont rejoint ce comité : Hong Kong et Singapour ainsi que d'autre pays de G20 : Afrique de sud, Arabie Saoudite, Indonésie et Turquie.

---

<sup>33</sup> Extrait de « La gestion des risques après 2013 », approche des risques par le secteur bancaire et financier, janvier 2010.

<sup>34</sup> Herstatt est le nom d'une banque allemand disparue en 1974 dont la faillite a causé une grave crise sur le marché des changes.

<sup>35</sup> Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Unis, Suède et Suisse.

Les missions principales du comité de Bâle sont les suivantes<sup>36</sup>:

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- L'établissement de standards minimaux en matière du contrôle prudentiel ;
- La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière, du contrôle prudentiel.

Enfin, les travaux de ce comité ont pour objet essentiel de :

- Surveiller l'activité bancaire internationale, par la mise en place d'une coopération entre les différentes autorités monétaires internationales ;
- Fixer des normes prudentielles, afin d'éliminer la source d'inégalité concurrentielle due aux différenciations des normes de fonds propres d'un pays à l'autre.

## II.1 Les accords de Bâle I

L'accord dit de Bâle I, portant sur la dotation en fonds propres a été signé en 1988 au siège de la Banque des Règlements Internationaux (BRI)<sup>37</sup>. Il a été élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Son objectif principal est d'améliorer la stabilité du système financier international par l'introduction d'exigences de Fonds Propres applicables à toutes les banques.

Dans son principe, le ratio Cooke<sup>38</sup> est très simple, une banque doit respecter à tout moment un rapport minimal entre le niveau de ses engagements et celui de ses Fonds Propres. La banque doit respecter un ratio minimum de 8 % entre ses fonds propres et ses engagements pondérés<sup>39</sup>.

De ce fait la formule de ratio Cooke devient comme suit :

$$\text{Ratio de solvabilité (ratio Cooke)} = \frac{\text{Fonds Propres nets}}{\text{Risques pondérés}} \geq 8\%$$

### II.1.1 Les objectifs de ratio du Cooke

Les objectifs de ratio du Cooke sont les suivants<sup>40</sup> :

- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international ;
- Promouvoir des conditions d'égalités de concurrences entre les banques à vocation internationale.

---

<sup>36</sup> CASSOU.P-H. : « La réglementation prudentielle » ; Ed.Séfi ; Boucherville ; 1997 ; P 90 ;

<sup>37</sup> BRI : Est la plus ancienne institution financière internationale, et le deuxième pilier de la coopération monétaire et financière internationale après le FMI. Créée en 1930, son rôle, est d'être un conseil et un lieu d'échanges, de réflexions et de force de proposition pour les banques centrales ;

<sup>38</sup> On l'appelle ratio Cooke du nom du président de comité de Bâle, Peter Cooke, entre 1977 et 1988, et ancien gouverneur de Bank England ;

<sup>39</sup> KARYOTIS.C : « l'essentiel de la banque », Ed. Gualino lextenso, Paris, 2015, P51.

<sup>40</sup> LAMARQUE.E. : « Management de la banque : Risques, relation client, organisation » ; Edition Pearson Education ; Paris ; 2005 ; P.39.

## II.1.2 Composition des Fonds Propres Réglementaires

Les fonds propres tiennent une place importante dans les accords de Bâle 1. Ils permettent de financer une société lors de sa création. En cours de vie, ils constituent une garantie vis-à-vis des tiers, permettant d'absorber des pertes inattendues et de garantir la solvabilité de la société.

**a. Les Fonds Propres de base « Tier1 » :** Composé des capitaux propres au sens comptable du terme et des fonds pour risques bancaires généraux qui sont constitués par la somme des éléments suivants :

- Le capital social, parts sociales effectivement souscrites des établissements mutualistes ;
- Les réserves, y compris les écarts de réévaluation ;
- Les primes d'émission ou de fusion ;
- Le résultat net de l'exercice, diminué de la distribution de dividendes à prévoir ;
- Les Fonds propres pour Risque Bancaire Général (FRBG)

**b. Les Fonds propres complémentaires « Tier2 » :** Composent de prise en compte des titres et emprunts subordonnés en particulier. Plafonné à 100% des fonds propres de base et certains éléments pris en compte à 50% seulement.

**c. Les Fonds sur-complémentaires « Tier3 » :** Le concept de fonds propres de catégorie 3 a été introduit en 1996, par le Comité de Bâle, pour permettre à certaines banques de couvrir certains risques de marché liés aux titres et moyens de financement négociables générateurs d'intérêts ainsi que les devises et marchandises.

**Tableau n°01 : Les coefficients de pondération des actifs risqués**

Pondération (en %)	Catégories d'actifs du bilan
<b>0%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encaisses et créances sur les Etats nationaux de l'OCDE, leurs banques centrales et les créances;</li> <li>• Créances en monnaie nationale sur les Etats nationaux et banques centrales des autres pays.</li> </ul>
<b>20%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créances sur les institutions internationales, les régions et collectivités locales de l'OCDE, les banques de l'OCDE ;</li> <li>• Créances garanties par les institutions internationales, les régions et collectivités locales de l'OCDE, les banques de l'OCDE ;</li> <li>• Créances de moins d'un an sur les autres pays ;</li> <li>• Valeurs en cours de recouvrement.</li> </ul>
<b>50%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits hypothécaires au logement.</li> </ul>
<b>100%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres crédits.</li> </ul>

**Source:** FIGUET J.M. et LAHET D. « Les accords de Bâle II : quelles conséquences pour le financement bancaire extérieur des pays émergents? » ; revue d'économie du développement ; Janvier, 2007.

### **II.1.3 Les faiblesses des accords de Bâle I<sup>41</sup>**

Le but de comité a été atteint. Bâle I a été intégré à la législation de plus d'une centaine de pays après avoir subi des adaptations aux besoins nationaux et peut être considéré comme un succès. Mais, malgré ce succès, Bâle I relève certaines faiblesses qui sont les suivantes :

- Pondérations de solvabilité ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits ;
- Prise en compte très limitée des sûretés et des garanties ;
- Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques du crédit (Par exemple : dérivés sur les risques du crédit, titrisation de crédits, convention relatives à la sûreté) ;
- Aucune prise en compte des durées ;
- Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille ;
- Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c'est-à-dire que seuls les risques du crédit et du marché entrent en ligne de compte mais, pas les risques opérationnels par exemple.

### **II.2 Les accords de Bâle II (ratio McDonough)**

Le 26 juin 2004 étaient publiées les recommandations, dites Bâle II, mettant en place le ratio Mc Donough<sup>42</sup> qui devait progressivement remplacer le ratio Cooke. Le taux alors restait inchangé à 8% mais devait tenir compte des risques de crédit, de marché et opérationnel.

Ce nouvel accord, n'a pas modifié la définition du capital introduite dans l'accord précédent et n'a pas changé le ratio de capital minimum (toujours à 8%). Toutefois, il a présenté une structure plus complexe, dans le calcul des actifs pondérés en fonction des risques qui incluse, désormais, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

#### **II.2.1 Objectif du ratio McDonough<sup>43</sup>**

Les objectifs généraux de ce ratio sont:

- Construire les fondations d'une structure d'adéquations de fonds propres flexibles, afin de permettre une adéquation du capital réglementaire et du capital économique ;
- Affiner la mesure du risque de crédit, en fonction du profil du risque de l'établissement et volonté nette de promouvoir les systèmes de notation interne ;
- Encourager le développement d'outils de mesures et de gestion des risques, a fin d'améliorer les options d'allocation du capital et de produire des exigences de capital plus fines ;

---

<sup>41</sup> CESARE.R. : « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire » ; Ed. Economica et Policy consulting ; Suisse ; 2004 ; P.05.

<sup>42</sup> Du nom du président du comité de Bâle à ce moment-là, William J. MC Donough ;

<sup>43</sup> LAMARQUE.E. : « Management de la banque : risque, relation client, organisation » ; Ed. Pearson Education ; Paris; 2006 ; P.48 ;

- Introduire une approche plus complète et plus articulée en matière de la gestion des risques (incluant le risque opérationnel) ;
- Adresser l'information asymétrique entre les autorités de supervision et les banques, quand ils sont jugés robustes ;
- Améliorer l'égalité concurrentielle, en créant un marché cohérent et accessible à tous en matière de règles bancaires internationales et de transparence des risques au niveau des banques.

## II.2.2. Les piliers des accords de Bâle II

Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois (03) piliers (terme employé explicitement dans le texte des accords)<sup>44</sup> :

- L'exigence de Fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- La discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).

### a. Pilier I : L'exigence de Fonds Propres

L'exigence de fonds propres affine l'accord de 1988 et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques encourus par les établissements financiers. Parmi les nouveautés de Bâle II, la prise en compte des risques opérationnels (fraude et pannes du système) et des risques du marché, en complément du risque du crédit ou de contrepartie<sup>45</sup>.

**Tableau n° 02 : Pondération des différents risques sous Bâle II.**

Type de risque	Exigence en fonds propres	Réparation
<b>Crédit</b>	6,8	85
<b>Marché</b>	0,4	5
<b>Opérationnel</b>	0,8	10
<b>Total</b>	8	100

Source : DOVOGIN.N: « Comptabilité et audite bancaire » ; Ed. Dunod ; Paris ; 2004 ; P.303.

Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où

**Fonds propres de la banque  $\geq$  8 % des risques de crédits**

---

<sup>44</sup> BERNET-ROLLANDE.L : « Principes de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels de la banque » ; Ed DUNOD; Paris ; 2015 ; P.9

<sup>45</sup> JIMENEZ.C. et MERLIER.P. : « Prévention et gestion des risque opérationnels » ; Ed. Banque ; Paris ; 2004 ; P.160.

À un ratio Mc Donough où

$$\text{Fonds propres de la banque} \geq 8 \% \text{ des (risques de crédits (85 \%) + de marché (5 \%) + opérationnels (10 \%) )}$$

Dans la cadre du premier Pilier deux méthodes de calcul du risque de crédit sont offertes aux banques, à savoir<sup>46</sup> :

- La méthode de la notation externe ;
- La méthode de la notation interne.

### **a.1 La notation externe**

Consiste à utiliser des systèmes de notation fournis par des agences de notation. Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de dix (10) notes représentées par deux (02) ou trois (03) lettres ou de 2 lettres et le signe (+) ou (-).

AAA ou AA+ : Capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers ; AA ou A+ : Capacité très forte de respecter ses engagements financiers ;

B : Capacité à respecter ses engagements financiers à court terme ;

D : Situation de défaut.

### **a.2 La notation interne**

L'accord de Bâle II précise que « Les notations internes constituent un indicateur clé, bien que sommaire, du risque inhérent à un crédit individuel dans les banques. Les notations incorporent habituellement une appréciation du risque de perte, consécutive à la défaillance d'un emprunteur, fondée sur la prise en compte des informations adéquates d'ordre quantitatif et qualitatif ».

L'un des principaux buts de la notation interne est la classification des emprunteurs dans des classes de risque.

## **b. Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres**

Comme les stratégies des banques peuvent varier quant à la composition de l'actif et la prise de risques, les banques centrales auront plus de liberté dans l'établissement de normes face aux banques, pouvant hausser les exigences du capital, là où, elles le jugeront nécessaires.

Cette partie examine les principes essentiels de la surveillance prudentielle et comporte des recommandations concernant la gestion des risques ainsi que la transparence et la responsabilité prudentielle.

---

<sup>46</sup> COLMANT.B et DELFOSSE.V: « Les accords de Bâle II pour le secteur bancaire », Ed. Larcier, Paris, 2005, P 100.

Cette nécessité s'appliquera de deux (02) façons, à savoir<sup>47</sup>:

- Validation des méthodes statistiques employées au pilier 1 (back testing) : La banque devra prouver à posteriori la validité de ses méthodes définies à priori en fonction de ses données statistiques et cela sur des périodes assez longues (5 à 7 ans). Elle devra en plus être capable de "tracer" l'origine de ses données ;
- Test de validité des fonds propres en cas de crise économique (stress testing) : La banque devra prouver que sur ses segments de clientèles et ses fonds propres sont suffisants pour supporter une crise économique touchant l'un ou tous ces secteurs. La commission bancaire (le régulateur) pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

### **c. Pilier III : la discipline de marché**

Des règles de transparence sont établies quant à l'information mise à la disposition du public sur l'actif, les risques et leur gestion. L'application de Bâle II est une puissante machine qui «formate» les données de gestion d'une banque. Ses conséquences sont de trois ordres au niveau du pilier III<sup>48</sup> :

- Uniformisation des bonnes pratiques bancaires : quelle que soit la banque et quelle que soit la réglementation qui la régit (droits nationaux), les pratiques doivent être transparentes et uniformisées. ;
- Les bases mises en place pour ce calcul sont une puissante source de données de gestion, qui réconcilient les risques comptables et financières ;
- Transparence financière : les analystes trouveront une lecture des portefeuilles de risques identiques pour toute banque dans tous les pays.

### **II.2.3 Les limite de Bâle II**

En premier lieu, les exigences de fonds propres sont intrinsèquement pro cyclique a sensibilité au risque, en effet, en période d'euphorie financière, les risques pondérés diminuent (car basés sur l'historique des pertes), les banques ont besoin de moins de fonds propres et se suffisent de détenir le minimum de fonds exigé par le régulateur.

---

<sup>47</sup> BERNARD.P. : « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire » ; Direction des affaires économiques et financières ; Paris ; 2010 ; P .67.

<sup>48</sup>LAMARQUE.E. : « Management de la banque : risques, relation client, organisation » ; Edition Pearson Education ; Paris ; 2005 ; P.47.

Le tableau ci-dessous résume les trois piliers de Bâle II :

**Tableau n° 03: Les trois piliers de Bâle II.**

<b>Bâle II</b>		
<b>Pilier I</b>	<b>Pilier II</b>	<b>Pilier III</b>
<p><b>Exigences minimale de Fonds Propres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de crédit (nouvelles approches de calcul) ;</li> <li>- Risque de marché ;</li> <li>-Risque opérationnel (nouveau).</li> </ul>	<p><b>Surveillance par les autorités prudentielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Supervision de l'évaluation des fonds propres ;</li> <li>- Rôle préventif du régulateur et mesures correctrices.</li> </ul>	<p><b>Transparence et discipline de marché :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la communication financière ;</li> <li>- Publication des méthodes d'évaluation des risques.</li> </ul>

**Source:** MOUSSOUNI.H., Les accords de Bâle et règles prudentielles des banques défaits et contrôle pour le système bancaire algérien, thèse de doctorat, Tlemcen, 2013.

### **II.3 Les accords de Bâle III**

La crise financière a mis en exergue les carences et les insuffisances du dispositif de Bâle II : problèmes de mauvais fonctionnement des marchés financiers, de liquidité, des agences de notations, etc. De manière générale, la question soulevée était celle du rapport entre le niveau de fonds propres des établissements financiers et les risques encourus par leurs activités (Subprimes par exemple).

Tirant les leçons de la crise, et sous l'impulsion du G20, le Comité de Bâle a engagé une révision complète du dispositif prudentiel applicable à compter de début 2013 et qui vise à renforcer la résilience des banques (capacité à absorber des chocs liés à des conditions de marché défavorables). Les enjeux de cette réforme sont considérables, non seulement pour le secteur bancaire et la stabilité des marchés financiers, mais aussi pour l'économie dans son ensemble<sup>49</sup>.

L'accord se concentre ainsi sur cinq points d'attention majeurs :

#### **II.3.1 Harmonisation et renforcement de la qualité des fonds propres**

Le premier objectif est d'accroître l'homogénéité, la qualité et la transparence des fonds propres, c'est-à-dire s'assurer qu'ils sont constitués de capitaux capables d'absorber des montants de pertes importants et non d'instruments financiers complexes et sujets à fluctuations.

<sup>49</sup> RENAUDIN.A : « Modèle de capital économique pour le risque opérationnel bancaire: estimation, diversification, mémoire de master », université de Lyon, promotion 2012, p13.

### **II.3.2 Mise en place d'un ratio de levier**

Le Comité envisage d'intégrer au Pilier 1 un ratio d'effet de levier (leverage ratio) destiné à plafonner les expositions en risques indépendamment de la qualité des risques encourus, et ce afin de limiter l'endettement des banques.

### **II.3.3 Instauration de mesures contra-cycliques**

Afin de limiter les effets de pro-cyclicité (en temps de crise, les banques réduisent leur offre de crédit pour maintenir un niveau de solvabilité constant, ce qui a pour effet d'aggraver la crise), les banques seront tenues de constituer des coussins en capital destinés à absorber les pertes en période économique dégradée, ceci afin de stabiliser le système bancaire en lissant les chocs économiques.

### **II.3.4 Instauration de ratios de liquidité<sup>50</sup>**

Le Comité de Bâle propose la mise en place de deux ratios de liquidité :

- Le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) imposera aux banques de détenir un stock d'actifs sans risque, qui leur permettrait de résister pendant trente jours à une crise qui se traduirait par des retraits massifs ;
- Et le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) vise le même objectif sur un an. Plus contraignant, il doit inciter les établissements de crédit à renforcer leur profil de financement en faveur de ressources de long terme, supposées plus stables.

### **II.3.5 La prise de garantie**

On entend par garantie « un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »<sup>51</sup>. La première fonction de la garantie est qu'elle permet de diminuer l'exposition effective au risque. L'utilisation des garanties répond, également, à l'objectif de limiter le coût de la défaillance, puisqu'elles constituent une alternative à l'augmentation des taux d'intérêts. Elles offrent l'avantage de procurer une protection en cas de défaillance éventuelle, tout en limitant la hausse des taux d'intérêt.

---

<sup>50</sup> <http://www.senat.fr/>, consulté le 26/03/2021.

<sup>51</sup> LOBEZ.F. : « Banque et Marchés du crédit » ; Edition PUF ; Paris ; 1997 ; P.5

Par ce présent tableau, nous allons résumer l'évolution des accords de Bâle (du Bâle I jusqu'à Bâle III) :

**Tableau N°04 : Etat synoptique de l'évolution de la réglementation bancaire**

<b>1988</b>	<b>2008</b>	<b>A partir de 2013</b>
<b>Bâle I</b>	<b>Bâle II</b>	<b>Bâle III</b>
L'accord de 1988 (dit ratio Cooke ou Bâle I) a établi un ratio minimum de fonds propres.	L'accord de Bâle II (dit ratio MC Donough) a introduit : - un périmètre de risque élargi ; - des mesures de capital plus économiques et sensibles aux risques ; - une organisation en trois piliers.	La réforme Bâle III apporte des changements majeurs à Bâle II afin de tirer les leçons de la crise financière.
[FP globaux] / [Exigence de FP (crédit + marché)] > 8%	Pilier 1 : exigences minimales des FP : [FP globaux] / [exigences de crédit+ marché+ opérationnel] > 8% ; Pilier 2 : surveillance prudentielle ; Pilier 3 : discipline de marché.	Pilier 1 : exigences minimales de FP renforcées + ratio de liquidité court terme (LCR) LCR : actifs liquides / besoins de liquidité > 100% ; Pilier 2 : surveillance prudentielle renforcée ; Pilier 3 : discipline de marché.
A l'origine, risque de crédit Uniquement complété en 1996 par les risques de marché.	Ajout de risque opérationnel en pilier 1 ; Utilisation possible du modèle interne (risque de crédit et risque opérationnel) ; Possibilité pour les régulateurs d'imposer des add-on de capital.	Renforcement du ratio de solvabilité et ajout d'une exigence de liquidité de court terme au pilier 1 ; Introduction de nouvelles mesures (ratio de levier, NSFR) Visions macro-prudentielle.

Source : Banque des Règlements Internationaux, 2001

### III. La notation financière

La détermination de la solvabilité d'un emprunteur est une composante essentielle de l'activité de tout prêteur. La classification des débiteurs en fonction de leur capacité à honorer leur dette a ainsi toujours fait l'objet d'une analyse interne et propre à chaque établissement de crédit<sup>52</sup>.

<sup>52</sup> GAILLARD.N : « Les agences de notation », Ed La Découverte, Paris, 2010, p.5-15 ;

En revanche, la publication d'opinions externes, n'émanant ni des banquiers ni des investisseurs mais destinées à les guider et à les renseigner sur le risque de crédit d'un individu, d'une entreprise ou d'un Etat, est plus récente et remonte au début du XIXe siècle<sup>53</sup>.

La notation est issue du mot anglais « Rating ». Elle est définie comme étant « un processus d'évaluation attaché à un titre de créance synthétisé en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre et des garanties offertes par l'émetteur »<sup>54</sup>.

### **III.1 La notation externe**

Certaines banques ne disposent pas de département interne dédié à l'appréciation du risque de non remboursement. Elles utilisent alors des méthodes d'externalisation dont le recours systémique aux agences de notation.

La notation externe est du ressort des agences de notation. Celles-ci, se chargent d'évaluer le risque présenté par un émetteur d'instruments financiers, qu'il soit un Etat, un établissement de crédit, ou une collectivité territoriale et diffusent régulièrement des notes qui reflètent la qualité des émissions.

#### **III.1.1 Les agences de notation<sup>55</sup>**

Ils existent trois grandes agences de notation dans le monde et qui partagent 94% dans le domaine de notation. Ces agences sont :

- ✓ Standard et Poor's créée en 1860 ;
- ✓ Moody's créée par MOODY John en 1909 ;
- ✓ Et FitchRating créée en 1914.

Une agence se fait rémunérée par les entités qui veulent recevoir une note ou celles qui le demandent. En effet, 90% du chiffre d'affaires de ces agences vient des entités notées.

Si on prend l'exemple de l'agence Standard et Poor's aux Etats Unis, une entreprise qui veut se faire noter doit :

- ✓ Verser au minimum une somme de 70.000 \$, au début du processus de notation ;
- ✓ Un abonnement de surveillance atteignant la moitié de la somme initiale ;
- ✓ Une commission de 0.04% à chaque fois qu'elle émet une dette notée sur le marché financier.

#### **III.1.2 Fonctionnement de la notation**

Les agences de notation vont procéder à l'évaluation des emprunteurs et de l'Etat en tenant compte des critères suivants <sup>56</sup>:

---

<sup>53</sup> Idem ; p.17 ;

<sup>54</sup> KARYOTIS.D : « La notation financière : une nouvelle approche du risque de crédit », Revue banque éditeur, Paris, 1995, p.16 ;

<sup>55</sup> <https://youtu.be/ahPh79JmTko>, consulté le 06/03/2021.

<sup>56</sup> <https://youtu.be/Pfl4ZCP6dBw>, consulté le 06/03/2021.

Pour un Emprunteur :

- ✓ Ressources financières ;
- ✓ La stratégie de management ;
- ✓ L'évolution du chiffre d'affaire ;
- ✓ Les crédits en cours et les remboursements déjà effectués.

Pour un Etat :

- ✓ La stabilité politique ;
- ✓ Le taux de croissance ;
- ✓ L'inflation ;
- ✓ L'encours de dettes.

Après une analyse économique, une note est attribuée selon deux échelles<sup>57</sup>, qui sont :

- Soit à long terme fournissant une évaluation du risque de crédit sur un horizon supérieur à 12 mois. Il traduit la solvabilité de l'emprunteur, c'est-à-dire sa capacité à faire face au remboursement de son passif financier ;
- Soit à court terme traduisant la capacité de l'émetteur à faire face au remboursement de ses engagements immédiats. Il fournit une mesure du risque de liquidité.

Ces agences établissent une distinction entre deux catégories de notes<sup>58</sup> :

- Catégorie de notes d'investissement (société financièrement solide) ;
- Catégorie de notes spéculatives (société à risque).

Les notes des emprunteurs dont la dette présente la plus grande sécurité appartiennent à la catégorie d'investissement, AAA (ou Aaa), la note la plus élevée de l'échelle, AA (ou Aa), A et BBB (ou Baa). Les notes de la catégorie spéculative traduisent un niveau de risque plus élevé.

---

<sup>57</sup> PAGET-BLANC.E et AINVIN.N : « La notation financière : le rôle des agences et méthodes de notation », Ed Dunod, 2007, p.19-20.

<sup>58</sup> Idem, p.21.

**Tableau n° 05 : Echelle de notation des trois principales agences.**

Catégorie	FitchRating		Moody's		Standards&Poor's	
	CT	LT	CT	LT	CT	LT
Investissements	F1	AAA	P-1	Aaa	A-1	AAA
		AA		Aa		AA
	F2	A	P-2	A	A-2	A
	F3	BBB	P-3	Bbb	A-3	BBB
Spéculative	B	BB	Non Noté	Ba	B	BB
		B		B		B
	C	CCC		Caa	C	CCC
	D	D		D	D	D

Source : Atlas Magazine : l'actualité de l'assurance dans le monde (<https://www.atlas-mag.net/article/echelle-de-notation> , consulter le 17/02/2021).

✓ La catégorie investissement

La note AAA ou bien Aaa représente la note la plus élevée de l'échelle pour les trois agences, elle signifie une capacité extrêmement grande à honorer les engagements financiers à long terme et un risque de crédit quasiment inexistant. Les notes correspondantes à court terme sont de : F1 pour Fitch ; P-1 pour Moody's et de A-1 pour S&P.

La note AA ou (Aa) signifie un niveau de risque de crédit très bas, et une forte capacité à honorer les engagements financiers à long terme.

La note A désigne une valeur intermédiaire à long terme, c'est-à-dire un niveau de risque de crédit bas, pour ce qui est du court terme, les notes sont de : F2 pour Fitch, A-2 pour S&P et de P-2 pour Moody's.

La note BBB ou (Bbb) est la valeur la plus basse de la catégorie investissement à long terme, elle représente un risque de crédit plutôt modéré. Les notes à court termes sont de : F3 pour Fitch, A-3 pour S&P, et de P-3 pour Moody's.

✓ La catégorie spéculative

La note BB ou (Ba) représente la note la plus élevée de la catégorie spéculative à long terme et de B à court terme, elle signifie un niveau de risque important.

La note B est une valeur très spéculative, elle représente un niveau de risque élevé.

La note CCC ou (Caa), à long terme et de C à court terme, signifie un risque de crédit substantiel, une éventualité d'une défaillance.

La note D à long et court terme signifie une situation de défaut.

Les échelons ou crans peuvent comporter des signes (+) ou (-) pour préciser la position à l'intérieur d'une notation<sup>8</sup>. Exemple A+, A-, BBB+ etc.

### **III.2 La notation interne<sup>59</sup>**

Certes les notes publiées par les agences de notation sont intéressantes, dans la mesure où elles sont la base d'utilisation d'une approche standard et indiquent le niveau du risque des entreprises notées. Or, la majorité des entreprises, notamment les PME –principales composantes du portefeuille des banques- ne sont pas notées, soit parce que les entreprises ne voient pas l'intérêt d'engager une telle procédure car source de frais supplémentaires pour elles, soit parce que les agences de notation n'existent pas dans le pays.

De ce fait, les banques ne disposent pas de sources d'informations sur le niveau du risque de ces entreprises présentes, d'où la nécessité pour la banque de disposer de leur propre système de notation.

Cette dernière permet à la banque d'évaluer elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant ainsi les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme.

#### **III.2.1 Objectif du système de notation interne**

La mise en place d'un système de notation interne répond à plusieurs objectifs à savoir :

- La notation vise à mettre en place un référentiel commun pour la banque afin d'apprécier la qualité d'une contrepartie et la probabilité de défaut par classe de risque ;
- La notation comme outil d'aide à la prise de décision, d'évaluation et de suivi des risques de contrepartie, en effet, des objectifs de développement de la relation, de maintien ou de dégageement peuvent être élaborés en fonction de la notation ;
- La notation interne comme outil de tarification des crédits : ce système doit faire en sorte que le prix des prêts reflète de manière plus précise le risque de l'entreprise, les sociétés stables et rentable paieront moins, celles présentant plus de risques paieront plus ;
- La notation comme instrument d'un système de gestion et de la maîtrise des risques : par exemple par la mise en place de délégation ou l'appréciation de la rentabilité des opérations.

---

<sup>59</sup> De COUSSERGUES S. : « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 5<sup>ème</sup> édition; Dunod; Paris; 2007; P.170.

### **III.2.2 Moment de la notation**

- La notation constitue un élément du dossier de crédit soumis à la décision. De ce fait, la notation est mise en place et réévaluée à chaque présentation d'une demande de mise en place de financement et lors de la revue annuelle du dispositif de crédit à une contrepartie ;
- La notation des contreparties est, par ailleurs, réactualisée lors de la procédure de revue trimestrielle et annuelle des portefeuilles. La fiche de notation constitue, en ce sens, l'un des supports méthodologiques de cette revue ;
- Il y a lieu de procéder aussi à l'actualisation de la notation de la contrepartie lorsque survient un des éléments de nature à modifier sensiblement l'un des éléments constitutifs de cette notation. Ainsi, lorsque le périmètre financier est modifié fondamentalement (acquisition ou cession significatives d'actifs) la situation financière peut être prise en compte pour l'actualisation de la notation.

### **III.2.3 Objet la notation**

La notation peut concerner à la fois :

- Les émetteurs : les entreprises, les établissements de crédit, les établissements publics, les collectivités locales, les compagnies d'assurance, les particuliers et les pays ;
- Les opérations de titrisation ;
- Tous les types de dettes financières : les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les prêts bancaires.

### **Conclusion**

Ce chapitre a retracé la supervision bancaire ainsi que l'ensemble des contrôles dont fait objet le secteur bancaire. Il s'est avéré que ce dernier est fortement contrôlé et réglementé en raison des dangers qu'entraînent l'absence de la surveillance appropriée, d'ailleurs c'est ce qu'a montré la crise 2007-2008.

Nous avons passé en revue aussi, l'évolution de la réglementation bâloise, ainsi, il s'est avéré que le risque de crédit était au cœur de toutes les réformes que connaît cette dernière. Cette réglementation, pouvant être vu comme des contraintes, mais ses réformes sont indispensables au bon fonctionnement du système bancaire, ce qui est bénéfique pour la clientèle et pour les établissements bancaires.

## **CHAPITRE II**

### **La gestion des risques bancaires**

## **Introduction**

Depuis deux décennies les établissements de crédit ont connu un développement sans précédent lié à la mondialisation de leurs activités, l'augmentation des volumes de transaction ainsi que la complexification des produits financiers. Cet environnement a eu pour conséquence une plus forte exposition des banques aux plusieurs risques inhérent à leurs activités en particulier le risque du crédit.

Ces différents risques, lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés, exposent la banque à une crise de confiance pouvant déboucher sur des faillites en chaîne dans le système bancaire avec pour corollaire la paralysie de l'économie. Les défaillances des banques sont donc un sujet préoccupant dans toute économie ; ce qui justifie la surveillance dont elles font l'objet.

Cependant le développement des activités internationales a profondément modifié la nature et l'ampleur des risques encourus par le système bancaire et financier. Les autorités de surveillance ont donc dû renouveler la réglementation prudentielle, ses procédures d'élaboration et intégrer de nouvelles méthodes de contrôle, de gestion et d'évaluation des risques.

Dans ce chapitre, nous essayerons d'expliquer les différents risques auxquels la banque est confrontée ainsi les méthodes de mesure de ces derniers. Ensuite, nous allons définir le risque du crédit et enfin les méthodes de gestion et d'appréciation du risque de crédit.

## **Section 01 : Risques Bancaires : typologie et mesure**

Les banques sont sujettes à d'innombrables risques directement liés à leurs activités. Pour cela, il est primordial de les identifier, de les définir le mieux possible afin de les mesurer, de les contrôler et de les prévenir.

Tout au long de cette section, nous allons citer les différents risques existants inhérents à l'activité bancaire. Ensuite il sera question des techniques de leurs mesures appliquées par les établissements financiers telles que recommandées par le comité de Bâle.

### **I. Notion du risque**

Le risque est inévitable et il est présent dans presque toutes les situations de la vie. Il marque nos activités quotidiennes et celles des organisations des secteurs public et privé.

Etymologiquement, le mot risque vient du latin « resecare » qui signifie la rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue <sup>1</sup>. Ainsi, dans son acception courante, le risque est la survenance d'un événement négatif, voire d'un danger, qui vient « rompre », perturber le déroulement normal d'une activité, d'un processus.

Le risque désigne « l'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque, les évolutions de l'environnement sont adverses ». Le risque peut se définir comme étant un danger éventuel plus ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est,

donc, l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque<sup>60</sup>.

### **I.1 Définition du risque bancaire**

Les banques sont exposées à des risques inhérents à leurs activités. Le risque est associé à la notion d'incertitude mais également aux pertes qu'il peut engendrer. Il est lié à la survenance d'un événement que l'on ne peut prévoir qui a des conséquences importantes sur le bilan de la banque.

Le risque en matière bancaire peut être défini, comme étant « un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte »<sup>61</sup>.

Le risque bancaire peut se définir synthétiquement comme « l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque »<sup>62</sup>.

### **I.2 Les risques majeurs de l'activité bancaire**

Plusieurs classifications des risques bancaires peuvent être proposées. Néanmoins, les banques ont tendance à adopter la classification proposée par le nouvel accord de Bâle qui distingue quatre grandes catégories, à savoir :

- Le risque de crédit ;
- Le risque de marché ;
- Le risque opérationnel ;
- Les autres risques.

#### **I.2.1 Le risque de crédit ou de contrepartie**

Au sens étroit, le crédit représente un pari sur la réussite du projet d'un emprunteur avec anticipation des recettes futures de l'emprunteur. Ainsi, tout crédit comporte le risque que l'emprunteur ne respecte pas ses obligations de remboursement.

Le risque de crédit ou de contrepartie est le tout premier risque auquel fait face la banque dès qu'elle octroie des crédits.

Par définition, le risque de contrepartie désigne le risque de défaillance des clients, c'est-à-dire le risque de pertes consécutives dû à la défaillance d'un emprunteur face à ses obligations<sup>63</sup>.

Le risque de crédit d'une banque est dû à l'incapacité de la contrepartie à honorer ses engagements, ce qui peut alors engendrer des problèmes de flux de trésorerie et avoir un impact sur la liquidité de la banque.

---

<sup>60</sup>BESSIS J. : « gestion des risques et gestion actif-passif des banques » ; Ed DALLOZ ; Paris ; 1995 ; P.13.

<sup>61</sup>ROUACH.M et NAULLEAU.G : « le contrôle de gestion bancaire et financier », Ed.Revue banque ; Paris 1998, p30.

<sup>62</sup>DESMICHT.F : « Pratique de l'audit bancaire », Ed.DUNOD, Paris, 2004, p 257.

<sup>63</sup>BESSIS.J : « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques ». Ed.Dalloz ; Paris ; 1995, p.15.

Au sens large, le risque de crédit désigne le risque de dégradation de la situation financière d'un emprunteur. Cette dégradation accroît la détérioration de la qualité du prêt et/ou des titres qui a des conséquences sur la rentabilité du prêt et sur le coût de refinancement.

Nous distinguons trois types de risque de crédit : le risque de défaut, le risque de dégradation la qualité du crédit et le risque lié au taux de recouvrement :

#### **a. Le risque de défaut**

Cette forme de risque est associée à l'occurrence d'un défaut, caractérisée par l'incapacité de la contrepartie à assurer le paiement de ses échéances.

Le risque de défaut, également appelé le risque de crédit « pur » est défini par l'agence Moody's comme étant « tout manquement ou retard sur le paiement de principal ou des intérêts »<sup>64</sup>.

#### **b. Le risque de dégradation de la qualité du crédit**

Le risque de crédit désigne également, d'une façon plus nuancée, celui de la dégradation de la situation financière de l'emprunteur. En effet, si la perception de la qualité de l'emprunteur se détériore, sa prime de risque augmente, ce qui fait déprécier sa valeur sur le marché même si le défaut ne survient pas.

La corrélation entre ces deux catégories est très forte : d'un côté, la dégradation de la qualité de la contrepartie peut être un précurseur du défaut et, d'un autre côté, le défaut conduit forcément à la dégradation de la note de l'emprunteur en question.

#### **c. Le risque lié au taux de recouvrement**

Le taux de recouvrement permet de déterminer le pourcentage de l'exposition aux risques et déterminer ainsi le montant de la créance qui pourra être récupéré en entreprenant des procédures judiciaires, suite à la faillite de la contrepartie. Le recouvrement portera sur le principal et les intérêts après déduction du montant des garanties préalablement recueillies.

Le risque crédit est un risque critique car le défaut d'un petit nombre des clients importants peut suffire à mettre en grave difficulté l'établissement financier.

### **I.2.2 Le risque de marché**

Les entreprises qui sont concernées par la capitalisation boursière ou lèvent des fonds sur le marché de capitaux, peuvent être exposées à des risque de marché selon plusieurs positions prises par les agents économiques.

Le risque de marché est le risque pour une banque de subir une perte susceptible de provenir suite à la variation défavorable des cours de marché.

En effet, les risques de marché désignent « les pertes potentielles résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre

---

<sup>64</sup>RONCALLI.T : « La gestion des risques financiers », Ed. Economica, Paris, 2004, p. 105.

d'une activité démarchée. Ces instruments financiers sont soumis au risque de taux d'intérêt, au risque d'échange<sup>65</sup>».

De ce fait on distingue le risque de taux d'intérêt et celui de taux de change :

#### **a. Le risque de taux d'intérêt**

Une variation des taux d'intérêt, à la hausse comme à la baisse, est loin d'être sans conséquence sur le secteur bancaire. Toute fluctuation de ce paramètre peut constituer un risque considérable pour la banque.

Le risque de taux d'intérêt est défini comme : « le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements des taux d'intérêt<sup>66</sup>».

Ce risque affecte à la fois les bénéfices d'un établissement et la valeur économique de ses créances, dettes et instruments du hors-bilan.

#### **b. Le risque de taux de change**

Il est défini comme « une perte entraînée par la variation des cours de créances et de dettes libellées en devise par rapport à la monnaie de référence de la banque<sup>67</sup>».

Il résulte de la variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère. Par conséquent, une hausse du cours de change se traduit par un gain de change et une baisse du cours se traduit par une perte de change.

### **I.2.3 Le Risque Opérationnel**

Le risque opérationnel est un risque non financier qui correspond à l'ensemble des risques n'ayant pas leur origine dans les prises de dispositions de l'établissement, mais dans son fonctionnement au quotidien et dans le processus de gestion.

Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme « le risque de pertes résultant de créance ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs »<sup>68</sup>.

Le comité de Bâle reconnaît que, la définition des risques opérationnels peut être différente d'un établissement bancaire à l'autre. Par conséquent, les banques pourront, en fonction de leur organisation interne, leur taille, la nature et la complexité de leurs activités, adopter leur propre définition des risques opérationnels.

---

<sup>65</sup> JACOB.H et SARDIA.A : « Management des risques bancaires », Ed. Afges, Paris, 2001, p.20.

<sup>66</sup> AUGROS.J et QUERUEL.M : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Ed.Economica, Paris, 2000, p.17.

<sup>67</sup> Idem

<sup>68</sup> JACOB.H et SARDIA.A : « Management des risques bancaire » ; Edition Afges ; Paris ; 2001 ; P.21.

Le risque opérationnel peut se traduire sous plusieurs formes, à savoir :

**a. Les risques informatiques**

L'informatique est un véritable outil de production dans une banque. Son efficacité est un facteur dans la bataille de la rentabilité et de l'adaptation à un environnement de plus en plus difficile et concurrentiel. Les erreurs de conception ou de réalisation, les retards dans la mise en œuvre des technologies nouvelles, l'insuffisance de maîtrise de système de plus en plus complexes, constituent des risques importants avec des conséquences directes sur la rentabilité et la qualité des services. L'absence ou la faiblesse des procédures de sauvegarde ou de backup peut entraîner des pertes significatives.

**b. Le risque juridique**

Le risque juridique s'entend comme le risque de survenance de litiges susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement de crédit du fait d'imprécisions, de lacunes ou d'insuffisances dans les contrats et autres actes de nature juridique le liant à des tiers. Les banques sont soumises à des formes diverses du risque juridique.

**c. Le risque comptable**

Le risque comptable s'entend comme le risque de non fiabilité, de non exhaustivité des données comptables et financières et/ou de non disponibilité de l'information au moment opportun conformément aux prescriptions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC).

**d. Le risque déontologique**

L'activité sur le marché financiers peut créer des confusions entre les intérêts des clients, ceux de l'établissement et parfois même ceux du gérant. Des règles déontologiques destinées à moraliser ces activités ont été promulguées.

Tout manquement présente un risque sérieux de porter atteinte à l'honorabilité et à la réputation de l'établissement.

**e. Le risque réglementaire**

La réglementation bancaire est extrêmement complexe et impose des contraintes sévères aux établissements de crédit. Leur non-respect peut se traduire par des amendes ou sanctions imposées par les autorités juridiques ou de contrôle. Des infractions commises parfois en toute bonne foi peuvent s'avérer coûteuses.

**f. Le risque de blanchiment**

Le système bancaire peut servir consciemment ou inconsciemment à blanchir les énormes profits tirés des activités criminelles, notamment ceux de la drogue. La confiance du public dans les banques peut être ébranlée par une publicité défavorable résultant d'une association involontaire des banques avec des criminels. De plus, les banques peuvent s'exposer elle-

même a des pertes directes dues à la fraude, en acceptant des clients indésirables et par la compromission de certains employés avec des criminels.

#### **g. Le risque de fraude**

La banque peut être comparée à un immense coffre-fort contenant non seulement des espèces « sonnantes et trébuchantes », mais également des valeurs sous forme papier (effets, chèques, titres ...) ou magnétique (système de paiement tels que Swift ou carte de paiement).

Cette situation a de tout temps, attisé les convoitises. Ainsi, aux risques traditionnels liés aux agressions externes (hold-up) est venu s'ajouter le risque de fraudes sur les moyens de paiement, dont le coût est encore plus considérable.

#### **h. Le risque sur les systèmes d'information**

Les systèmes d'informations bancaires deviennent de plus en plus complexes pour répondre à des besoins, internes et externes, de plus en plus contraignants : information sur les risques, information sur la rentabilité, comptes annuels, états périodiques, statistiques, déclarations fiscales. Ces informations doivent être fiables et rapidement disponibles. L'opacité des résultats et des risques, due aux faiblesses des systèmes d'information, peut avoir de graves conséquences.

Nous pouvons dire que le risque opérationnel est aussi un risque majeur dans le sens où il peut faire subir aux établissements de crédit des pertes financières d'une manière directe ou indirecte, ce qui peut, bien entendu, affecter l'image de marque de toute banque.

### **I.2.4 Les autres risques**

Il existe aussi d'autres formes de risques auxquels est exposée une banque, et qui peuvent engendrer des effets néfastes pour la banque. Nous allons les présenter comme suit :

#### **a. Le risque de liquidité**

C'est le risque que la banque ne puisse pas faire face à ses flux de trésorerie à un coût raisonnable<sup>69</sup>. Le risque de liquidité s'entend alors comme le risque pour l'établissement de crédit de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance. Il résulte de l'incapacité d'une banque de faire face à une réduction de son passif ou de financer un accroissement de son actif. Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'une liquidité adéquate, il ne peut obtenir des fonds suffisants à un coût raisonnable, soit en augmentant son passif, soit en convertissant rapidement des actifs, ce qui affecte sa rentabilité. Dans des cas extrêmes, une liquidité insuffisante peut conduire à une situation d'insolvabilité.

#### **b. Le risque stratégique**

Le risque stratégique est le risque que les stratégies d'affaires de la banque soient inefficaces, ne soient pas bien mises en œuvre ou ne soient pas bien adaptées aux changements touchant le

---

<sup>69</sup>CHELLY. D et SEBELOUE.S : « les métiers du risque et du contrôle dans la banque ». P. 19.

contexte commercial. A titre d'exemples ces stratégies peuvent être : la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition. Un échec peut s'avérer lourd de conséquences car les ressources engagées deviennent sans valeur et la perte de substance significative.

### **c. Le risque de réputation**

C'est l'atteinte à la confiance qu'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché à la suite d'une publicité portant sur des faits vrais ou supposés. Cette perte de confiance peut alors avoir des effets désastreux : retraits massifs des déposants, perte de clientèle, méfiance des marchés. Une crise de liquidité peut suivre.

### **d. Le risque systémique**

Le risque systémique fait référence au danger de faillite du système bancaire et financier par l'effet de contagion et qui par la même occasion est susceptible de se propager dans une économie toute entière. Si auparavant le risque était confiné au niveau national, actuellement, sous l'effet de la mondialisation, toutes les places financières sont interconnectées, le risque est susceptible de déstabiliser plusieurs systèmes bancaires et financiers de nombreux pays.

## **II. Les méthodes de mesure du risque**

Le risque, inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et ne pouvant être mesuré par un seul indicateur

### **II.1 Méthodes de mesure du risque de crédit<sup>70</sup>**

Il existe plusieurs façons de mesurer le risque crédit, les principales sont les suivantes :

#### **II.1.1 L'analyse financière**

Le banquier traitera la situation financière, afin de repérer toutes les caractéristiques essentielles sur la capacité financière de l'entreprise. L'analyse financière constitue le principal outil pour évaluer à priori sa contrepartie.

Elle permet de faire une étude approfondie sur la situation financière d'une entreprise (documents comptables). Ainsi, elle donne des informations indispensables telles que : la qualité de l'entreprise, sa rentabilité, sa capacité à se développer et à générer des profits etc.

#### **II.1.2 La méthode de score**

Les méthodes de scores sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objectif est de déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut

---

<sup>70</sup> De COUSSERGUES.S : « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie » ; 5eme Ed. DUNOD ; Paris ; 2007. P170.

### **II.1.3 La notation financière**

Avec l'avènement des accords de Bâle, l'activité bancaire est en train de connaître une mutation progressive. Le but de la réforme étant d'introduire une méthode plus élaborée qui vient compléter l'analyse financière classique afin de mieux mesurer les risques.

Bâle 2 propose deux approches de notation : l'approche standard qui permet aux banques de se référer aux notes attribuées à leurs contreparties par des agences de notation et l'approche fondée sur les notations internes dont la mise en place est fortement recommandée

## **II.2 Méthodes de mesure du risque de marché**

Les deux composantes du risque marché (le taux d'intérêt et le taux de change), se mesurent ainsi :

### **II.2.1 Le risque de taux d'intérêt**

Les deux principales techniques dont dispose le gestionnaire pour mesurer ce risque sont la méthode gaps et la méthode de la durée, qui seront présentées successivement.

#### **a. La méthode des Gaps**

La méthode des gaps concerne précisément la part du résultat imputable à la marge financière. Le produit net bancaire d'un établissement de crédit est essentiellement constitué par la marge financière et par les commissions. Elle consiste donc à analyser les fluctuations de la marge d'intérêt résultant de la différence entre le rendement et les emplois et le coût des ressources. Une partie du bilan étant composée d'emplois et de ressources à taux variable, donc une fraction de la marge est sensible aux variations de taux<sup>71</sup>. L'objectif de cette démarche est de déterminer l'assiette du risque de taux d'intérêt.

#### **b. La méthode de la durée**

La durée est la mesure la plus courante de l'exposition d'un portefeuille aux variations de taux d'intérêt. La durée d'un actif financier mesure la durée moyenne pendant laquelle un investisseur doit patienter avant de recevoir les paiements de l'actif financier détenu<sup>72</sup>.

### **II.2.2 Le risque de taux de change**

Le risque de taux de change se mesure comme suit<sup>73</sup> :

D'abord, la nécessité d'un cours de référence c'est-à-dire le cours de change à appliquer lors de la formation d'un prix en devise. Si le déroulement d'une opération à l'export portant sur un montant en euros mais à facturer en dollars, pour présenter son offre de prix en dollars, l'exportateur doit retenir un cours de change qui sert au calcul de ce prix et détermine donc la rentabilité de son opération.

---

<sup>71</sup>AUGROS.J.C et QUERUEL.M : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Ed.Economica ; Paris ; 2000 ; P.55.

<sup>72</sup>HULL.J et GODLEWSKI.C et MERLIM : « Gestion des risques et institutions financières » ; Ed.Pearson ; Paris ; 2010 ; P.164.

<sup>73</sup>DEBEAUVAIS.M et SINNAH.Y : « La gestion globale du risque de change » ; Ed.Economica ; Paris ; 1992 ; P.119-121.

Après être mis d'accord sur la nécessité de la mise en place d'un cours économique, il faudra donc retenir un cours de référence ; en observant dans la pratique toutes sortes de cours utilisés aussi bien pour la gestion des opérations commerciales que pour leur comptabilisation.

Enfin voir la position globale de change, qui est un ensemble de tableaux qui doit permettre de valoriser en permanence l'exposition de la banque au risque de change, devise par devise sur l'horizon temporel défini et découpé par période homogène.

Le risque de marché peut également se mesurer par la value at risk (VaR) :

#### **a. La Value at Risk (VaR)**

La VAR est considéré comme le dénominateur commun des différents risques, C'est une mesure de la perte maximale qui pourrait être enregistrée sur les marchés normaux, sur une période définie (intervalle de temps) dans un niveau de probabilité défini (intervalle de confiance). Sa contribution à la mesure du risque est un calcul standardisé qui fournit au management un dénominateur commun pour mesurer différentes sortes de risques. La VaR peut mesurer tant les risques non correspondants d'une seule transaction dans un portefeuille que les risques résultant de plusieurs expositions différentes.

C'est une mesure directe de perte potentielle qui s'étend au-delà de tous types d'instruments financiers et de risques de marché.

### **II.3 Méthodes de mesure du risque opérationnel<sup>74</sup>**

On distingue trois méthodes pour mesurer le risque opérationnel. En effet, il s'agit de trois options avec des exigences en fonds propres décroissantes en fonction de la sophistication de l'approche. Les banques peuvent passer de l'approche la plus simple à l'approche la plus complexe à mesure qu'elles développent des systèmes et des pratiques de mesure plus élaborés du risque opérationnel.

#### **II.3.1 Approche indicateur de base (BIA)**

C'est la méthode de mesure du risque opérationnel la plus simple. Le capital économique requis pour couvrir la perte en risque opérationnel est égal au Produit Net Bancaire (PNB) multiplié par un ratio forfaitaire, fixé par le régulateur, qui varie entre 15% et 20%, généralement prend la valeur de 15%. Elle représente la relation entre l'exigence en fonds propres pour l'ensemble du secteur et l'indicateur pour l'ensemble du secteur.

Avec : FPRO = exigence en Fonds Propres pour le Risque Opérationnel

PNB total est le Produit National Brut moyen sur les trois dernières années.

---

<sup>74</sup> PIERANDEREILL : « Risk management : gestion des risques en entreprise, banque et assurance » ; Ed. DONUD ; Paris ; 2015.

### II.3.2 Approche standard

Dans l'approche standardisée également, le produit brut sert à mesurer l'ampleur des activités d'une banque et donc la taille probable de son exposition correspondante au risque opérationnel.

Toutefois, plutôt que de calculer l'exigence de fonds propres au niveau de l'établissement, comme dans l'approche indicateur de base, la banque doit le faire métier par métier.

L'exigence est liée aux produits nets bancaires des métiers (8 lignes métiers) multipliés par des facteurs de pondérations (donnés par le régulateur) qui varient selon le métier.

Le comité de Bâle a décomposé les activités des banques en huit catégories à savoir : financement des entreprises, activité de marché, banque de détail (retail), banque commerciale, services d'agences, gestion d'actifs et courtage de détail (RetailBrokerage).

### II.3.3 Approches de mesures avancées (AMA)

C'est une approche plus complexe, réservée aux établissements bancaires les plus avancés et les plus exposés aux risques, permettant une optimisation des exigences en fonds propres. Le comité ne précise ni l'approche ni les hypothèses concernant le type de distribution utilisée pour modéliser la mesure du risque opérationnel.

Dans le cadre de l'approche des mesures avancées, la notion de risque prend toute son importance car il s'agira d'évaluer la perte potentielle dans 99,9 % des cas. Cette méthode, permettant moins d'exigences en fonds propres, doit respecter les critères suivants :

- Un critère général : l'approbation préalable de l'autorité de supervision.
- Des critères qualitatifs : une fonction " risque opérationnel" indépendante, une implication des dirigeants, un reporting régulier des expositions et des pertes, une documentation sur les contrôles et les procédures, des audits internes/externes.
- Des critères quantitatifs : processus de gestion et bases de données cohérents avec la définition du risque opérationnel, système d'information approprié, procédures en cas de changement de taille, revue périodique des méthodologies et paramètres.

## Section 02: Gestion et méthodes d'appréciation du risque de crédit

La gestion des risques se développe aujourd'hui d'une façon vertigineuse dans l'univers bancaire. Elle couvre toutes les techniques et les outils de mesure et de contrôle de ces risques.

Le risque de crédit est le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations ou à la détérioration de sa solidité financière. Afin de minimiser l'impact du risque de crédit, de multiples méthodes concourent à son appréciation.

L'objectif de cette section est de préciser le contexte réglementaire dans lequel la banque est amenée à gérer le risque de crédit.

Pour ce faire, la section est subdivisée en deux points :

- Le premier point est consacré aux méthodes de gestion du risque de crédit ;
- Le deuxième traite des différentes méthodes de mesure du risque de crédit.

## **I. La gestion du risque de crédit**

### **I.1 Les étapes de gestion du risque de crédit**

La gestion des risques repose sur un processus de cinq étapes :

#### **I.1.1 Identification des risques**

L'identification consiste à recenser toutes les parties exposées au risque. Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée et la sensibilisation de chacun des acteurs internes à l'existence de ce risque, ce qui suppose une information mais également la démonstration que de nombreuses actions courantes et concrètes ont un lien avec le risque supporté<sup>75</sup>.

#### **I.1.2. Évaluation des risques**

Cette étape consiste à évaluer les risques en fonction de leur gravité, elle permet de mesurer les coûts associés aux risques identifiés. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont qualifiables comme dans le cas du risque de crédit et marché, le concept le plus utilisé est celui de la Value-at-Risk.<sup>76</sup>

#### **I.1.3. La révision des risques**

Etablir une table des risques n'est pas suffisant pour s'en prémunir, d'autant plus que leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité varient avec l'évaluation du projet. Il faut donc, suivre de près cette liste et la mettre à jour, régulièrement.

#### **I.1.4. Mise en œuvre des solutions**

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, son principe fondamental est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

#### **I.1.5. Reporting des risques**

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.<sup>77</sup>

La gestion des risques, quel que soit le risque (*crédit, opérationnel, marché*) à gérer nécessite non seulement une bonne connaissance des normes et des textes de lois, qui évoluent en permanence et obligent à un suivi et une veille continue, mais aussi l'expérience et

---

<sup>75</sup>KHAROUBI.C et THOMAS.P : « Analyse du risque de crédit » ; Ed.Revue Banque, Paris, 2013, p.126.

<sup>76</sup>KHAROUBI.C et THOMAS.P Op.cit p.127.

<sup>77</sup>JACOB.H. et SARDIA.A : « Management des risques bancaires » ; Ed.AFGES ; Paris ; 2001, ; P.22.

l'expertise des situations. La prise de décision peut être difficile, ainsi la prévention, la formation et l'information complétées par un suivi des situations grâce à des stratégies restent des outils incontournables, s'ils sont bien évidemment actualisés régulièrement.

## **I.2. Les outils de gestion du risque de crédit**

La banque dispose des outils tels que les règles prudentielles, titrisation et bien d'autres pour mieux gérer le risque de crédit. Dans cette partie sont présentés alors les outils permettant à la fois la gestion individuelle et globale du risque crédit.

### **I.2.1 Les outils de gestion individuelle du risque de contrepartie**

Dans ce cas-ci, nous devons déterminer l'acceptabilité du risque présenté par une seule contrepartie ou un seul débiteur, grâce notamment à la mise en œuvre de mesures qui peuvent être adoptées au moment du déblocage de crédits ou ultérieurement et qui ne sont pas dépendantes les unes aux autres<sup>78</sup>. Il s'agit entre autre de : la prise de garanties (réelles ou personnelles), le respect des règles et normes prudentielles, le partage des risques, les clauses contractuelles, les dérivés de crédit.

#### **a. Le respect des règles et normes prudentielles**

Les effets néfastes du risque de crédit, ont poussé à l'instauration de nombreuses règles prudentielles. C'est l'une des préoccupations majeures des autorités monétaires de Bale, qu'on a précédemment abordées dans la première section.

#### **b. La prise de garantie**

Nous entendons par garantie « un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »<sup>79</sup>. La première fonction de la garantie est qu'elle permet de diminuer l'exposition effective au risque. L'utilisation des garanties répond, également, à l'objectif de limiter le coût de la défaillance, puisqu'elles constituent une alternative à l'augmentation des taux d'intérêts. Elles offrent l'avantage de procurer une protection en cas de défaillance éventuelle, tout en limitant la hausse des taux d'intérêt.

##### **b.1 Les garanties réelles**

Ce sont des actes juridiques qui permettent à un prêteur de garantir sa créance en se constituant préalablement un droit sur un bien identifié appartenant au débiteur, si ce dernier ne respecte pas ses engagements, le créancier pourra procéder à la saisie du bien concerné pour le remboursement.

Nous distinguons deux types de garanties réelles : l'hypothèque et le nantissement.

- **L'hypothèque**

L'hypothèque est une sûreté réelle immobilière. Il permet au débiteur de mettre en garantie un bien immobilier pour couvrir le risque de sa dette ou de son emprunt auprès d'un créancier.

---

<sup>78</sup>De COUSSERGUES.S & al : « Gestion de la banque : normes et réglementation à jour, nouvelles stratégies bancaires » ; Ed.DUNOD ; Paris ; 2005 ; P.203-206.

<sup>79</sup>LOBEZ.F : « Banque et Marchés du crédit » ; Ed.PUF ; Paris ; 1997 ; P.5.

- **Le nantissement**

Le nantissement, appelé aussi gage, est une garantie proposée par un débiteur auprès de son créancier pour régler une dette ou pour financer un bien. Cette garantie porte sur des biens mobiliers, et non immobiliers.

## **b.2 Les garanties personnelles**

Ce sont des conventions qui confèrent à un créancier le droit de réclamer le paiement de sa créance à une ou plusieurs autres personnes que le débiteur principale.

C'est-à-dire des engagements pris par des personnes physiques ou des personnes morales, pour garantir au banquier l'exécution des obligations du débiteur, si celui-ci ne les exécutait pas à l'échéance.

Nous distinguons : le cautionnement et l'aval<sup>80</sup>.

- **Le cautionnement**

Est un engagement pris par une tierce personne appelée la caution, pour payer en cas de défaillance du débiteur. Cette personne est fournie en caution. Cet engagement est dit personnel, car il donne au créancier un droit sur le patrimoine de la caution. Toutefois, cette dernière n'est responsable que pour le moment pour lequel elle s'est portée garante.

- **L'aval**

C'est l'engagement d'une personne de payer tout ou une partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. Il est exprimé par la mention bonne pour aval au recto de l'effet suivi de la signature de l'avaliste. Il peut être donné sur un acte séparé.

## **c. Le partage des risques**

Dans l'objectif de limiter son exposition au risque sur une contrepartie, un banquier est souvent amené à partager la distribution des crédits avec d'autres établissements de crédit selon différentes modalités.

## **d. Les dérivés de crédit**

Un produit dérivé de crédit est défini comme « un instrument de marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur d'un actif de référence »<sup>81</sup>. Un dérivé de crédit est donc un contrat financier conclu de gré à gré, dont le marché est accessible à toutes les catégories d'intervenants : banques, assurances, entreprises, etc. Ces produits sont utilisés notamment pour la couverture en cas de défaut de la contrepartie. Un défaut peut être caractérisé par l'insolvabilité ou le défaut de paiement sur le principal ou les intérêts du crédit ; la restructuration qui affaiblit la qualité de crédit de la référence et par la faillite qui a pour conséquence une incapacité du débiteur à honorer ses engagements.

---

<sup>80</sup>LEGEAIS.D : « Suretés et garanties du crédit » ; Ed.LGDj ; Paris ; 2006 ; P.25-26

<sup>81</sup>MARTEAU.D : « Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit », Revue Banque Stratégie, n°186, octobre, 2001, p.2

Les produits les plus classiques parmi la gamme des dérivés de crédit sont :

- Le Crédit Default Swaps (CDS), (classé en terme comptable comme produit hors bilan). Un CDS est un contrat financier bilatéral par lequel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant notionnel, afin d'obtenir du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un évènement de crédit sur l'emprunteur.
- Le Total Rate of Return Swap (TR), (considéré au sens comptable comme produit hors bilan). Les banques utilisent ce type de produits pour faire face au problème de la nécessité de diversifier le portefeuille. Cet instrument permet en effet, de transférer un risque sur performance économique d'un actif sous-jacent, sans pour autant transférer la propriété de cet actif.
- Le Credit Linked Notes (CLN), (selon la classification comptable le CLN est un produit sur bilan) Cet instrument n'est que le traitement d'un CDS sous forme de valeurs mobilières. Les investisseurs investissent sur des valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance de produits dérivés.

#### **e. Les clauses contractuelles**

Ces clauses figurent dans les contrats de crédit et leur objectif est d'éviter que le comportement de l'emprunteur accroisse le risque tel qu'il ait été analysé lors de la demande de crédit. En plus étant un acte juridique (le contrat entre banques et le client) donne assurance pour le banquier.

### **I.2.2 Les outils de gestion globale du risque de contrepartie**

La gestion globale du risque de contrepartie : indépendamment de son destinataire, tout concours supplémentaire accroît le risque de contrepartie total de la banque et nécessite une approche globale qui constitue un aspect de la politique de crédit. Il s'agit alors : de division et plafonnement du risque de contrepartie et de la titrisation.

#### **a. Division et plafonnement du risque de contrepartie<sup>82</sup>**

Ces deux (2) grands traits ont été stipulés notamment dans le cadre réglementaire du Comité de Bâle en termes de règles prudentielles proposées aux banques.

##### **a.1 La division des risques**

Il est très risqué pour une banque ou même périlleux de concentrer ses fonds sur quelques gros bénéficiaires. Le financement exclusif ou total d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique accroît l'exposition au risque en cas de récession dans ce secteur ou dans cette zone.

Voilà pourquoi la réglementation a fixé des limites à la concentration des risques, car plus les risques sont éparpillés entre un grand nombre de contreparties, plus la probabilité de perte est

---

<sup>82</sup> De COUSSERGUES & al : « Gestion de la banque : normes et réglementation à jour, nouvelles stratégies bancaires » ; Ed.DUNOD ; Paris ; 2005; P.206-210

faible. A la différence des risques de marché, les risques de contreparties sont moins corrélés entre eux.

### **a.2 Le plafonnement des risques**

Ce deuxième point est appuyé ou peut l'être avec l'introduction des nouvelles méthodes d'évaluation du risque comme les notations externes et internes. Il est mis en œuvre avec la fixation de plafonds qui conduisent à une allocation de risque par catégorie de contrepartie.

### **b. La titrisation**

La titrisation est une technique financière américaine, qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir en contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique (SPV : SpecialPurposeVehicle) qui émet des parts (titres de dette) souscrites par des investisseurs. A cet effet, nous pouvons citer la titrisation des créances bancaires. Comme son nom l'indique, la titrisation des créances bancaires est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont généralement des crédits au logement ou à la consommation qu'il est difficile de refinancer et ont des taux élevés. La qualité du portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telles que Moody's ou Standard&Poor's, selon un certain nombre de critères.

Par l'opération de titrisation, la banque cède une partie de ses créances, mais également le risque attaché à celles-ci. L'intérêt de la titrisation des créances bancaires réside également dans leur capacité à libérer le capital qui était alloué aux créances cédées. La banque pourra alors procéder à de nouvelles opérations.

## **II. Méthodes d'appréciation du risque de crédit**

Toute prise de risque nécessite une connaissance approfondie de la contrepartie et sa capacité à faire face à ses engagements. La mesure du risque implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie, particulier ou entreprise, elle requiert également de savoir développer les méthodes de mesure conformes aux nouvelles exigences des régulateurs.

Nous allons présenter dans cette partie trois méthodes de mesure de risque de crédit, d'abord la méthode traditionnelle qui est l'analyse financière, ensuite nous allons développer les deux récentes méthodes qui sont la notation financière et le crédit scoring.

### **II.1 Méthode traditionnelle (Analyse financière)**

L'analyse financière est une méthode traditionnelle et très efficace qui permet une analyse de la santé financière de l'entreprise.

Elle peut être définie comme : « une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique

(rentabilité, pertinence des choix de gestion...) sa solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements) et enfin son patrimoine »<sup>83</sup>.

L'objectif premier de l'analyse financière est d'établir un diagnostic de l'entreprise ; elle constitue une aide à la prise de décision. Elle permet d'améliorer la gestion de l'entreprise et d'effectuer des comparaisons avec d'autres entreprises du même secteur d'activité<sup>84</sup>, et ceci en traitant les points suivants :

### II.1.1 La collecte d'informations

Pour mener à bien l'analyse financière de l'entreprise, il convient de rassembler le maximum d'informations sur la contrepartie en question. Ces informations proviennent de sources diverses et sont de natures différentes, à savoir :

#### a. L'information comptable

L'analyse financière s'effectue essentiellement à partir de l'information comptable et plus particulièrement à l'aide des comptes annuels comprenant:

**Le bilan** : le bilan est une synthèse des ressources de financement dont dispose l'entreprise à une date donnée (passif) et des utilisations de ces ressources (actif). Celui-ci doit refléter le patrimoine de l'entreprise et doit être certifié par un commissaire aux comptes afin, de s'assurer de l'authenticité des informations qu'il comporte.

**Le compte de résultat** : c'est une synthèse des ressources obtenues (produits) et des coûts (charges) occasionnés par l'activité de l'entreprise pour une période donnée et qui fait apparaître le résultat, qui est la différence entre ces produits et ces charges. Le tableau de compte de résultat doit refléter la gestion de l'activité de l'entreprise.

**Les documents annexes** : ce sont des compléments d'information chiffrés et non chiffrés utiles à la compréhension du bilan et du compte de résultat.

#### b. L'information externe

Ces informations proviennent des organismes publics ou privés : des cabinets d'audit et notamment par la constitution de la centrale des impayés, la centrale des risques et la centrale des bilans de la banque d'Algérie.

Après la collecte d'informations, l'analyste passe à son traitement. C'est ainsi qu'on doit établir des bilans financiers à partir des bilans comptables et calculer les soldes intermédiaires de gestion et les ratios.

### II.1.2 Le diagnostic financier

Le diagnostic financier permet d'établir un bilan de santé de l'entreprise. Il se fait à travers l'analyse de l'équilibre financier, l'analyse de l'activité, le calcul et l'interprétation des ratios.

---

<sup>83</sup> LAHILLE J.P « Analyse financière » Ed. Dalloz. Paris 2001. Page 1.

<sup>84</sup> RADACAL.F : « introduction à l'analyse financière », Ed. Ellipses, Paris, 2009, P30.

**a. Analyse des équilibres financiers**

L'analyse des équilibres financiers s'effectue par :

- La détermination du bilan financier, qui représente le bilan comptable après retraitement et reclassement des comptes de ce dernier ;
- Le calcul des équilibres financiers, à savoir<sup>85</sup> :
  - Fond de roulement (FR), permet de vérifier un certain équilibre financier et notamment que les actifs immobilisés soient financés par des ressources à long terme. Il est calculé ainsi : **FR = Capitaux permanents – Actifs Immobilisés ;**
  - Besoins en fond de roulement (BFR), représente le montant qu'une entreprise doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux dépenses et aux recettes liés à son activité. Il est calculé ainsi : **BFR = (Encours moyens des créances clients + Stocks moyens) – Encours moyens des dettes à court terme ;**
  - La trésorerie nette (TN) : la TN est l'ensemble des sommes d'argent mobilisables à court terme ou bien les disponibilités à vue, il est calculé sur la base du FR et de BFR. Ainsi, on peut dire que : **TN = FR – BFR.** Elle peut toute fois être calculée directement à partir du bas du bilan comptable, selon la formule suivante : **TN = Disponibilités – Dettes financières à court terme.**

**Tableau n° 06: Le bilan financier**

<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
<b>Actif immobilisé</b>	Immobilisations nettes	<b>Capitaux permanents</b>	Fond propres
	Autres valeurs Immobilisées		Dettes à moyen et long Terme (DMLT)
<b>Actif circulant</b>	Valeurs d'exploitation	<b>Dettes à court terme</b>	Dettes à court terme Non bancaire
	Valeurs réalisables		Dettes à court terme bancaires
	Valeurs disponibles		

Source : DERIF.S DJEBROUNI.F : « appréciation du risque de crédit : notation interne », mémoire de master, UMMTO, 2013.

**b. L'analyse de l'activité<sup>86</sup>**

Tout comme le bilan, le TCR fera l'objet de retraitement dans le but de permettre une évaluation de l'activité de l'entreprise, basée sur les chiffres correspondants à la réalité de

<sup>85</sup> <https://www.compta-facile.com>, consulté le 02/04/2021.

<sup>86</sup> DE LABRUSLERIE.H : « Analyse financière », Ed. DUNOD, Paris, 2010, P165.

celle-ci. Ainsi cette étape constitue un préalable à l'appréciation des soldes intermédiaires de gestion (SIG).

Après avoir effectué le retraitement du TCR, on procédera au calcul des soldes intermédiaires de gestion, soldes qui nous permettront d'apprécier l'activité de l'entreprise. L'objectif étant aussi de transformer les charges et les produits en soldes intermédiaires de gestion afin de faire ressortir les forces et les faiblesses de l'entreprise.

Le calcul des soldes intermédiaires de gestion se fait en plusieurs étapes :

- La marge commerciale, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, le résultat courant avant impôts, le résultat exceptionnel et le résultat net.

### c. L'appréciation par les ratios

Le ratio est défini comme « un rapport entre deux grandeurs significatives (masses du bilan, du compte de résultat, indicateurs de gestion...) ayant pour objectif de fournir des informations utiles et complémentaires aux données utilisées pour son calcul. Les ratios sont des outils de mesure et de contrôle de l'évolution dans le temps et dans l'espace d'un phénomène étudié en analyse financière »<sup>87</sup>.

Il existe trois catégories de ratio<sup>88</sup> :

#### c.1 Le ratio de structure financière

Il permet d'analyser la structure financière de l'entreprise. Nous retrouvons notamment :

- Les ratios d'équilibre financier à citer le FR et le BFR
- Les ratios de liquidités, qui mesurent la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à court terme. Il s'agit essentiellement du ratio suivant :

#### **Actifs à court terme / Passifs à court terme**

- Les ratios d'endettement, qui mesurent l'indépendance financière de l'entreprise vis-à-vis des créanciers. Il s'agit des ratios suivants :

#### **Dettes totales / Capitaux Propres, ou bien Dettes à moyen et long terme / Capitaux propres.**

#### c.2 Le ratio de rentabilité

Ces ratios d'analyse financière orientés rentabilité sont d'avantage portés sur des éléments figurants dans le compte de résultat. Nous retrouvons ainsi les ratios suivants :

- Les ratios qui servent à mesurer la rentabilité de l'activité, on peut citer :

Le calcul par rapport au résultat net : **Résultat net / Chiffre d'affaires**

Le calcul par rapport à l'EBE : **Excédent brut d'exploitation (EBE) / Chiffre d'affaire ;**

---

<sup>87</sup> GRANDGUILLOT.F et B : « Analyse financière: les outils du diagnostic financier », Ed.GUALINO, Paris, 2003, P137.

<sup>88</sup> <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/ratios-danalyse-financiere/>, consulté le 07/04/2021.

- Les ratios qui servent à mesurer la rentabilité par rapport aux moyens déployés. Le principale ratio utilisé est le suivant : **Résultat net / Capitaux propres**.

### **c.3 Les ratios de liquidité (Trésorerie)**

Nous retrouvons notamment les ratios suivants :

- Le délai moyen de règlement fournisseurs en jours : **(Dettes fournisseurs TTC / Total des achats TTC) \* 360 ;**

- Le délai moyen de règlement clients en jours : **(Créances clients TTC / Total des ventes TTC) \* 360 ;**

- La trésorerie nette : **FR – BFR** ou bien, **Trésorerie Actif – Trésorerie Passif**.

### **c.4 Le ratio d'activité et de gestion :**

Ces types de ratios sont calculé en fonction du secteur d'activité, certains sont portant dans un domaine précis tant dis que dans un autre domaine, ils ne le sont pas.

Le traitement par l'analyse financière à court terme, telle qu'elle est pratiquée par les banques, est une méthode classique d'appréhension du risque de crédit. La lenteur et la longueur de sa réalisation et son caractère subjectif constituent des inconvénients majeurs affectant ses résultats.

L'approche traditionnelle d'évaluation du risque de crédit qui est l'analyse financière ainsi que les normes de gestion à savoir les accords de Bâle que nous avons présenté ci-dessus, sont les plus utilisées par les banques (exemple : cas des banques publiques algériennes). En revanche, cette approche demeure insuffisante pour quantifier le risque de crédit des entreprises et des particuliers

L'approche traditionnelle est jugée insuffisante car elle ne peut pas prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le futur par rapport aux nouvelles méthodes d'évaluations plus sophistiquées, présentées ci-après.

## **II.2. Les méthodes nouvelles**

A côté de l'analyse financière, d'autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de contrepartie celles-ci, permettent notamment de prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le futur, à savoir :

- La notation financière ;
- Le crédit scoring.

### **II.2.1 La notation financière**

La notation est appelée aussi le rating, le rating est un mot d'origine américaine qui veut dire «évaluation ». Il est défini comme étant « un processus d'évaluation du risque attaché à un

titre de créance, synthétisé en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur »<sup>89</sup>.

La notation est un moyen d'information sur le niveau du risque d'une contrepartie. Elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou à long terme. C'est un outil d'aide à la prise de décision, puisqu'il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie. Cette note est attribuée soit par des sociétés spécialisées de notation, on parle alors de notation externe, soit établie par les banques elles-mêmes, la notation est alors interne.

#### **a. La notation externe**

La notation externe est du ressort des agences de notation. Celle-ci, se chargent d'évaluer le risque présenté par un émetteur d'instruments financiers, qu'il soit un Etat, une collectivité territoriale ou un établissement du crédit et diffusent régulièrement des notes qui reflètent la qualité des émissions.

Cette technique apparue aux USA dans les années 1910. Les agences de notation se sont d'abord intéressées à l'analyse financière et à l'élaboration de statistiques sur l'industrie américaine, puis ont développé l'activité de notation.

- **La notation des agences de notation**

Il existe principalement trois (03) agences de notation mondiales : FitchRating, Moody's et Srandard&Poor's.

Les agences de notation classent les émetteurs en leur attribuant des notes allant de la meilleure (AAA, AAa, Aaa), qui est réservée aux émetteurs à solvabilité indiscutable, à la plus mauvaise (D) dans les cas où la défaillance est établie. Pour cela, les agences utilisent la démarche suivante:

- **S'assure de la recevabilité de la demande de notation** : En effet, il n'est pas intéressant de lancer le processus de notation en sachant à l'avance que la note sera mauvaise ;
- **Etude de la contrepartie** : à travers la collecte d'informations comptables, financières, juridiques ou autres concernant la contrepartie et son environnement et l'étude des informations collectées, notamment :
- **Notation** : La note s'obtient en combinant les résultats des différentes étapes de l'étude. Cette note fait l'objet d'un suivi permanent et peut varier à la hausse ou à la baisse. Les agences de notation publient, également, des statistiques sur la corrélation entre le risque de défaillance et la notation de la contrepartie. En effet, plus la note est élevée, plus la probabilité de défaut est faible.

---

<sup>89</sup> KARYOTIS.D : « La notation financière : une nouvelle approche du risque » ; Ed.Revue Banque ; Paris; 1995; P.16.

## **b. La notation interne**

Les établissements de crédit ont développé des systèmes de notation interne de leurs clients emprunteurs, à la différence des cotations des entreprises qui peut être définie de la façon suivante :

«Un système de notation recouvre l'ensemble des processus, méthodes, contrôles ainsi que les systèmes de collecte et informatiques qui permettent d'évaluer le risque de crédit, d'attribuer des notations internes et de quantifier les estimations de défaut et de pertes»<sup>90</sup>.

Et aussi :

«Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant ainsi les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme»<sup>91</sup>.

### **\* Les avantages qu'offre un système de notation à une banque**<sup>92</sup>

- Une opportunité d'amélioration du reporting et du pilotage des activités de la banque: Le système de notation interne offre l'opportunité d'une meilleure lecture du couple rentabilité risque du portefeuille de la banque. En effet le système de notation interne permet d'intégrer le coût du risque dans la tarification du crédit. Il permet aussi de quantifier les risques, d'étudier leurs évolutions, leurs performances individuelles et collectives ;
- Une opportunité de conquête commerciale : Un système de notation interne performant favorise la simplification du circuit de décision en permettant plus de délégation. Ainsi, il permet l'optimisation du processus d'octroi de crédit en le standardisant et en partageant l'information. Donc il permet la réduction de la durée de traitement des dossiers ;
- Une opportunité d'optimisation économique: Le SNI permet l'allocation des fonds propres économiques vis- à-vis des risques auxquels la banque est exposée ainsi la banque peut élaborer des modèles et des méthodes qui lui permettront d'allouer d'une manière optimale ses fonds propres économiques, et de la consommation de fonds propres que présente chaque risque.

La performance du système de notation interne va simplifier le circuit de décision, en permettant l'optimisation du processus d'octroi de crédit, voire la réduction de la durée de traitement des dossiers.

La notation interne permet d'avoir une optimisation du capital économique vis-à-vis des risques en anticipant les pertes futures par la constitution des provisions nécessaires.

---

<sup>90</sup> D'après le document consultatif du comité de Bâle, avril 2003.

<sup>91</sup> DE COUSSERGUES.S : « Gestion de la banque », Ed.DONUD, Paris, 2002, pl59.

<sup>92</sup> E. DRESS, « revue banque magazine » N°639, septembre ,2002.

\* **Les limites de notation interne :**

- L'incertitude de l'environnement ne permet pas de prévoir avec précision l'avenir des entreprises ;
- Les systèmes de notation sont basés sur des données historiques pour la détermination des probabilités de défaut ce qui diffère de la réalité. L'existence d'une part de subjectivité dans toute appréciation du risque. Dans la mesure où les notations externes ne sont pas disponibles en Algérie et dans l'attente de la finalisation du projet de cotation des entreprises au niveau de la Banque d'Algérie, des efforts en interne doivent être effectués par les banques afin être en mesure d'évaluer le risque qu'elles prennent sur leurs contreparties.

## II.2.2 Crédit Scoring

Pour une banque, la gestion du risque que représente le crédit est un aspect fondamental de leur activité. Les banques ne prêtent pas à tout le monde, il faut des garanties de la part des demandeurs de crédit. Le problème, c'est que bien souvent ces garanties présentées par les demandeurs ne sont pas suffisantes, la banque a besoin de plus de données pour pouvoir se décider à prêter de l'argent, d'où le besoin de faire un scoring.

Par définition le crédit scoring « est une méthode de prévision statistique qui vise à associer à chaque demande de crédit une note proportionnelle à la probabilité de l'emprunteur »<sup>93</sup>.

Le score est un indicateur de synthèse sur le degré de défaillance possible d'une entreprise sollicitant un crédit, ainsi la finalité principale d'une fonction score est de déterminer un score global permettant d'identifier les entreprises en bonne santé et celles présentant un risque de faillite.

Dès lors, l'objet de crédit scoring est de prédire la probabilité de défaut d'un nouveau prêt en exploitant les prêts précédents, et non d'expliquer le risque.

Un bon modèle de score affecte des scores élevés aux débiteurs ayant une faible probabilité de défaut et des scores faibles à ceux dont les prêts se comportent mal (forte probabilité de défaut). Mais ces scores ne peuvent être significatifs que si le modèle comporte les facteurs de risque les plus importants.

Les modèles de crédit scoring sont des modèles de mesure qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objectif est de déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut. Ils produisent des scores qui sont des notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs<sup>94</sup>.

---

<sup>93</sup> PERCIE DU SERT.A.M : « Risque et contrôle du risque », Ed. Economica, Paris 1999, p36.

<sup>94</sup> DIETCH.M et PETEY.J : « Mesure et gestion des risques de crédit dans les institutions financières»; Ed.Revue banque ; Paris ; 2008 ; P50

Ces modèles aboutissent à une fonction score qui se présente comme suit :

$$Z = \alpha_1 X_1 + \alpha_2 X_2 + \alpha_3 X_3 + \dots + \alpha_n X_n + \beta$$

Avec :

$X_i$  : les variables explicatives ;

$\alpha_i$  : les coefficients associés aux variables ;

$\beta$  : Une variable

#### **a. Conditions de succès du crédit scoring<sup>95</sup>**

La performance et la robustesse des modèles de crédit scoring dans la classification des emprunteurs, reste, à ce jour, une question ouverte. Cette performance dépend essentiellement des procédures suivies lors de la construction des modèles en question, et du degré de connaissance de ces utilisateurs, une fois le modèle mis en place :

- Le modèle doit contenir un maximum d'informations ;
- Selon le comité de Bâle, les données historiques qui couvrent une période assez longue, doivent couvrir un cycle économique ;
- Les coefficients de la fonction score doivent être significatifs et conformes à la logique comptable ;
- L'échantillon de construction sur lequel est estimé, le modèle doit être homogène ;
- L'échantillon de construction doit comprendre un nombre assez grand d'emprunteurs (emprunteurs en défaut ou non) pour qu'il soit représentatif du portefeuille du crédit ou d'un segment de portefeuilles ;
- Pour faire face à la dérive temporelle, il sera nécessaire d'examiner en détail la situation financière du client ;
- La performance du modèle est jugée en fonction des taux de bon classement, c'est la raison pour laquelle le modèle doit prévoir le défaut ;
- Les performances du modèle doivent être stables à un instant donné (en réalisant des tests sur des populations différentes) et au cours du temps (la prévision reste valable à un horizon compris entre 18 et 24 mois), au-delà, il faut estimer un nouveau modèle car il est exposé au changement de la population des emprunteurs sains ainsi que leurs caractéristiques.

---

<sup>95</sup> DIETCH.M et PETEY.J : « Mesure et gestion des risques de crédit dans les institutions financières » ; Ed.Revue banque, France 2008, page 73, 74.

## **b. Les avantages et les limites du crédit scoring**

### **b.1 Avantages des modèles de crédit scoring**

Le crédit scoring est une innovation statistique qui présente plusieurs avantages, ces avantages concernent l'outil lui-même et l'établissement qui l'utilise.

#### **\* Les atouts spécifiques à l'outil sont :**

- La simplicité: l'utilisation du score s'obtient généralement à partir d'un certain nombre d'informations, de ce fait, il est utilisable en très peu de temps. Cette rapidité dans la prise de décision présente un double avantage : un avantage interne vu que le processus de décision est considérablement accéléré d'une part, et d'autre part, un avantage commercial, il s'agit du fait que le client reçoit une réponse en quelques minutes ;
- L'homogénéité : en effet, le diagnostic financier est une méthode un peu subjective, un client auquel on refuse un crédit dans telle agence pourrait être accepté dans une autre ou inversement. Dans ce contexte, il est difficile de définir une politique de crédit homogène. Par contre, le crédit scoring donne la même décision quel que soit l'agence ou le temps de la prise de décision.

#### **\* Les atouts spécifiques pour l'établissement qui l'utilise sont :**

- La diminution des impayés : la méthode du scoring est fondée sur une analyse statistique et objective des critères de risques, elle se révèle d'une efficacité supérieure aux méthodes classiques ;
- La politique de cautionnement : les établissements de crédit, pour se couvrir contre un risque de crédit, recourent généralement à la politique de cautionnement ;
- Toutefois, le cautionnement est un procédé soit coûteux, soit anti-commercial, soit les deux. Devant cette situation, la méthode du scoring permet à l'établissement de crédit d'accepter sans cautions les dossiers jugés comme des bons dossiers et ne demandent une caution que pour les dossiers tangents ;
- La productivité : la méthode du scoring permet une appréciation rapide et relativement fiable, et donc permet en quelques minutes de traiter un grand nombre de cas qui ne présentent aucun problème et laisser les techniques traditionnelles opérer les dossiers tangents ;
- La délégation des décisions : un personnel moins qualifié, et moins coûteux que le personnel capable de mener à terme le processus traditionnel de décision, peut facilement utiliser la méthode du scoring pour la plupart des dossiers. Cette méthode permet donc la délégation des décisions.

### **b.2 Les limites du crédit scoring :**

Malgré les avantages que présente le crédit scoring, il n'est pas exclu qu'il présente aussi quelques limites :

- La plupart des méthodes de classification se basent sur des hypothèses et des conditions de distribution, qui ne sont pas facilement démontrables en pratique ;

- La présence d'un consultant est nécessaire pour la gestion et le suivi du modèle de crédit scoring, ce qui implique une augmentation de la dépendance des chargés de crédit, à moins de les faire bénéficier d'une formation leur permettant de veiller au bon fonctionnement du modèle sans recours au consultant ;
- Un modèle de crédit scoring n'approuve pas, il ne peut que rejeter : en effet, sachant l'absence des candidatures refusées par les chargés de crédit dans notre base de données, le modèle de crédit scoring ne peut comparer une quelconque candidature avec ses refus, ce qui implique l'impossibilité de faire un pronostic sur un prêt qui n'a pas été approuvé par une évaluation subjective ;
- Aussi, le modèle de crédit scoring ne rejette-t-il pas réellement, il met en évidence les candidatures très risquées (toujours au sens du critère de défaut) et il revient au chargé de crédit et au comité de crédit de statuer sur le sort de ces dernières ;

## **Conclusion**

Nous venons de montrer que le risque de crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité de prêt dans sa mission d'intermédiaire financier. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts.

L'une des finalités d'un crédit pour le banquier, est son remboursement. Or, dans des cas de plus en plus fréquents, les remboursements ne s'effectuent pas à l'échéance prévue se trouvant parfois définitivement compromis. Dans cette situation, la banque voit se matérialiser un risque de contrepartie et doit essayer de procéder, le plus rapidement possible au recouvrement de sa créance.

Face à la panoplie des risques auxquelles sont confrontées les banques des normes prudentielles et réglementaires s'avèrent d'une importance capitale pour assurer une certaine cohérence au sein de la communauté bancaire et garantir sa solidité. En effet, maîtriser et mesurer le risque est une tâche importante pour les responsables des banques, moyennant différentes méthodes de gestion et de mesure de ce dernier.

## **CHAPITRE III**

**Evaluation d'un dossier de  
crédit par la méthode de  
notation interne auprès de  
la BEA agence 034 T.O**

## Introduction

Le risque de crédit demeure la principale préoccupation des banques qui ont mis beaucoup d'efforts en essayant de trouver les moyens les plus efficaces de contrôler ou d'atténuer le risque de crédit des entreprises et des particuliers.

Le nouvel accord de Bâle stipule que les banques doivent disposer d'un système de notation interne qui va leur permettre d'estimer avec précision la probabilité de défaut de leurs portefeuilles de crédit.

Pour comprendre et apprécier le système de notation interne, nous allons nous intéresser à une demande de crédit immobilier « auto-construction » auprès de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou. Nous déterminons le processus et l'apport de la notation sur le risque de crédit en interne, et ce, dans la limite des données disponibles.

Ce chapitre est structuré en trois sections :

- La première section est dédiée à la présentation de la BEA à travers son historique et son organisation ;
- La deuxième section traitera un dossier de crédit immobilier « auto-construction » ;
- La troisième section sera consacrée à l'évaluation d'un dossier de crédit par la méthode de notation interne, qui regroupe les points suivants : La détermination, la pondération des variables relatives au dossier de crédit ; la mise en place de la grille de notation ainsi que l'apport de la notation interne.

## Section 01 : Présentation de la Banque Extérieure d'Algérie

Cette section est consacrée à la présentation de la BEA, en passant par l'historique de cette dernière, son organisation ainsi que ses différentes missions.

### I- Historique de la BEA<sup>96</sup>

La Banque Extérieure d'Algérie, par abréviation « BEA », a été fondée par Ordonnance n°67-204 du 19 octobre 1967 suite à la cessation des activités du Crédit Lyonnais dont elle a repris les éléments patrimoniaux. Elle a également repris les activités de la Société Générale, de la Barclay's Bank Limited, du Crédit du Nord, de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée. Elle n'a eu sa structure définitive qu'à partir du 01 Juin 1968.

Tout en faisant face à sa mission principale et vocation initiale- le financement du commerce extérieur- elle intervient dans toutes les opérations bancaires classiques et notamment là où le secteur public des PME occupe une place prépondérante.

A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoirs publics dans les années 80, la BEA change de statut et devient, le 05 février 1989, société par actions en gardant globalement le même objet que celui qui lui est

---

<sup>96</sup> Document de la BEA suite à l'ordonnance n°67-204 du 19 octobre 1967, consulté le 18 janvier 2021

fixé par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1967. Son capital, qui était de 20 millions de dinars, pouvait être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, a été porté à 1 milliard de dinars.

En 1991, le capital de la BEA est augmenté de 600 millions de dinars passant ainsi de 1 milliard six cent millions de dinars (1,6 milliard de DA). En mars 1996, le capital de la banque est passé à 5,6 milliards de dinars.

Après la dissolution des fonds de participations, demeure propriété de l'Etat. Le capital de la banque n'a cessé de croître depuis cette date passant de 12 milliards de dinars en 2000, à 24,5 milliards de dinars en septembre 2001 et à 76 milliards de dinars en 2010.

En 2012, le réseau de la banque devra atteindre 127 agences qui seront dotées d'un potentiel humain qualifié et capable de relever les défis de la concurrence.

## **II- Organisation de la BEA<sup>97</sup>**

La BEA, juste après sa création en 1967, était dirigée par un Président Directeur Général (PDG) assisté par un Directeur Général Adjoint et trois conseillers chargés de la gestion, de l'application de la politique de la banque et sa représentation à l'égard des tiers.

Actuellement, et suite à la décision réglementaire N° 01/ D.G du 02/ 01/96, la banque est organisée autour de cinq (05) fonctions dominantes, à savoir :

- la fonction engagement ;
- la fonction finances et développement ;
- la fonction internationale ;
- la fonction secrétariat général ;
- la fonction contrôle.

## **III- Présentation de l'agence d'accueil<sup>98</sup>**

L'agence BEA 034 Tizi-Ouzou a été créée en 1971 dans le but de renforcer la représentation dans le centre du pays autour de la direction d'Alger. Elle est l'unique agence au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Avec un effectif de 43 employés en vue de réaliser les objectifs tracés par la banque, l'agence BEA 034 garde son harmonie et essaie d'offrir les meilleures prestations de services à ses clients. Elle gère environ 46 121 comptes dont une partie appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et d'exportation.

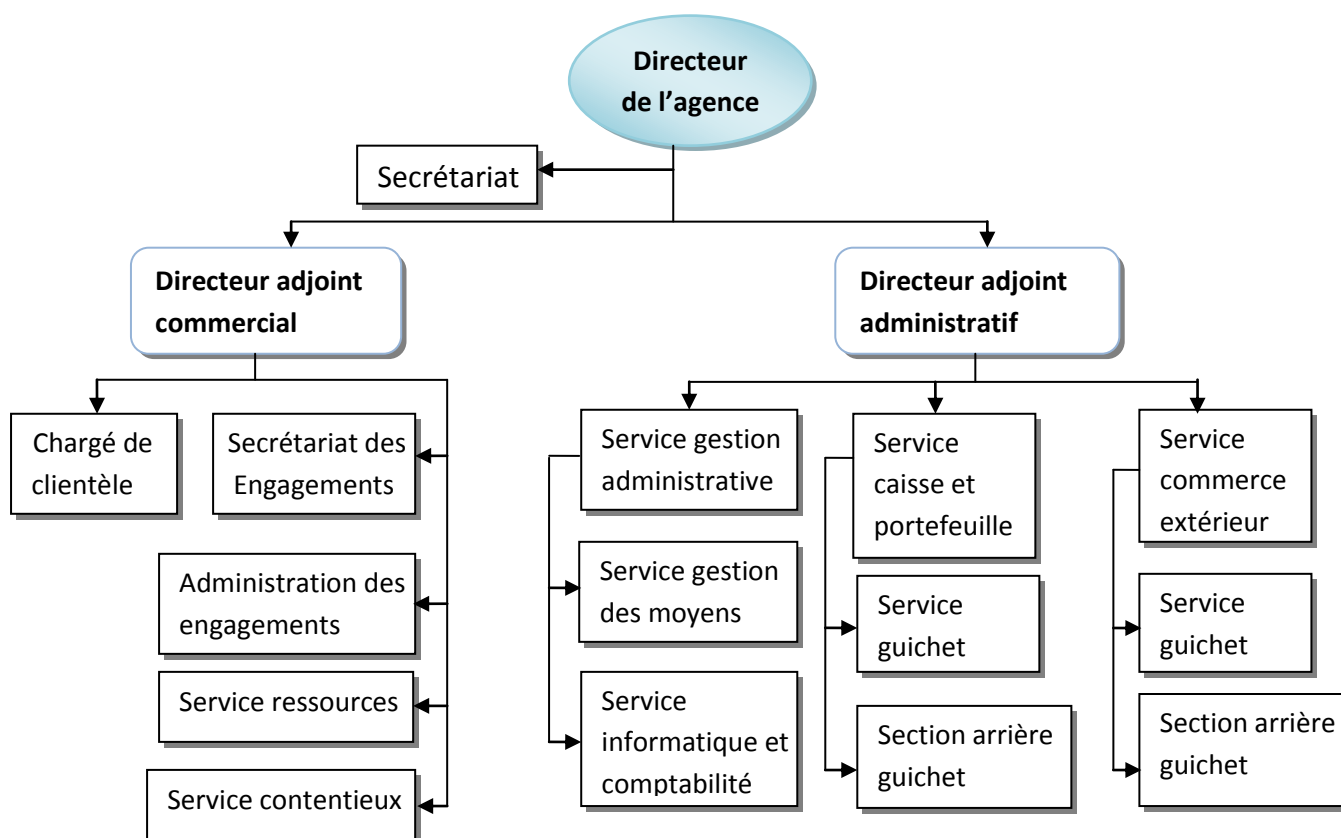
---

<sup>97</sup> Document de la BEA, suite à la réglementation N° 01/ D.G du 02/ 01/96, consulté le 18 janvier 2021

<sup>98</sup> Document de la BEA, situation arrêtée au 23 mars 2021

Le schéma ci-dessous représente la structure de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou

Schéma n°03 : structure de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou



Source : Document de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou

#### IV- Place et rôle du service crédit au niveau de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou<sup>99</sup>

Collecter des ressources est difficile, mais il est plus difficile de les employer à bon escient (rentabilité et sécurité des fonds). Seul le meilleur emploi des ressources permet de couvrir leurs coûts et de réaliser des gains susceptibles non seulement de préserver l'existence de la banque, mais aussi d'étendre, éventuellement, son activité.

C'est ainsi que le service crédit, compartiment de l'emploi des ressources collectées, est devenu un point d'articulation dans l'organisation d'une agence bancaire.

#### V- Les relations fonctionnelles et hiérarchiques du service crédit<sup>100</sup>

Dans le cadre de traitement de dossiers de crédits, la banque a mis en place un processus d'octroi éventuel de crédit à la clientèle, hiérarchisé par niveaux de délégation. Ces délégations concernent les PME/PMI, les entreprises individuelles et les professions libérales.

<sup>99</sup> Document de la BEA, consulté le 18 janvier 2021

<sup>100</sup> Document de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou, consulté le 18 janvier 2021

Au niveau de La BEA, agence de Tizi-Ouzou, il existe cinq (05) niveaux de délégation arrêtés en fonction du montant par le (PDG).Elles sont accordées aux :

- Directeurs d'agences toutes catégories confondues ;
- Directeurs régionaux ;
- Directeurs des PME ;
- Directeur général adjoint engagement (DGA) ;
- Président directeur général (PDG).

Quel que soit le montant sollicité par la clientèle PME /PMI, les dossiers de crédit sont établis en trois (03) exemplaires et doivent, après montage, être ventilés de la manière suivante :

- Un exemplaire à la direction des engagements des PME (DEPME) ;
- Un exemplaire à la direction de rattachement ;
- Un exemplaire conservé au niveau de l'agence par le secrétariat engagement.

Pour une meilleure appréciation du risque et de prise de décisions appropriées, il est mis en place deux types de comités de crédit :

- **Un comité de crédit institutionnel** : qui statue sur le sort des dossiers de crédit dépassant les délégations inférieures (agence, région, DEPME, DGA engagement). Il est composé en permanence du PDG, du DGA engagement et du Directeur des Grandes Entreprises (DEGE) ou du Directeur des engagements des PME, selon le cas.

- **Un comité de crédit itinérant** : qui participe par le biais de ses membres à apprécier le risque des crédits à accorder éventuellement à la clientèle.

Le comité de crédit est organisé comme suit :

- Le directeur
- L'Adjoint du directeur
- Chef de service crédit
- Chargé du dossier

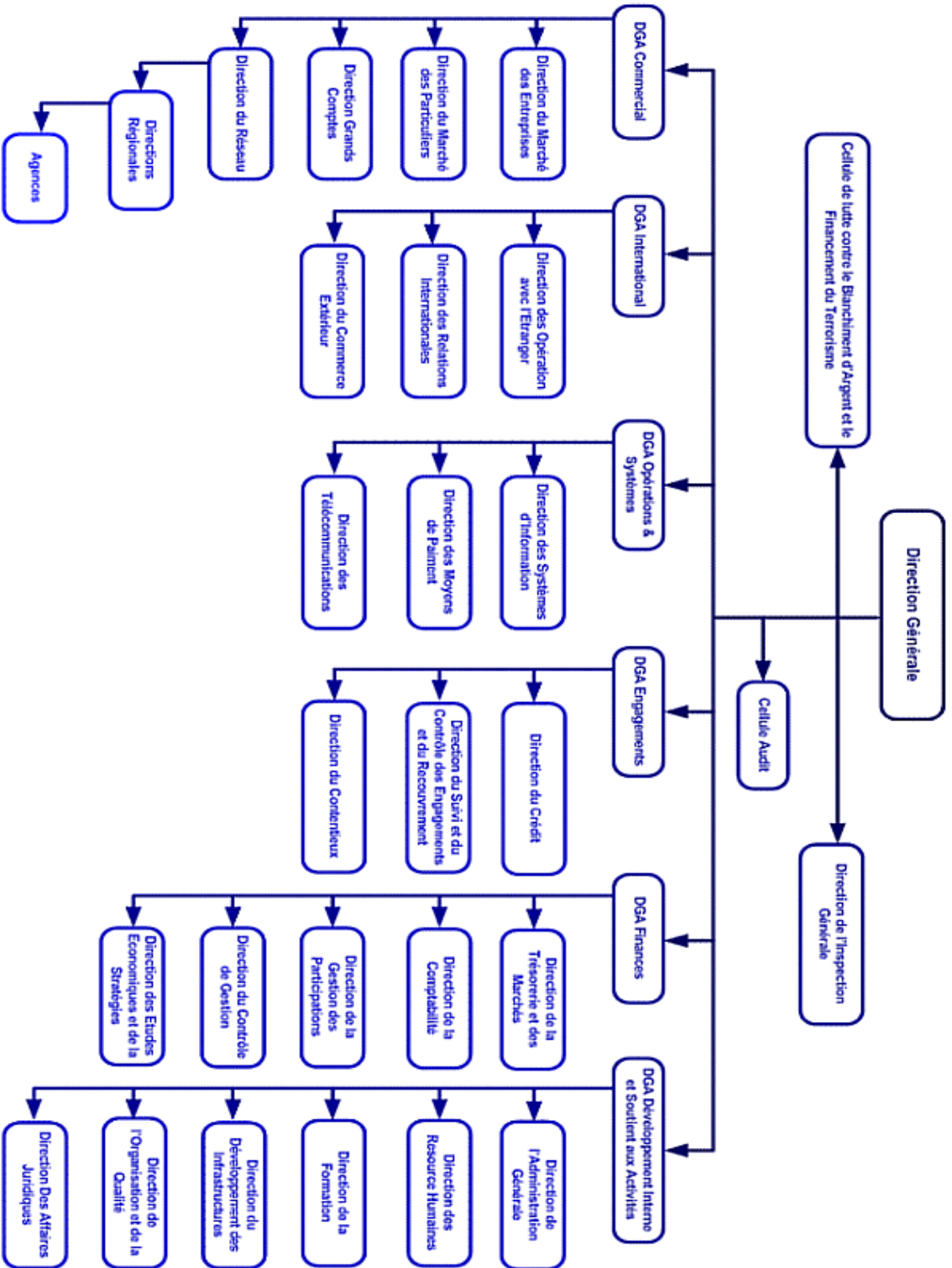
Le comité de crédit examine les dossiers de crédit et se prononce sur :

- ✓ Le montant du prêt à accorder ;
- ✓ La durée du crédit ;
- ✓ Les taux d'intérêts débiteurs et les commissions à appliquer ;
- ✓ Les garanties à constituer ;
- ✓ Les pénalités de retard applicables.

Les dossiers examinés par le comité de crédit sont transcrits sur un procès-verbal qui doit mentionner les réserves éventuelles émises par les membres du comité.

La décision d'octroi de crédit est établit sur la base du procès-verbal de la réunion du comité de crédit. Elle est signée par les membres du comité de crédit.

Schéma n°04 : Structure de la Direction Générale de la BEA d'Alger



Source : Document de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou

## **Section 02 : Traitement d'un dossier de crédit immobilier «Auto-construction »**

Le but de cette section est de traiter un dossier d'un crédit immobilier « auto-construction » au niveau de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou.

### **I. Réception et Vérification des pièces constitutives du dossier de demande de crédit la construction**

- S'assurer avant remise au client du récépissé de dépôt que le dossier présenté par le client contient tous les documents constitutifs d'une demande de crédit en cours de validité ;
- Ouvrir un dossier de crédit et classer les pièces par nature de sous dossier (administratif, financier et technique) ;
- Adresser un ordre de service au bureau d'étude technique agréée afin de réaliser une expertise sur le bien à financer.

### **II. Traitement du dossier**

Etablissement de la fiche technique :

**II.1 Renseigner avec soin la fiche technique**, qui est un document synthétique qui résulte les principales données relatives au crédit en question, et au demandeur du prêt, lors de la préparation de la fiche technique (voir l'annexe n°01, 02, 03, 04)

Le chargé du crédit doit veiller particulièrement à :

#### **a. Détermination du taux d'intérêt**

- **Le taux 6.25%** : le taux directeur.

Cependant la banque applique d'autres taux à savoir :

- **Le taux qui est entre 1% et 3%** : Taux bonifiés, applicable au financement du logement promotionnel et auto-construction dans une zone rurale.

Le 1% est appliqué si le salaire est inférieur ou égale à huit fois le SMIG et le 3% est appliqué si le salaire est supérieur ou égale à huit fois le SMIG). Dans ce cas la différence entre le taux directeur et le taux bonifié est supportée par l'Etat.

- **Le taux 5.75%** : pour les épargnants au sein de la BEA ;

- **Le taux 4.5%** : pour le personnel de la BEA ;

D'autres taux variables peuvent être appliqués par la BEA dans le cas d'une convention avec certains secteurs d'activité.

## **b. Calcul de la capacité de remboursement**

La capacité de remboursement est déterminée en fonction du revenu mensuel net, et selon les proportions énumérées ci-dessous :

- Si le revenu mensuel est inférieur à deux fois le SNMG :

Pour les salariés : la quotité de revenu mensuel net est de 30%.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales : la quotité de revenu mensuel net est de 40%.

- Si le revenu mensuel est entre deux et quatre fois le SNMG :

Pour les salariés : la quotité de revenu mensuel net est de 40%.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales : la quotité de revenu mensuel net est de 45%.

- Si le revenu mensuel est entre quatre et huit fois le SNMG :

Pour les salariés : la quotité de revenu mensuel net est de 50%.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales : la quotité de revenu mensuel net est de 55%.

- Si le revenu mensuel est supérieur à huit fois le SNMG :

Pour les salariés : la quotité de revenu mensuel net est de 55%.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales : la quotité de revenu mensuel net est de 60%.

## **c. Déterminer le montant du crédit**

Le montant du crédit accordé est déterminé en fonction :

- Des intérêts cumulés
- De la capacité de remboursement
- Du devis ou du prix de cession

Quel que soit la conclusion du chargé du crédit (favorable ou défavorable), le dossier de crédit sera soumis au comité de crédit.

### **II.2 Soumettre la fiche technique au comité de crédit**

- Si le montant du crédit est inférieur ou égale 3,5 millions de Dinars, la décision d'accorder ou non le crédit est pris par l'agence ainsi que la rédaction du procès-verbal du comité de crédit ;

- Si le montant du crédit est supérieur 3,5 millions de Dinars, la décision d'accorder ou non le prêt est pris par direction régionale.

### **II.3 Décision du comité de crédit**

Le comité de crédit peut émettre deux (02) réponses : favorable ou défavorable (voir l'annexe n°05, 06).

Dans le cas favorable : Ce dernier va procéder à l'établissement des documents suivants :

- Décision d'octroi ;
- Lettre d'accord, adressée au client avec tous les détails de l'opération de crédit : montant du crédit, le taux d'intérêt, la durée, l'assurance à payer et les garanties à mettre en place (voir l'annexe n°07, 08).

Dans le cas défavorable : une notification de refus, dont la durée est d'une (01) année, sera adressée au client accompagné du motif.

### **II.4 Signature de la convention de crédit**

Etablir la convention de crédit, qui doit être signée par le client et le directeur de l'agence.

### **II.5 Constitution des garanties et des assurances**

Le client est invité à réaliser les garanties notamment l'hypothèque au 1<sup>er</sup> rang et le paiement des assurances à savoir : l'assurance décès et l'assurance des Sociétés de Garanties des Crédits Immobiliers (SGCI).

### **II.6 Mobilisation du crédit**

Le crédit doit connaître un début de mobilisation dans un délai n'excédant pas 6 mois à compter de la date de signature de la convention, sous peine d'annulation de l'engagement.

Le compte bancaire du client ne peut pas être crédité en l'absence d'un ordre de mobilisation de crédit dûment contrôlé et visé par le responsable du crédit au niveau de l'agence et seulement après la signature du directeur de l'agence.

Les débloqués de fonds sont autorisés par le directeur de l'agence :

- Dans le compte chèque du client pour les crédits d'auto-construction ;
- Entre les mains du notaire pour les crédits d'achat d'un logement auprès d'un particulier ;
- Au crédit du compte du promoteur pour les opérations réalisées avec le concours financier de la banque.

### **II.7 Notification échéance/remboursement**

Edition du tableau d'amortissement et l'échéancier de remboursement du crédit et les faire signer par le client, précédé de la mention « lu et approuvé ».

## **Section 03 : l'application d'un système de notation interne sur le dossier de crédit construction**

L'examen d'un dossier de crédit nécessite une attention particulière de la part de chargé du crédit et de la part des principaux intervenants dans le processus d'engagements. En effet, il appartient à toutes les parties prenantes dans ce processus de veiller à identifier et à analyser les variables clés qui se dégagent à l'étude de chaque dossier. Dans ce qui suit nous allons tenter de cerner les principales variables afférentes à un dossier de construction, de les pondérer ainsi établir une grille de notation (analyse).

### **I- Détermination des variables relatives au dossier de crédit<sup>101</sup>**

Les différentes variables constitutives d'un dossier de crédit à la construction se résument comme suit :

#### **I-1 Le revenu du client**

Le revenu du client est une donnée fondamentale dans l'appréciation de la capacité de remboursement du client, car c'est sur la base du ou des revenus présentés dans le dossier du crédit que se fera la détermination du montant du crédit à allouer au client et donc des échéances de remboursements qui seront prélevés de ce revenu.

Le chargé de crédit sera mener à vérifier l'ensemble des postes constitutifs de relevé des émoluments ou des fiches de paies insérés dans le dossier du crédit, son intention portera particulièrement sur :

- Le revenu net ;
- Les primes perçues et leurs caractères permanent ou non ;
- Les éventuels prélèvements effectués sur le salaire du client au titre de remboursement du prêt ou d'autres avantages octroyés par l'employeur ;
- Le niveau des salaires perçus par rapport à la moyenne du secteur ;
- Le salaire du poste ;
- Le montant des prélèvements et des cotisations.

Ces données donnent une image sur la santé financière du demandeur du crédit, car elles permettent au banquier d'avoir une idée précise sur la possibilité ou non des clients à honorer leurs engagements contractuels.

#### **I-2 L'âge du client**

L'âge du client est un déterminant de la durée de remboursement du crédit qui s'étale au niveau de la BEA dans la limite de 75 ans.

Le banquier calcule la durée du crédit en soustrayant l'âge du client de la limite ainsi tracée (75 ans), ainsi un client âgé de 50 ans, à la date de la demande de crédit, se verra accorder un

---

<sup>101</sup> Données reçues et traitées au niveau de la BEA, le 8 et 15 février 2021

crédit sur une durée de 25 ans. Cette durée permettra grâce à des calculs effectués par la banque de déterminer les amortissements mensuels du prêt comprenant une part du capitale, une part de l'intérêt et une partie dédiée à l'assurance.

### **I-3 Valeur de la garantie**

La valeur des garanties réalisées par le client, en vue de constituer une sureté réelle en cas d'interruption de paiement, est une donnée à prendre en compte par le chargé du crédit.

Les garanties constituées par l'agence BEA 034 pour les crédits à l'auto-construction se déclinent ainsi :

L'hypothèque au 1<sup>er</sup> rang grèvera le bien en question et les différentes assurances (Assurance décès et l'assurance des Sociétés de Garanties des Crédits Immobiliers (SGCI).

### **I-4 La situation familiale du client**

Le chargé du crédit analysera en sus des variables précitées la situation familiale du client à savoir : sa situation matrimoniale, le nombre d'enfants à charge etc.

Ses données permettent de recouper avec le revenu des clients la capacité de ce dernier à honorer ses engagements et le niveau des dépenses de ce dernier, car il ne suffit pas d'apprécier le revenu du client présenté dans l'absolu mais de le relativiser par rapport à tous ses aspects.

### **I-5 Le devis estimatif des travaux à effectués**

Tout projet de construction doit être matérialisé par un devis constitutif et estimatif des travaux à effectués, la BEA a signé des conventions avec des bureaux d'études pour apprécier et dresser pour chaque client postulant un crédit à la construction le montant détaillé des travaux à réalisés.

C'est sur la base du montant du devis que le chargé du crédit déterminera aussi le montant du crédit à octroyer au client dans le respect de seuil des 90% du reste à réaliser, car il faut dire que le client doit entamer les travaux avant de présenter sa demande de crédit et ce à hauteur d'au moins 10%, c'est une façon de l'impliquer dans la bonne gestion du crédit dans la mesure où il engage ses propres fonds.

### **I-6 Le secteur d'activités dans lequel opère le client**

Dans l'analyse de son dossier de crédit, le chargé du crédit veillera à apprécier par ailleurs certaines données exogènes qu'il collectera de toute sorte information probantes et qui les renseignera sur la santé financière de l'entreprise dans laquelle travaille le demandeur du crédit.

### **I-7 La pérennité ou la temporalité de l'emploi**

Le caractère permanent ou non de l'emploi permettra au chargé du crédit de s'assurer que les revenus présentés par le client auront vraisemblablement une certaine permanence. Les banques exigent généralement des clients qu'ils soient employés à titre permanent dans les

entreprises dont ils exercent. Cependant, certains contrats renouvelés dans une période dépassant une durée de 5 ans peuvent indiquer une tendance à la pérennité, car il est à noter que dans certains secteurs notamment les hydrocarbures, l'hôtellerie, la sécurité, la tendance est vers la temporalité

### **I-8 Les revenus cumulés de foyer**

Un client disposant de l'apport d'autres revenus des membres de sa famille (conjoint, parent etc.) présente pour la banque un indice de bonne santé financière, car même si ce dernier fait des défauts de paiements, les autres peuvent être d'un secours appréciable pour lui.

### **I-9 La caution**

Une caution est une personne physique qui s'engage par un acte authentique de palier au défaut de remboursement du postulant au crédit de payer elle-même les sommes dues au titre de crédit octroyé et que la banque peut réclamer auprès de cette dernière par simple mise en demeure ou lettre de rappel.

### **I-10 Les engagements parallèles du client**

Un client qui sollicite un crédit auprès de la BEA et qui affiche d'autres engagements auprès d'autres banques doit être examiné avec attention, la banque s'intéresse particulièrement au niveau des engagements auprès des confrères et à la régularité des remboursements de ses prêts.

Un client qui aurait un important niveau d'engagements (beaucoup de crédits) auprès des autres banques peut être un indice de surendettement qui faudra prendre en considération de même que les défauts de paiements enregistrés au titre de ses prêts.

## **II- Pondération des variables relatives à un dossier de crédit « auto-construction »**

Suite à l'analyse des différentes variables citées plus haut, et au regard de la pratique et des statistiques relatives au crédit « auto-construction », une pondération a été mise en place par les services de la BEA qui se fait sur la base d'une échelle de mesure allant de 1 à 10.

### **II.1 Le revenu du client :**

- De 20 000 DA à 40 000 DA : revenu faible : pondération 1 point ;
- De 41 000 DA à 60 000 DA : revenu moyen : pondération 2 points ;
- De 61 000 DA à 100 000 DA : revenu important : pondération 3 points ;
- Supérieur à 100 000 DA : revenu très important : pondération 4 points.

### **II.2 L'âge du client :**

- Inférieur ou égale à 35 ans : jeune : pondération 5 points ;
- Supérieur à 35 ans et inférieur à 60 ans : assez âgé : pondération 4 points ;

- Supérieur à 60 ans : très âgé : pondération 1 point.

### **II.3 La valeur de la garantie :**

- Inférieur à 80% du montant du crédit : pondération 1 point ;
- Entre 80% et 100% du montant du crédit : pondération 3 points ;
- Supérieur à 100% du montant du crédit : pondération 6 points.

### **II.4 La situation familiale du client :**

- Célibataire : pondération 5 points ;
- Marié sans enfants : pondération 3 points ;
- Marié avec enfants : pondération 2 points.

### **II.5 Le devis estimatif des travaux :**

- Inférieur ou égale à 5 millions de dinars : pondération 2 points ;
- Supérieur à 5 millions et inférieur ou égale à 10 millions de dinars : pondération 3 points ;
- Supérieur à 10 millions de dinars : pondération 5 points.

### **II.6 Le secteur d'activité dans lequel opère le client :**

- L'industrie : pondération 4 points ;
- Service : pondération 5 points ;
- Autres : pondération 1 point.

### **II.7 La permanence et la temporalité de l'emploi :**

- Permanent : pondération 10 points ;
- Temporaire : pondération 0 point.

### **II.8 Les revenus cumulés de foyer :**

- Un seul revenu : pondération 3 points ;
- Plusieurs revenus : pondération 7 points.

### **II.9 La caution :**

- Existence d'une caution : pondération 8 points ;
- Sans caution : pondération 2 points.

## **II.10 Les engagements parallèles du client :**

- Client non répertorié : pondération 10 points ;
- Client répertorié : pondération 0 point.

Après avoir effectué la sommation de chaque point obtenu pour chacune des variables listées plus haut, une note est attribuée à chaque dossier de crédit ainsi :

- Inférieur à 30 points : dossier risqué donc dossier a rejeté ;
- Supérieur au égale à 30 points : dossier accepté.

Après avoir donné une pondération aux variables clés qui se dégagent de l'étude d'un dossier de crédit « auto-construction » au niveau de l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou. Nous allons essayer d'établir une grille d'analyse sur un cas réel d'un client souhaitant obtenir un crédit afin d'apporter des réponses fiables permettant au chargé du crédit de prendre une décision.

## **III- Concrétisation de la grille d'analyse**

### **III.1 Présentation du projet**

Le client se présente à l'agence BEA 034 Tizi-Ouzou, en 2017, pour une demande de crédit « auto-construction », le coût de la construction évalué par un bureau d'étude agréé par l'agence BEA 034 s'élève à 10 251 360 dinars. (Voir l'annexe n°09).

Le client ne présente dans son dossier aucun engagement parallèle, aucune caution mais la valeur de la garantie s'élève à 16 131 360 dinars.

Le montant du crédit accordé à ce client est de 1 876 822,50 dinars sur une durée de 13ans avec un taux d'intérêt de 6.25%. (Voir l'annexe n°10).

Nous précisons que :

- La valeur de la garantie est égale au coût de la construction plus la valeur vénale du terrain.

$$\text{Donc : } 10\,251\,360 + 5\,880\,000 = 16\,131\,360$$

- Le montant du crédit accordé est égal au montant du crédit calculé par la BEA plus le montant payé auprès de la Société des Garanties Immobilières (SGI)

$$\text{Donc : } 1\,860\,822.50 + 10\,822.50 = 1\,876\,822.50$$

### **III.2 Identification du client**

Le banquier demande à son client de lui fournir toutes les informations nécessaires concernant ce dernier. (Voir l'annexe n°10, 11).

Nous retraçons les données comme suit :

- Nom et prénom : X ;

- Age : 62 ans ;
- Sexe : masculin ;
- Revenu: 93 476 dinars;
- Wilaya: Tizi-Ouzou;
- Situation familiale : marié ;
- Nombre d'enfants : quatre enfants ;
- Profession : médecin ;

### III.3 Etablissement de la grille de la notation

A la lumière des données précédentes, nous allons noter chaque donnée du client, ce qui nous permettra à la fin d'obtenir une note finale correspondante à son dossier.

A présent, nous pouvons établir la grille de notation suivante :

<b>Variables</b>	<b>Pondérations</b>
<b>Le revenu du client = 93 476 DA</b>	3 points
<b>L'âge du client = 62 ans</b>	1 point
<b>La valeur de la garantie = 16 131 360 Da, soit 11% du montant du crédit sollicité</b>	1 point
<b>La situation familiale du client = marié avec 4 enfants</b>	2 points
<b>Le devis estimatif des travaux = 10 251 360 DA</b>	5 points
<b>Le secteur d'activité = service</b>	5 points
<b>La permanence et la temporalité de l'emploi = client permanent</b>	10 points
<b>Les revenus cumulés de foyer = un seul revenu</b>	3 points
<b>La caution = sans caution</b>	2 points
<b>Les engagements parallèles = sans engagements</b>	10 points
<b>Le total</b>	42 points

Source : Etabli par nous même à partir des données recueillies auprès de la BEA

### ❖ **Interprétation de la grille d'analyse**

Le nombre total de points cumulés est égale à **42 points**, il est supérieur à 30 points donc le chargé de crédit doit émettre un avis favorable pour la demande du crédit du client.

Compte tenu des données qui ont été communiquées par les services de la BEA, elle se veut une contribution de notre part à la mise de disposition de cette institution d'un outil d'aide à la décision pour permettre une certaine flexibilité dans l'étude des dossiers de crédit.

### **IV- L'apport de la notation interne**

Au fil des années, la banque s'est dotée d'un Système de Notation Interne (SNI) afin d'apprécier de façon homogène l'ensemble de son portefeuille de risque de crédit.

- Le SNI a permis de modifier la méthode de calcul de la note finale car cette dernière ne dépend pas que des critères quantitatifs (CA, capital, revenu, salaire...etc.) mais elle dépend aussi des critères qualitatifs (secteur d'activité, l'âge, situation familiale, taille de l'entreprise...etc.), ce qui permet à la banque de traiter son client avec objectivité et de manière plus précise.

La multiplicité des critères qualitatifs et quantitatifs permet de réduire l'asymétrie d'information, ainsi la banque va connaître au mieux son client et l'évaluer de façon équitable et donc réduire le risque de défaut de la contrepartie.

- Du point de vue macro-économique, la mise en place de SNI par les banques permettrait d'apporter des solutions au financement de certaines entreprises et particuliers jugés à risque par les autres approches d'appréciation à cause du manque ou de l'absence des données nécessaires à l'application de ces méthodes. En effet, d'une part, l'approche classique dite « analyse financière » se focalise principalement sur l'étude de deux états financiers : le bilan financier et le compte des produits et charges et repose sur la construction du bilan financier mais sans tenir compte de tous les retraitements économiques nécessaires. D'autre part, la notation externe ne procède pas à la notation de certaines entreprises, à savoir les PME non cotées au marché financier et les micro-entreprises.

Cette négligence ne permet pas de donner une image réelle du risque associé au client emprunteur qui voit sa demande de crédit rejetée. Le SNI permettrait donc de détecter les contreparties à risques mais qui reste potentiellement solvable tout en révisant la tarification du crédit pour l'aligner au risque encouru.

- Dans le cadre de l'approche notation interne, les banques pourront en effet s'appuyer sur ces propres données pour déterminer certains paramètres clés destinés à mesurer le risque de crédit. Cette démarche n'implique pas de frais pour la banque, contrairement aux autres méthodes qui nécessite beaucoup de temps et un personnel qualifié ce qui entraîne une augmentation de coût.

- Un système de notation interne bien rodé dote la banque d'un outil puissant qui dessine avec précision ses stratégies et la soutient dans sa quête de croissance dans un marché de plus en plus concurrentiel.

## V. Les limites de la notation interne

Si l'outil de notation interne a été préconisé par Bâle 2, c'est principalement pour permettre à la banque d'évaluer ses clients avec objectivité. Or, dans la pratique, un même dossier de crédit présenté par une entreprise/particulier peut être rejeté par une banque et, par la suite, accepté par une autre. Ceci montre que les dossiers de crédit ne sont pas étudiés de la même façon, et donc, l'objectivité visée par l'outil de notation interne et qui constitue son principal apport n'est généralement pas vérifiée.

Ce problème d'inefficacité de l'outil de notation interne peut être expliqué par trois principales limites.

### ✓ Un simple outil d'aide à la décision

Bâle 2 précise que « *les notations internes et les estimations de défauts et pertes doivent jouer un rôle essentiel dans l'approbation du crédit, la gestion des risques, l'allocation interne des fonds propres et la gouvernance d'entreprise des banques ayant recours à l'approche NI. Il n'est pas admissible, en effet, de ne concevoir et mettre en place de tels systèmes que pour être agréé à l'approche NI et de ne s'en servir qu'en saisie* »<sup>102</sup>.

Mais nous constatons que, dans la pratique, la note calculée ne décide pas de l'octroi de crédit, elle doit faire l'objet de nombreuses discussions entre les personnes responsables pour décider de servir ou non le client concerné. La notation interne n'est donc qu'un simple outil d'aide à la décision, son rôle consiste principalement à permettre aux banques d'identifier les niveaux de risques que comportent chacun de leurs prêts et de s'assurer une couverture appropriée des risques qu'elles prennent.

### ✓ Une absence d'un outil normalisé

L'outil de notation interne appliqué diffère d'une banque à l'autre, ceci revient au fait qu'*« aucune méthode particulière n'est prescrite pour la notation des contreparties ou l'appréciation des paramètres ; il est de la responsabilité de chaque établissement de choisir les éléments qui lui semblent les mieux adaptés à sa situation »*<sup>103</sup>.

Certes, c'est une grande flexibilité qui est offerte aux banques, mais concernant certains clients, ils s'en trouvent généralement victime, surtout lorsqu'ils n'arrivent pas à bénéficier de la même décision pour un même dossier de crédit.

Par conséquent, un client peut se trouver rejeté par une banque et être accepté par une autre.

### ✓ Un horizon temporel très court

Pour déterminer la note finale à attribuer aux emprunteurs, l'établissement bancaire se base sur les données, quantitatives et qualitatives, précédentes. Il cherche alors à se conformer aux

---

<sup>102</sup> Comité de Bâle 2, paragraphe 444, 2003.

<sup>103</sup> BANQUE DE FRANCE (2004), « Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit », Étude du Rapport annuel de la Commission bancaire, pp. 137-156

exigences de Bâle 2 précisant que les banques doivent estimer une probabilité de défaut à un an.

En procédant de cette façon, la banque néglige toute information passée et risque de fonder toute l'opération d'évaluation sur une année qui pourrait être exceptionnelle, ce qui n'aidera pas la banque à connaître son client, non plus à déterminer sa situation réelle.

Aussi, les modèles de notation se basent sur des données historiques pour prévoir le risque de défaut des entreprises ou des particuliers à ce moment, ce modèle consiste à prévenir le futur à partir du passé. Nous pouvons donc se demander légitimement si le passé peut prévoir l'avenir.

## **Conclusion**

Dans le but de détecter les indicateurs de défaillance des particuliers ayant contracté un crédit immobilier au sein de la BEA en utilisant le modèle de notation interne, nous avons à travers notre cas pratique, appliqué le modèle de notation interne sur un échantillon de crédit immobilier « auto construction » aux particuliers.

Nous avons d'abord procédé à l'analyse descriptive des données relatives au dossier de crédit. Nous avons ensuite illustré notre méthode de notation qui nous a permis d'attribuer une note finale au client emprunteur.

Nous pouvons conclure que le système de notation interne se présente comme un bon outil d'aide à la prise de décision et une approche complémentaire et un enrichissement de l'analyse traditionnelle, aidant le banquier à minimiser les risques encourus, en lui permettant une prise de décision adéquate pour l'octroi du crédit.

Néanmoins, l'absence de normalisation de la notation rend difficile son application d'autant plus qu'elle ne prend en considération que des données à court termes. Ce qui pourrait porter préjudice à certains clients au détriment des autres.

**CONCLUSION**  
**GENERALE**

L'activité principale des banques consiste à jouer le rôle d'intermédiaire ou la mise en rapport entre offreurs et demandeurs de capitaux. La banque n'est pas un intermédiaire passif, le crédit comporte toujours un certain degré de risques. Risques qui lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés l'expose à une crise de confiance pouvant déboucher sur des faillites en chaîne dans le système bancaire avec pour corollaire la paralysie de l'économie. Les défaillances des banques sont donc un sujet préoccupant dans toute économie.

En effet, la banque est confrontée quotidiennement à des risques engendrés par l'activité d'octroi de crédit, notamment le risque de non-remboursement qui est au cœur des préoccupations de tout prêteur. Pour minimiser et réduire ces risques qui peuvent parfois nuire d'une manière assez dévastatrice à sa stabilité financière, la banque fait recours à l'analyse financière.

Cependant l'utilisation de la méthode classique basée sur l'analyse des situations financières des entreprises est contestée, car elle repose en grande partie sur une intervention humaine et pourrait mener à une subjectivité quant aux choix des ratios utilisés.

C'est pourquoi les banques sont amenées obligatoirement à mettre en place des systèmes de gestion et de prévention des risques de plus en plus performants et sophistiqués tel que le crédit scoring, la value at risk et la notation interne pour pouvoir éviter ces risques et bien-sûr, pouvoir récupérer les fonds prêtés dans les délais.

Pour cela, le comité de Bâle autorise les banques à développer leur propre modèle de notation interne pour l'évaluation du risque de crédit. En effet, la notation interne est devenue de plus en plus un outil incontournable pour les bailleurs de fonds. Il ne s'agit pas d'une innovation révolutionnaire mais plutôt d'un ensemble de mesures transparentes destinées à garantir et optimiser la rentabilité et les fonds propres. Aussi, l'approche par les systèmes de notation interne permet à la banque de réaliser plusieurs objectifs. L'un des principaux objectifs consiste à appréhender le risque économique intrinsèque à une entreprise car la banque peut prendre en considération des informations complémentaires sur le client, dont généralement, les organismes extérieurs d'évaluation du crédit ne disposent pas. Ceci constitue un avantage essentiel de l'approche par les évaluations internes.

De plus, la banque peut utiliser ce système comme moyen de pilotage global du risque de crédit, notamment, en matière de prise de décision et de tarification quant à l'octroi de nouveaux crédits, de provisionnement de créances et de constitutions de fonds propres économiques nécessaires à la couverture des pertes potentielles.

Afin de répondre à notre problématique qui consiste à définir l'apport de la notation interne au niveau de la BEA en matière de gestion du risque de crédit, nous avons appliqué un système de notation interne au portefeuille de crédit à la construction de la BEA. Nous avons constaté que c'est un outil efficace d'aide de décision en terme d'octroi de crédit, mais qui est loin d'être un système complet.

C'est pour cela que des efforts supplémentaires de la part de la BEA devront être dirigés vers une modernisation technique et organisationnelle. Dans ce sens, les investissements à réaliser

en matière de qualité d'informations et de système d'information sont particulièrement importants.

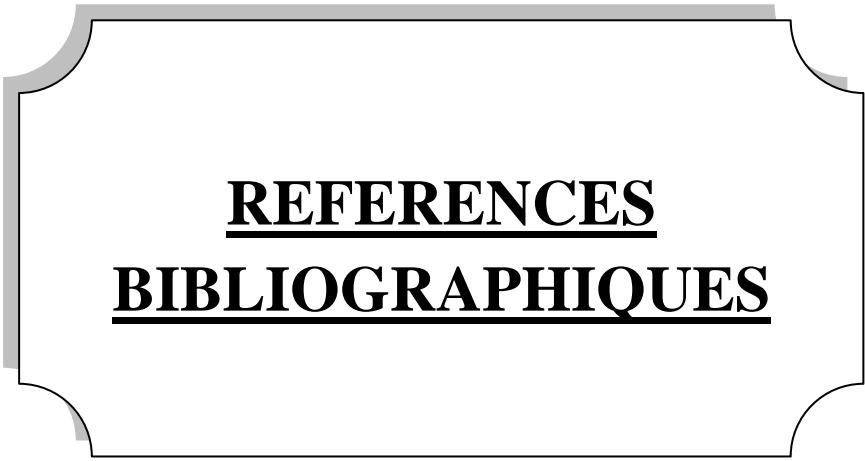
La mise en place d'un système d'information performant au niveau de la BEA s'avère plus que nécessaire. En effet, la consolidation des informations émanant des différentes directions concernées par la gestion du risque de crédit permettrait d'avoir une meilleure visibilité de la situation de sa clientèle et de ce fait, une actualisation régulière du système de notation interne.

L'outil de notation interne est mis en place pour qu'il soit au service de la banque et du client. Cet outil permet à la banque d'améliorer sa rentabilité à travers une économie des fonds propres. Quant au client, il lui facilite le financement des projets à travers un accès plus rapide et moins contraignant aux crédits bancaires.

Tous les objectifs ne peuvent être atteints que si l'outil élaboré et appliqué par la banque est de qualité, chose qui n'est pas encore assurée. Pour cela, nous recommandons :

- ✓ D'élargir l'horizon temporel de la notation en intégrant des données passées de ses clients mais aussi des données futures relatives au projet à financer ;
- ✓ De faire de la notation interne le seul et unique outil de prise de décision, ceci permettra de garantir l'objectivité recherchée ;
- ✓ De s'assurer que les outils de notation approuvés ne présentent pas de divergences, ni de contradictions entre eux ;
- ✓ De mettre à la disposition des entreprises et particuliers, l'outil de notation interne appliqué pour leur évaluation, ceci permettra d'instaurer plus de transparence dans la relation banque – clients.

Pour finir, nous pouvons dire qu'un système de notation interne de qualité est, certes, une condition nécessaire pour réussir l'opération de crédit, mais il n'est pas suffisant. Deux autres conditions doivent alors être remplies. La première consiste, pour la banque, à confier l'opération de notation à des personnes compétentes et vigilantes qui parviendront à évaluer les clients sans erreur. La seconde consiste, pour le client, à agir avec sincérité en vue de pouvoir tisser une relation durable avec son banquier.



**REFERENCES**  
**BIBLIOGRAPHIQUES**

## Références Bibliographiques

### Ouvrages

1. AUGROS.J.C et QUERUEL.M : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », Edition Economica, Paris, 2000.
2. BERNET-ROLLANDE.L : « Principes de technique bancaire : l'indispensable pour les professionnels de la banque », Edition DUNOD, Paris, 2015.
3. BESSIS J. : « gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition DALLOZ, Paris, 1995.
4. CASSOU.P-H. : « La réglementation prudentielle », Edition, Séfi, Boucherville, 1997.
5. CESARE.R. : « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire », Edition Economica et Policy consulting, Suisse, 2004.
6. CHELLY. D et SEBELOUE.S: « les métiers du risque et du contrôle dans la banque » ; 2014.
7. COLLINS.L, VALIN.G : « audit et contrôle interne, Aspects financiers, opérationnels et stratégique », Edition Dalloz, 1992.
8. COLMANT.B, DELFOSSE.V: « Les accords de Bâle II pour le secteur bancaire », Edition Larcier, Paris, 2005.
9. DEBEAUVAIS.M et SINNAH.Y : « La gestion globale du risque de change », Edition Economica, Paris, 1992.
10. DE COUSSERGUES.S : « Gestion de la banque », Edition DONUD, Paris, 2002.
11. DE COUSSERGUES S : « Gestion de la banque : diagnostique a la stratégie », 4eme Edition DUNOD, Paris, 2005.
12. DE COUSSERGUES.S & al : « Gestion de la banque : normes et réglementation à jour, nouvelles stratégies bancaires », Edition DUNOD, Paris, 2017.
13. DE GAUSSERGUES S : « Gestion de la banque, du diagnostic a la stratégie », 5eme Edition Dunod, Paris, 2007.
14. DE LABRUSLERIE.H : « Analyse financière », Edition DUNOD, Paris, 2010.
15. DESMICH.F : « Pratique de l'activité bancaire », Edition DUNOD, Paris, 2004.
16. DIETCH.M et PETEY.J : « Mesure et gestion des risques de crédit dans les institutions financières », Edition Revue banque, Paris, 2008.
17. GAILLARD Norbert, « Les agences de notation », Edition La Découverte, Paris, 2010.
18. GRANDGUILLOT.F et B : « Analyse financière: les outils du diagnostic financier », Edition GUALINO, Paris, 2003.
19. HAMZAOUI.M : « audit, gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », Edition Pearson, 2008.
20. HULL.J et GODLEWSKI.C et MERLI.M : « Gestion des risques et institutions financières », Edition Pearson, Paris, 2010.
21. JACOB.H et SARDI.A : « Management des risques bancaires », Ed. Afges, Paris, 2001.
22. JIMENEZ.C. et MERLIER.P. : « Prévention et gestion des risque opérationnels », Edition. Banque, Paris, 2004.
23. KAEYOTIS. C : « l'essentiel de la banque », Edition. Gualinolextenso, Paris, 2015.
24. KARYOTIS.D : « La notation financière : une nouvelle approche du risque », Edition Revue Banque, Paris, 1995.
25. KHAROUBI.C et THOMAS.P : « Analyse du risque de crédit », Edition Revue Banque, Paris, 2013.
26. LAHILLE J.P « Analyse financière » Edition Dalloz, Paris 2001.

27. LAMARQUE.E. : « Management de la banque : Risques, relation client, organisation », Edition Pearson Education, Paris, 2005.
28. LEFEBVRE F : « Audit et commissariat aux comptes », 2003-2004.
29. LEGEAIS.D : « Suretés et garanties du crédit », Edition LGDJ, Paris, 2006.
30. LOBEZ.F : « Banque et Marchés du crédit », Edition PUF, Paris, 1997.
31. PAGET-BLANC Eric, PAINVIN Nicolas, « La notation financière : le rôle des agences et méthodes de notation », Edition Dunod, 2007.
32. PERCIE DU SERT.A.M : « Risque et contrôle du risque », Edition Economica, Paris 1999.
33. PIERANDEREIL : « Risk management : gestion des risques en entreprise, banque et assurance », Edition DONUD, Paris, 2015.
34. RADACAL.F : « introduction à l'analyse financière », Edition Ellipses, Paris, 2009.
35. RENARD.J : « Théorie et pratique de l'audit interne », Edition Organisation, Groupe Eyrolles, 2009.
36. RONCALLI.T : « La gestion des risques financiers », Edition Economica, Paris, 2004.
37. ROUACH.M et NAULLEAU.G : « le contrôle de gestion bancaire et financier », Edition Revue banque, Paris 1998.
38. SADEG A : « Réglementation de l'activité bancaire », Edition ACA, Alger, 2006.
39. SAYAD.S: « Gestion du risque de crédit et proche résultant des recommandations de Bâle II », Edition. DESB, Alger, 2008.
40. SIRUGUET.J.L ; FERNANDEZ.E ; KOESSER.L : « Le contrôle interne bancaire et la fraude », Edition Dunod, Paris, 2006.

## Mémoires

1. AMEUR L : « La gestion des risques des crédits bancaires Cas : C NEP Banque », Mémoire de master, UMMTO, 2019.
2. BENNOUR R ; HABRACHE C : « Le contrôle des banques par l'Inspection Générale des Finances : Cas BNA », Mémoire de master, UMMTO, 20017.
3. BOUFELLAH F ; FERROUK T : « L'application de la réglementation prudentielle en Algérie », Mémoire de master, UMMTO, 2017
4. DECHIR G ; BAOUALI K : « notation interne : outil de gestion du risque de crédit », Mémoire de master, UMMTO, 2013.
5. DERIF S ; DJEBROUNI F : « appréciation du risque de crédit : notation interne », Mémoire de master, UMMTO, 2013.
6. KARECHE O ; SMAIL MS : « Appréciation et gestion des risques du crédit immobilier : Approche du Crédit scoring. Cas au niveau de la BNA de Tizi-Ouzou », Mémoire de master, UMMTO, 2018.
7. MOUSSOUNI.H : « Les accords de Bâle et règles prudentielles des banques défis et contrôle pour le système bancaire algérien », thèse de doctorat, Tlemcen, 2013.
8. RENAUDIN.A : « Modèle de capital économique pour le risque opérationnel bancaire: estimation, diversification, mémoire de master », université de Lyon, promotion 2012.
9. AKHRAZ A : « L'Analyse des risques bancaires à l'heure des Accords de Bale II », Mémoire de master, Maroc, 2008.

### Articles et revues

1. Bernard P. : « Évolution de la réglementation prudentielle bancaire » ; Direction des affaires économiques et financières ; Paris ; 2010.
2. E. DRESS, « revue banque magazine » N°639, septembre ,2002.
3. Extrait de « La gestion des risques après 2013 », approche des risques par le secteur bancaire et financier, Janvier 2010.
4. H.ABBAD et M.ACHOUCHE. Document sur « réglementation prudentielle et stabilité financière et développement en Algérie.
5. KARYOTIS Daniel, « La notation financière : une nouvelle approche du risque de crédit », Revue banque éditeur, Paris, 1995.
6. M.BOUMGHER, H.MINIAOUI, M.SMIDA : « La situation financière, une mission pour la B.C », les cahiers de CREAD n°69, 2009.
7. MARTEAU.D : « Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit », Revue Banque Stratégie, n°186, octobre, 2001.
8. Rapport annuel de la banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie», 2007.
9. S.A « Supervision une responsabilité à partager ». Ed, Développement international Desjardins, 2005 ;

### Textes réglementaires

1. BANQUE DE FRANCE (2004), « Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit », Étude du Rapport annuel de la Commission bancaire ;
2. Décret n°80-53 du 01 Mars 1980 portant sur la création de l'inspection générale des finances ;
3. L'Article 02 et 16 de l'ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 10-02 du 26 Août 2010 relative à la cour des comptes ;
4. Les articles 29, 30, 31 de l'ordonnance n° 95-20 du 17 Juillet 1995, modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-02 du 26 Août à la cour des comptes ;
5. L'Article 55 et 68 de l'ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995 modifiée et complétée par l'ordonnance n°10-02 du 26 Août 2010 relative à la Cour des Comptes ;
6. L'Article 02 de la Règlement de la Banque d'Algérie n°2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers ;
7. L'Article 18 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit abrogeant la loi 90-10 du 14 Avril 1990 ;
8. L'Article 26 et 27 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit abrogeant la loi 90-10 du 14 Avril 1990 ;
9. L'Article 58 et 60 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;
10. Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret exécutif n°08-272 de 06 septembre 2008 fixant les attributions de l'IGF Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace », septembre 1997 ;
11. L'Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;
12. Manuel des procédures de l'inspection générale des finances ;
13. Règlement de la Banque d'Algérie n°2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers ;

14. Règlement de la BA n°11-08 du 28/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

### **Autres documents**

- Document interne de la BEA ;
- Document du comité de Bâle.

### **Webographie**

1. <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/ratios-danalyse-financiere/>, consulté le 07/04/2021.
2. <https://www.atlas-mag.net/article/echelle-de-notation>, consulté le 17/02/2021.
3. <https://youtu.be/ahPh79JmTko>, consulté le 06/03/2021.
4. <https://youtu.be/Pf14ZCP6dBw>, consulté le 06/03/2021.
5. <https://www.compta-facile.com>, consulté le 02/04/2021.
6. <http://www.senat.fr/>, consulté le 26/03/2021

# **ANNEXES**

Annexe n° 01

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE



بنك الجزائر الخارجي

SPA AU CAPITAL DE 76.000.000.000,00 DA

SIEGE SOCIAL: 11,BD COLONEL AMIROUCHE -ALGER

# Crédit Immobilier

## IDENTIFICATION DU CLIENT

Identifiant Client:		N° de Compte:	
Nom:		Prénom:	
Date & lieu de Naissance:			
Adresse:			
Tel Personnel:		Tel Professionnel:	
Situation de Famille:	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Marié(e)	<input type="checkbox"/> Veuf(e)
Nom du Conjoint:			
Date & lieu de Naissance:			
Date du Mariage:			
Nbre d'Enfants:		Ages:	Personnes à Charge:

## SITUATION PROFESSIONNELLE

Prof. Salariale	Prof. non Salariale	Chef de Famille	Conjoint
Emploi Exercé: Employeur: (Nom et Adresse):  Date d'Entrée: Employeur Précédent:	Nature-Activité: Date-Installation: Adr- professionnelle:  Regist-Commerce: Prop. Du Fonds: Loyer-An-Local: Nbre d'Employés:		

## PATRIMOINE

	Propriétaire		Valeur Vénale	Crédits Hypothq. Restant Dûs	Échéance	Valeur Nette
	Chef de Famille	Conjoint				
Situation Immobilière						
Valeurs Mobilières						

L'acquisition d'un logement neuf

## OBJET DE LA DEMANDE

Préciser ci-après : (\*) Nature exacte des travaux

**Annexe n°02**

<input type="checkbox"/> L'acquisition d'un logement individuel	
<input type="checkbox"/> L'extension d'un logement individuel	
<input type="checkbox"/> L'aménagement d'un logement individuel	
<input type="checkbox"/> L'acquisition d'un logement auprès d'un PROMMOTEUR.	
<input type="checkbox"/> Complément de construction d'une habitation	

**DESCRIPTION DU BIEN A FINANCER**

Localisation exacte:  
Description:

**S'il s'agit d'un logement dans un immeuble ou ensemble collectif:**

Appartement N°: \_\_\_\_\_ Correspondant au au lot N°: \_\_\_\_\_  
Escalier: \_\_\_\_\_ Etage: \_\_\_\_\_ Porte: \_\_\_\_\_

**S'il s'agit d'une maison individuelle:**

Composition : Nombre de pièces principales: \_\_\_\_\_ Surface habitable: \_\_\_\_\_  
Dépendances et annexes: \_\_\_\_\_ Surface: \_\_\_\_\_

**S'il s'agit d'un terrain:**

Surface: \_\_\_\_\_

Usage:  Résidence principale  Résidence Secondaire

**CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION**

Notaire (intermediaire chargé de la transaction):  
Adresse:

Complément Construction individuelle ou travaux d'extension ou aménagement  
Architecte:  
Adresse:  
Entrepreneur du gros œuvre:  
Adresse:  
Permis de construire N°: \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_\_

Acquisition d'un logement dans une promotion collective en cours de construction  
Société Immobilière:  
Adresse:

Une acquisition réalisée sur plan  
Vendeur:  
Adresse:

Acquisition d'un logement déjà construit  
Vendeur:  
Adresse:  
Date de construction:

Acquisition d'un terrain pour construction d'une habitation:  
Vendeur:  
Adresse:  
Surface:

**CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION**

-Dans le cadre de la construction individuelle, de travaux (extension, aménagements)  
Prix du terrain: .....

**Annexe n°03**

Montant des devis: ..... }  
 Honoraires d'architecte: ..... } **Coût total**

**-Dans le cas d'acquisition d'un bien neuf:**  
 Prix de cession: ..... } **Coût**

**-Plan de Financement:**  
**-Apports Personnels:** ..... } **Coût total**   
**-Crédits Sollicités du coût total** .....

	Montant	Durée Mois	Taux Annuel
<b>-Ptrêt</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	6,25%

Mise à Disposition  en 1 seule fois  en X fois. Fin prévue le :

Amortis. Constant  Mensualité principale de DA: ..... du

Nature du Taux  Fixe  Variable

**RESSOURCES**

	Chef de Famille	Conjoint	
Revenus professionnels Annuels	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Revenus Annuels
Autres revenus nets.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
			Totaux
			<input type="text"/> #VALEUR!
			(A)

**EMPRUNTS CONTRACTES (1)**

Prêteur	Montant Initial	Mt Rest..Dû	Ech. Finale	Charg. Annuel	Rapport entre les charges annuelles(B) & Totaux
BEA TIZI OUZOU 034	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
MONTANT PRIME ASSURANCE SGCI	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	#VALEUR!	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
BEA.Crédit(s) sollicité(s).....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Mensualité	<input type="text"/>	
Total des capitaux empruntés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Agios Total des Charg. Ann.	<input type="text"/> #VALEUR! (B)	

(1) Concernant aussi bien l'opération eu cause que d'autres objets.

**GARANTIES PROPOSEES**

Hypothéqué en Premier rang sur: **Terrains + constructions.**

Adresse: .....

Surface Finacière: .....

**Annexe n°04**

Autres Garanties: **PRIME ASSURANCE SGCI+PRIME ASSURANCE DECES TALA.**

3

**RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE**

Date Ouv. Compte: {  
Ordinaire:  
Epargne Logts  
Cpte Devise:  
Autre Cpte Ouv  
Chez les confrères

**EXPOSE / ETUDE**

Notre relation ,Mr nous sollicite pour un crédit immobilier pour , nous émetton un avis favorable pour un montant de DA à l'abri des garanties suivantes: hypothèque 1er rang du bien à financer,assurance SGCI et assurance décès TALA.

Date:  
Signature:

**AVIS DE L'AGENCE  
OU DECISION DU COMITE DE CREDIT DE L'AGENCE**

Nous sommes d'avis fav total de , sur un montant

Nom (s): Date:  
Prénom (s): Signature:

**DECISION DU COMITE DE CREDIT DE LA DIRECTION REGIONALE**

Nom (s): Date:  
Prénom (s): Signature:

Annexe n°05



**BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE**  
**Agence Tizi Ouzou**

**Procès Verbal du Comité de Crédit "Siégeant"**  
**(Agence de Tizi Ouzou)**  
**Séance n°003 /19 du 15/01/2019**

Membres Présents:

Nom et Prénoms	Fonction
<input type="checkbox"/> M.	Directeur d'Agence
<input type="checkbox"/> M.	Chef de Service Secrétariat Engagements
<input type="checkbox"/> Mr.	Chef de service des engagements.
<input type="checkbox"/> Me.	Chargée d'étude N2.

Le quinze janvier l'an deux mille dix neuf à quatorze heures s'est réuni le Comité de Crédit "Siégeant" (Agence) composé de ses Membres, cité ci-dessus, conformément aux dispositions édictées par la Décision n°74/DG du 04 mars 2004 complétée et corrigée par la Décision n°74/DG du 05 octobre 2005 portant Organisation et Fonctionnement des Comités de Crédit, en vue de l'examen Des dossiers de crédits suivants :

■ Nom ou Raison Sociale:	
■ Numéro de compte:	
■ Agence Domiciliaire <small>(ou Siège Entreprise/pour les Grandes Entreprises)</small>	Tizi Ouzou
■ Crédits Sollicités: ● - CLT Immobilier "Aménagement "	DA.

L'examen dudit dossier a permis aux Membres du Comité de Crédit "Siégeant ", après concertation et débat, d'arrêter les décisions suivantes :

■ Nom ou Raison Sociale:	0		
■ Numéro de compte:	Tizi Ouzou		
■ Agence Domiciliaire <small>(ou Siège Entreprise/pour les Grandes Entreprises)</small>	Tizi Ouzou		
■ Crédits accordés:			
	Nature	Montant	Échéance
	● - CLT Immobilier "Aménagement "		264
■ Garanties Exigées:			
	* Hypothèque du bien immobilier. * Assurance TALA * Assurance SGCI	A hauteur de nos engagements	Au remboursement du crédit
■ Conditions de Crédit:			

**Annexe n°06**

■ . Autres Exigences:	
■ . Classification (Catégorie):	C

La séance a pris fin à "**quinze Heures trente**"

Émargement Des Membres Présents du Comité de Crédit "Siégeant"

Mr.

Mr.

Mr.

Mme.

**Annexe n°07**

**DIRECTION REGIONALE ALGER PERIPHERE  
AGENCE: TIZI OUZOU 034**

**Mr.**

**LETRE DE NOTIFICATION D'UN CREDIT IMMOBILIER**

**OBJET : Crédit immobilier**

Monsieur,

Faisant suite à votre demande de crédit immobilier reprise en marge, portant sur le financement du bien immobilier repris en objet sis : « CONSTRUCTION ». suivant les pièces du dossier en notre possession, nous avons le plaisir de vous faire connaître que la Banque Extérieure d'Algérie est disposée à vous accorder un crédit immobilier dans les conditions reprises ci – après :

1) **CARACTERISTIQUES DU CREDIT** :

- Crédit immobilier construction logement individuel :
- Taux d'intérêt :
- Durée :
- Modalités de remboursement : Mensuel.

2) **GARANTIES EXIGEES** :

- Hypothèque 1<sup>er</sup> rang sur le bien à financer.
- Assurance insolvabilité S C G I
- Assurance décès TALA.

Autres Exigences :

\* Exiger du client l'achèvement des travaux à usage d'habitation.

3) **RESERVE**

Dans le cas où nos propositions emportent votre agrément, nous vous prions de bien vouloir, Nous marquer votre accord par prochain courrier, suivant modèle ci-joint.

Par ailleurs, il vous appartient dans ce cas de bien vouloir vous présenter en nos bureaux, à L'effet de procéder à la signature de la convention.

**Annexe n°08**

Dans le cas contraire, vous serez aimable de nous faire connaître votre position, le plus rapidement possible à l'effet de nous permettre de classer définitivement le dossier.

En tout état de cause et sans réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de ce jour, nous nous permettrons de considérer que notre offre de crédit est restée sans suite de votre part et sera de fait annulée.

Nous vous remercions de votre confiance et demeurons dans l'attente de vous lire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Le chargé de clientèle**

**Le Directeur d'Agence**

**Annexe n°09**

**CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION A FINANCER**

**Prix du terrain :**  
**Adresse :**  
**Permis de Construire :**  
**Date et lieu de délivrance :**  
**Devis estimatif des travaux :**  
**Honoraires architecte :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Je soussigné reconnaitre et accepter ce qui suit :**

- 1) **Le crédit demandé sera assuré par une hypothèque de premier rang ;**
- 2) **L'objet de cette demande est d'obtenir le prêt indiqué ci-dessus ;**
- 3) **La vérification ou la revérification de toute information contenue dans cette demande peut être faite à tout moment par le prêteur.**

**Je certifie que les informations fournies dans cette demande sont vraies et correctes à la date de signature de cette demande et je reconnais que toute fausse déclaration, intentionnelle ou involontaire contenue dans cette demande engage la responsabilité civile et ou pénale, ainsi que la responsabilité de dédommager le prêteur.**

Date.....Signature du demandeur \*

**Annexe n°10**

**PATRIMOINE IMMOBILIER**

**EMPRUNTEUR**

**Tierce personne caution solidaire\***

Description de la propriété:

Adresse :

Année d'acquisition :

Prix d'acquisition :

Valeur vénale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

**EMPRUNTS CONTRACTES**

**BIENS IMMOBILIERS**

**VALEURS MOBILIERES**

Prêteur :

Montant initial :

Montant restant dû :

Echéance finale :

Charges annuelles :

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**PLAN DE FINANCEMENT**

Montant du crédit immobilier sollicité :

Apport personnel de l'emprunteur (à justifier) :

Aide de la Caisse National de Logement :

.....
.....
.....

**RESSOURCES**

**EMPRUNTEUR**

**Tierce personne caution solidaire\***

Revenus professionnels nets / an:

Autres revenus :

**TOTAL**

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

\* A remplir dans le cas où une tierce personne se porte caution solidaire





**TABLES DES**  
**MATIERES**

## Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	01
<b>Liste des abréviations</b> .....	02
<b>Liste des tableaux et schémas</b> .....	04
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	06
<b><u>CHAPITRE I : Les fondements théoriques de la réglementation prudentielle et de la notation bancaire</u></b>	
<b>Introduction</b> .....	10
<b>Section 01 : La supervision du système bancaire</b> .....	10
I. La supervision bancaire .....	10
I.1 Définition .....	10
I.2 L'intérêt de la supervision bancaire .....	10
I.3 Les autorités de supervision et de réglementation en Algérie .....	11
I.3.1 Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) .....	11
I.3.2 La Commission Bancaire (CB) .....	12
II. Les organes du contrôle bancaire .....	14
II.1 Le Contrôle Externe d'une banque .....	14
II.1.1 Les organes du CE .....	14
a. La Banque d'Algérie .....	14
b. La Cour des Comptes .....	15
c. L'Inspection Générale des Finances .....	16
II.2 Le Contrôle Interne d'une banque .....	18
II.2.1 Définition du Contrôle Interne .....	18
II.2.2 Les organes du CI dans une banque .....	19
a. La Direction Générale/ le Directoire .....	19
b. L'organe délibérant .....	19
c. Comité d'audit .....	19
II.3 Relation entre le CI et le CE .....	20
<b>Section 02 : La réglementation et la notation bancaire</b> .....	20
I. Concept de la réglementation prudentielle .....	20
II. Historique et approche du Comité de Bâle .....	21
II.1 Les accords de Bâle I (ratio Cooke) .....	22
II.1.1 Les objectifs de ratio du Cooke .....	22
II.1.2 Composition des Fonds Propres Réglementaires .....	23
a. Les Fonds Propres de base « Tier1 » .....	23
b. Les Fonds propres complémentaires « Tier2 » .....	23
c. Les Fonds sur-complémentaires « Tier3 » .....	23
II.1.3 Les faiblesses des accords de Bâle I .....	24
II.2 Les accords de Bâle II (ratio McDonough) .....	24
II.2.1 Objectif du ratio McDonough .....	24
II.2.2. Les piliers des accords de Bâle II .....	25
a. Pilier I : L'exigence de Fonds Propres .....	25
b. Pilier II : La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres .....	26
c. Pilier III : la discipline de marché .....	27

II.2.3 Les limite de Bâle II .....	27
II.3 Les accords de Bâle III .....	28
II.3.1 Harmonisation et renforcement de la qualité des fonds propres .....	28
II.3.2 Mise en place d'un ratio de levier .....	29
II.3.3 Instauration de mesures contra-cycliques .....	29
II.3.4 Instauration de ratios de liquidité .....	29
II.3.5 La prise de garantie .....	29
III. La notation financière .....	30
III.1 La notation externe .....	31
III.1.1 Les agences de notation .....	31
III.1.2 Fonctionnement de la notation .....	31
III.2 La notation interne .....	34
III.2.1 Objectif du système de notation interne .....	34
III.2.2 Moment de la notion .....	35
III.2.3 Objectif de la notation .....	35
<b>Conclusion</b> .....	35
<b>CHAPITRE II : La gestion des risques bancaires</b>	
<b>Introduction</b> .....	37
<b>Section 01 : Les risques bancaires : typologies et mesures</b> .....	37
I. Notion du risque .....	37
I.1 Définition du risque bancaire .....	38
I.2 Les risques majeurs de l'activité bancaire .....	38
I.2.1 Le risque de crédit ou de contrepartie .....	38
I.2.2 Le risque de marché .....	39
I.2.3 Le Risque Opérationnel .....	40
I.2.4 Les autres risques .....	42
II. Les méthodes de mesure du risque .....	43
II.1 Méthodes de mesure du risque de crédit .....	43
II.1.1 l'analyse financière .....	43
II.1.2 le crédit scoring .....	43
II.1.3 La notation financière .....	44
II.2 Méthodes de mesure du risque de marché .....	44
II.2.1 Le risque de taux d'intérêt .....	44
a. La méthode des Gaps .....	44
b. La méthode de la durée .....	44
II.2.2 Le risque de taux de change .....	44
a. La Value at Risk (VaR) .....	45
II.3 Méthodes de mesure du risque opérationnel .....	45
II.3.1 Approche indicateur de base (BIA) .....	45
II.3.2 Approche standard .....	46
II.3.3 Approches de mesures avancées .....	46
<b>Section 02 : Gestion et méthodes d'appréciation du risque de crédit</b> .....	46
I. La gestion du risque de crédit .....	47
I.1 Les étapes de gestion du risque de crédit .....	47

I.1.1	Identification des risques.....	47
I.1.2.	Évaluation des risques .....	47
I.1.3.	La révision des risques .....	47
I.1.4.	Mise en œuvre des solutions.....	47
I.1.5.	Reporting des risques .....	47
I.2.	Les outils de gestion du risque de crédit .....	48
I.2.1	Les outils de gestion individuelle du risque de contrepartie .....	48
a.	Le respect des règles et normes prudentielles .....	48
b.	La prise de garantie .....	48
c.	Le partage des risques .....	49
d.	Les dérivés de crédit .....	49
e.	Les clauses contractuelles .....	50
I.2.2	Les outils de gestion globale du risque de contrepartie .....	50
a.	Division et plafonnement du risque de contrepartie .....	50
b.	La titrisation .....	51
II.	Méthodes d’appréciation du risque de crédit .....	51
II.1	Méthode traditionnelle (Analyse financière) .....	51
II.1.1	La collecte d’informations .....	52
II.1.2	Le diagnostic financier .....	52
II.2.	Les méthodes nouvelles .....	55
II.2.1	La notation financière .....	55
a.	La notation externe .....	56
b.	La notation interne .....	57
II.2.2	Crédit Scoring .....	58
	<b>Conclusion</b> .....	61
<b><u>CHAPITRE II : Evaluation d’un dossier de crédit par la méthode de notation interne auprès de la BEA T-O</u></b>		
	<b>Introduction</b> .....	63
	<b>Section 01</b> : Présentation de la BEA (Tizi-Ouzou) .....	63
I.	Historique de la BEA .....	63
II.	Organisation de la BEA .....	64
III.	Présentation de l’agence d’accueil .....	64
IV.	Place et rôle du service crédit au niveau de l’agence BEA 034 .....	65
V-	Les relations fonctionnelles et hiérarchiques du service crédit .....	65
	<b>Section 02</b> : Traitement du dossier de crédit .....	68
I.	Réception et Vérification des pièces constitutives du dossier de demande de crédit la construction .....	68
II.	Traitement du dossier .....	68
II.1	Renseigner avec soin la fiche technique .....	68
II.2	Soumettre la fiche technique au comité de crédit .....	69
II.3	Décision du comité de crédit .....	70
II.4	Signature de la convention de crédit .....	70
II.5	Constitution des garanties et des assurances .....	70
II.6	Mobilisation du crédit .....	70

II.7 Notification échéance/remboursement .....	70
<b>Section 03</b> :l'application d'un système de notation pour un dossier de crédit « auto- construction » .....	71
I- Détermination des variables relatives au dossier de crédit .....	71
I.1 Le revenu du client .....	71
I.2 L'âge du client .....	71
I.3 La valeur de la garantie .....	72
I.4 La situation familiale du client .....	72
I.5 Le devis estimatif des travaux à effectués .....	72
I.6 Le secteur d'activités dans lequel opère le client .....	72
I.7 La pérennité ou la temporalité de l'emploi .....	72
I.8 Les revenus cumulés de foyer .....	73
I.9 La caution .....	73
I.10 Les engagements parallèles du client .....	73
II. Pondération des variables relatives à un dossier de crédit « auto-construction » .....	73
III. Concrétisation de la grille d'analyse .....	75
III.1 présentation du projet .....	75
III.2 Identification du client .....	75
III.3 Etablissement de la grille d'analyse .....	76
IV. L'apport de la notation interne .....	77
V. Les limites de la notation interne .....	78
<b>Conclusion</b> .....	79
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	81
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	84
<b>ANNEXE</b> .....	89
<b>TABLES DES MATIERES</b> .....	101

## **Résumé**

Sous l'impulsion de la réglementation prudentielle Bâle II et Bâle III, les banques sont amenées à développer un système de notation interne en mesure de différencier les risques. Ainsi, la notation de crédit occupe aujourd'hui une place sans précédent dans les pratiques de ces institutions. Notre travail de recherche consiste à appréhender les enjeux de l'émergence de la culture de notation et à examiner le dispositif de notation interne tel que développé par les banques et par la suite déduire l'apport de ce système au niveau de la banque.

**Mots-clés :** Réglementation bâloise, Risques bancaire, Risque de crédit, Système de notation interne.

## **Abstract**

Under the impulse of the prudential regulation (Basel II, Basel III), the banks are brought to develop internal rating systems able to differentiate the risks. Thus, credit rating today occupies an unprecedented place in the practices of these institutions. Our research work consists in understanding the stakes of the emergence of the rating culture and in examining the internal rating system as developed by the banks and then deduce the brink of this system at the level of the bank.

**Key-words:** Basel regulations, Banking Risks, Credit Risk, Internal rating system, Impact.